



FONDS DE PARTENARIAT POUR LES ÉCOSYSTÈMES CRITIQUES - PROJET DE
HOTSPOT DE BIODIVERSITÉ DES ÎLES DES CARAÏBES (P173464)

Cadre de gestion environnementale et sociale

Avant-projet 3, 19 août 2020

Table des matières

1. INTRODUCTION	5
1.1 Description du projet.....	5
1.2 Objectif du CGES.....	7
1.3 Rôles et responsabilités des institutions	7
2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	9
2.1 Cadre environnemental et social de la Banque mondiale	9
2.2 Politiques nationales et cadre juridique.....	13
3. PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	15
3.1 Risques environnementaux et sociaux potentiels du projet.....	15
3.2 Processus environnemental et social	18
3.3 Mécanisme de règlement des plaintes au niveau du projet.....	30
3.4 Santé et sécurité au travail.....	35
3.5 Genre, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel	36
3.6 Renforcement des capacités	37
3.7 Suivi et rapports	38
ANNEXES.....	44
Annexe 1 : Politique du CEPF en matière de genre.....	44
Annexe 2 : Code d'éthique de CI	46
Annexe 3 : Politique de CI en matière de lutte contre le harcèlement.....	48
Annexe 4 : Étude d'impact environnemental et social	49
Annexe 5 : Plan de gestion environnementale et sociale	81
Annexe 6 : Procédures de gestion du personnel pour le projet	91
Annexe 7 : Plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF	110
Annexe 8 : Critères d'éligibilité pour les sous-subsventions attribuées dans le cadre du projet.	124
Annexe 9 : Modèle de Procédures de gestion du personnel	126
Annexe 10 : Modèle de plan de lutte contre les ravageurs	130
Annexe 11 : Modèle de plan de santé et de sécurité.....	134
Annexe 12 : Modèle de Cadre de processus	137
Annexe 13 : Modèle d'Évaluation d'impact environnemental et Plan de gestion environnementale.....	141
Annexe 14 : Modèle de Plan de gestion du patrimoine culturel.....	143
Annexe 15 : Modèle de plan de mobilisation des parties prenantes.....	146

Annexe 16 : Modèle de Rapport de suivi environnemental et social	151
Annexe 17 : Procédure de découverte fortuite.....	152
Annexe 18 : Procédures de lutte contre les ravageurs	154

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Liste des acronymes

4x4	Véhicule à quatre roues motrices
AZE	Alliance for Zero Extinction
CANARI	Institut des ressources naturelles des Caraïbes (<i>Caribbean Natural Resources Institute</i>)
CEPF	Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (<i>Critical Ecosystem Partnership Fund</i>)
CI	Conservation International
ERSC	Équipe de responsabilité sociale collaborative (<i>Collaborative Social Accountability Team</i>)
OSC	Organisation de la société civile
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
CES	Cadre environnemental et social
EIES	Étude d'impact environnemental et social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
NES	Norme environnementale et sociale
VBG	Violence basée sur le genre
MRP	Mécanisme de règlement des plaintes
SRD	Service de règlement des plaintes
EEE	Espèces exotiques envahissantes
INTEC	<i>Instituto Tecnológico de Santo Domingo</i>
IP	Protocole Internet (<i>Internet Protocol</i>)
ZCB	Zone clé de la biodiversité
S&E	Suivi et évaluation
ERM	Équipe régionale de mise en œuvre
OMS	Organisation mondiale de la santé

1. INTRODUCTION

1.1 Description du projet

Le présent document constitue le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques - Projet de hotspot des îles des Caraïbes, financé par le Fonds pour le développement des politiques et des ressources humaines basé à la Banque mondiale et mis en œuvre par Conservation International (CI).

Le projet soutiendra les opérations du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) dans sept pays du hotspot de biodiversité des îles des Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la République dominicaine, Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Le CEPF est un partenariat de donateurs, créé en 2000 pour permettre à la société civile de protéger les hotspots de biodiversité dans le monde : des écosystèmes riches en biodiversité qui sont essentiels pour l'humanité, mais très menacés. La Banque mondiale est un membre fondateur du CEPF. L'objectif de la participation de la Banque est de fournir une assistance stratégique aux organisations non gouvernementales et du secteur privé pour la protection des écosystèmes vitaux dans les pays membres emprunteurs de la BIRD qui ont ratifié la Convention sur la diversité biologique.

Le projet vise à renforcer les capacités des organisations de la société civile (OSC) à réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité d'importance mondiale présente dans le hotspot de biodiversité des îles des Caraïbes. Il s'appuie sur les actions, les efforts et les enseignements tirés d'une précédente phase d'investissement qui s'est étendue de 2010 à 2016, qui nécessitent un soutien supplémentaire à des fins de consolidation. Il soutient la reproduction et l'extension des modèles de bonnes pratiques, et intègre les leçons tirées de la première phase afin de garantir une meilleure mise en œuvre et la continuité de l'action.

Le projet aborde la question de la menace que font peser la surexploitation, la perte d'habitat et les espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité d'importance mondiale du hotspot des îles des Caraïbes. Pour y parvenir, il cherche à surmonter deux contraintes majeures : premièrement, la capacité des organisations de la société civile à mettre en œuvre des actions de conservation est limitée par des contraintes administratives, financières et techniques ; et deuxièmement, la capacité des OSC à produire un impact en termes de conservation à grande échelle est entravée par l'isolement, le manque de coordination et la faible diffusion des bonnes pratiques. À cette fin, le projet est constitué de cinq composantes.

Composante 1 : Accroissement de la proportion des terres et des mers sous gestion améliorée dans et autour des zones clés de biodiversité prioritaires. Cette composante vise à financer un mécanisme de subvention axé sur le renforcement des capacités des OSC pour réduire les menaces pesant sur la biodiversité d'importance mondiale. À l'échelle des sites, l'octroi de subventions soutiendra des actions de conservation dans et autour de 32 zones clés de biodiversité (ZCB) prioritaires : des sites qui contribuent de manière significative à la conservation de la biodiversité mondiale. Les appels à propositions seront lancés de manière à attirer des idées de projets qui auront des impacts cumulatifs dans une zone géographique clairement définie.

Certaines ZCB prioritaires sont trop petites pour faire vivre à long terme une biodiversité d'importance mondiale et les processus écologiques dont elles dépendent. Par conséquent, il est nécessaire de prendre des mesures de conservation complémentaires dans le paysage environnant pour protéger les ZCB contre les menaces, maintenir la connectivité écologique et faciliter un flux de gènes essentiel pour garantir que les populations d'espèces conservent leur viabilité à long terme. À cette fin, l'octroi de subventions du CEPF ciblera également sept corridors prioritaires, couvrant 2,3 millions d'hectares, et fera appel à des OSC à même de travailler dans ces zones.

Composante 2 : Renforcement des capacités des OSC en matière de conservation. Cette composante vise à renforcer encore les capacités de la société civile locale, nationale et régionale en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité grâce à des activités ciblées de renforcement des capacités (telles que des formations en classe sur la conception de propositions, la gestion du cycle de projet, l'intégration de la dimension de genre et la gestion des risques environnementaux et sociaux, le mentorat pratique et l'élaboration de supports de formation en ligne) et des échanges de connaissances spécifiques.

Cette composante sera mise en œuvre par une combinaison de subventions aux OSC, afin de renforcer les capacités institutionnelles locales, nationales et régionales et de favoriser la collaboration entre les parties prenantes, et la formation et le mentorat directs des OSC par l'équipe régionale de mise en œuvre (ERM).

Composante 3 : Renforcement des capacités des ERM dans l'encadrement et la coordination des actions de conservation des OSC. Cette composante renforcera le rôle et élargira les responsabilités des ERM dans les hotspots actifs vis-à-vis du Secrétariat du CEPF. L'ERM est au cœur de la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 4, car elle fournit un leadership stratégique et des connaissances locales pour constituer un large groupe d'OSC travaillant au-delà des frontières institutionnelles et politiques en vue d'atteindre les objectifs de conservation décrits dans le profil d'écosystème. Les principales fonctions et les activités spécifiques de l'ERM seront basées sur des termes de référence approuvés. Le renforcement des capacités de l'ERM sera assuré par le Secrétariat du CEPF.

Composante 4 : Renforcement des partenariats avec les OSC pour la conservation. Les défis liés à la conservation qui menacent la biodiversité d'importance mondiale dans et autour des ZCB prioritaires sont généralement trop complexes pour qu'une organisation puisse les résoudre en travaillant isolément. Dans le contexte du projet, cela exige que les OSC travaillent ensemble et en étroite coordination avec les autorités locales et nationales, les propriétaires fonciers privés et les communautés locales pour créer ensemble des analyses et élaborer des solutions aux problèmes de conservation de manière non conflictuelle. Cette approche, appelée « responsabilité sociale collaborative », sera adoptée par le projet pour faciliter les partenariats entre les OSC et les autres parties prenantes afin de concevoir et de mettre en œuvre des actions de conservation dans et autour des ZCB prioritaires.

En République dominicaine, à Antigua-et-Barbuda, en Jamaïque et à Sainte-Lucie, cette composante sera dirigée par l'équipe de responsabilité sociale collaborative (ERSC), hébergée à l'*Instituto Tecnológico de Santo Domingo* (INTEC), avec le soutien de cofinancement et la supervision du Partenariat mondial pour la responsabilité sociale de la Banque mondiale. Aux

Bahamas, en Haïti et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, cette composante sera dirigée par l'ERM, qui tirera parti de l'expérience de l'INTEC.

Composante 5 : Gestion de projet, incluant le S&E. Toutes les activités liées à l'administration et à la supervision du projet, à la communication, à la passation de marchés et à la gestion financière, ainsi qu'au suivi et à l'établissement de rapports, seront couvertes par cette composante. L'Unité de mise en œuvre du projet sera le Secrétariat du CEPF, qui travaillera en partenariat avec l'ERM et en étroite collaboration avec l'ERSC. La communication sur le projet, y compris la collecte des enseignements tirés de la mise en œuvre, sera financée dans le cadre de cette composante.

1.2 Objectif du CGES

Le projet comprendra au moins 50 sous-projets, mis en œuvre par des OSC dans sept pays. Le CGES examine les risques et les impacts du projet global, et définit un cadre pour l'évaluation des risques et des impacts des sous-projets individuels, qui n'ont pas encore été identifiés. Le CGES identifie les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables et décrit le processus par lequel chacune d'entre elles sera appliquée dans le contexte du projet.

Le CGES décrit les mesures et les plans visant à éviter, réduire, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs et les risques, il prévoit la budgétisation des coûts de ces mesures et fournit des informations sur les rôles et les responsabilités des différents organismes intervenant dans la mise en œuvre du projet. Enfin, le CGES décrit les dispositions prises pour contrôler le respect des NES applicables et la divulgation des informations pertinentes.

1.3 Rôles et responsabilités des institutions

Le projet sera mis en œuvre sous la forme d'un fonds fiduciaire exécuté par le bénéficiaire, avec un financement du Fonds japonais pour le développement des politiques et des ressources humaines basé à la Banque mondiale. CI sera responsable de la coordination générale et de la mise en œuvre du projet, y compris de la gestion fiduciaire, du suivi et évaluation, et de la mise en œuvre des composantes du projet. CI possède plusieurs décennies d'expérience dans le domaine de la conservation, en particulier dans le renforcement des capacités des OSC (Figure 1).

L'Unité de mise en œuvre du projet sera le Secrétariat du CEPF, qui est hébergé par CI au nom du partenariat des donateurs. L'Unité de mise en œuvre du projet sera directement supervisée par une équipe de projet de la Banque mondiale. Des conseils supplémentaires seront fournis par le Conseil des donateurs du CEPF et garantiront ainsi que la mise en œuvre du projet dans les îles des Caraïbes est basée sur la mise en œuvre des programmes d'investissement du CEPF dans d'autres hotspots de biodiversité à travers le monde et sert à son tour de base pour d'autres projets.

Dans le hotspot des îles des Caraïbes, le Secrétariat du CEPF sera aidé par une équipe régionale de mise en œuvre qui contribuera à mobiliser et à renforcer les OSC en leur fournissant des

formations, un soutien technique et de petites subventions. L'ERM sera hébergée par l'Institut des ressources naturelles des Caraïbes (le CANARI), une institution très expérimentée qui travaille avec les OSC dans les Caraïbes. Le Secrétariat du CEPF apportera un soutien financier et technique au CANARI, afin de renforcer ses capacités à mettre en œuvre des projets.

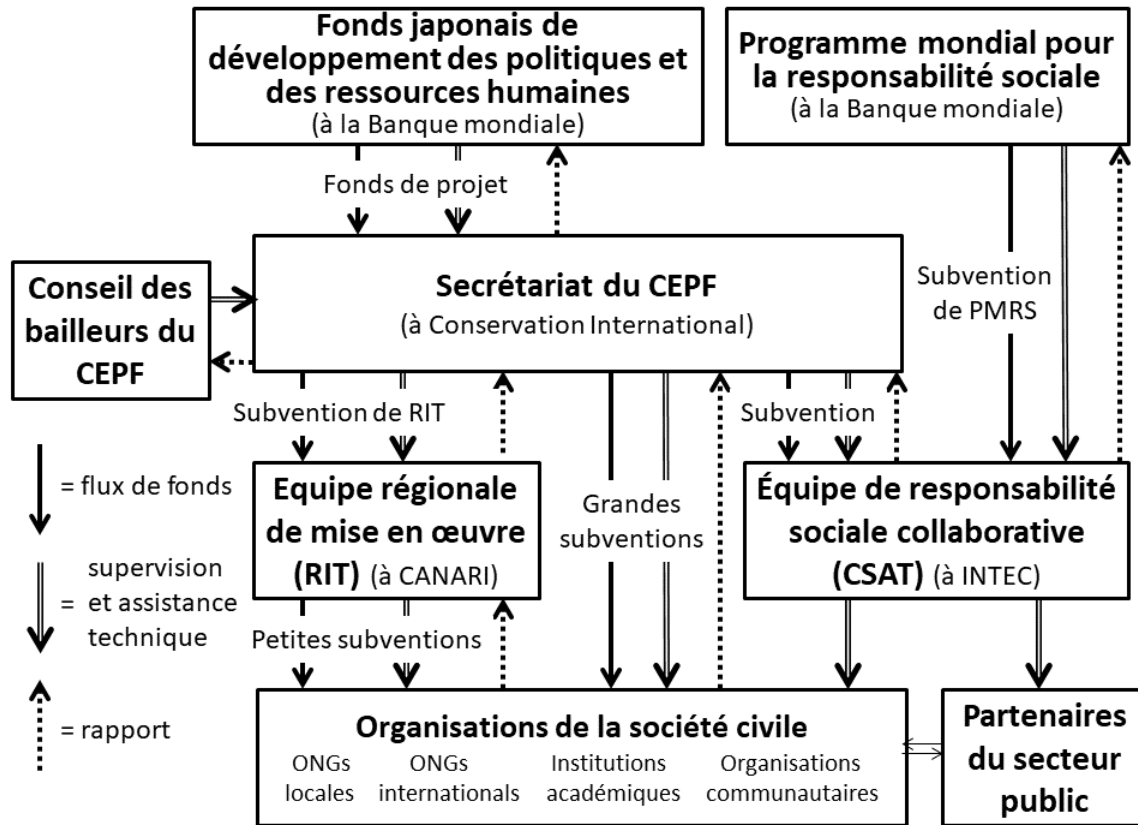
Le Secrétariat du CEPF sera également soutenu par une ERSC, qui dirigera la mise en œuvre de la Composante 4 du projet sur le renforcement des partenariats avec les OSC pour la conservation. L'ERSC sera hébergée par l'INTEC, une institution expérimentée basée dans la région. L'ERSC dirigera la mise en œuvre de la Composante 4 en République dominicaine, à Antigua-et-Barbuda, en Jamaïque et à Sainte-Lucie, tout en partageant son expérience avec l'ERM, qui assurera la supervision dans les autres pays du projet.

Les actions directes de conservation dans et autour des ZCB prioritaires qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet seront menées dans le cadre de la Composante 1, par le biais de sous-subsidies accordées à des organisations communautaires, des organisations non gouvernementales locales et internationales, des institutions universitaires et d'autres OSC. Ces sous-subsidies seront de deux types. Les « grandes subventions » seront accordées directement par le Secrétariat du CEPF, qui assurera la supervision et le soutien technique aux OSC bénéficiaires, notamment en ce qui concerne le respect des NES. Les « petites subventions » seront accordées par l'équipe régionale de mise en œuvre, qui supervisera et aidera les bénéficiaires, notamment en ce qui concerne le respect des NES. Les petites subventions seront principalement utilisées pour mobiliser des OSC disposant de faibles capacités ayant moins d'expérience dans la réception de financements de donateurs internationaux, mais elles seront également ouvertes aux organisations disposant de capacités plus importantes, pour des actions qui ne nécessitent pas un budget important.

Les OSC bénéficiaires de subventions sont encouragées à concevoir et à mettre en œuvre des projets en étroite collaboration avec des partenaires du secteur public, en particulier les agences gouvernementales nationales et infranationales. Afin de garantir une collaboration constructive entre la société civile et les partenaires du secteur public, l'ERSC et l'ERM mettront en place des plateformes de collaboration entre les OSC, les autorités locales et nationales, les propriétaires fonciers privés et les communautés locales afin de créer ensemble des analyses et d'élaborer des solutions aux problèmes de conservation grâce à une mobilisation constructive.

L'ERM suivra les performances et les impacts des petites subventions, tout en documentant et en diffusant les enseignements tirés. Le Secrétariat du CEPF assurera le suivi des performances des grandes subventions, avec l'aide de l'ERM. Il assurera également le suivi des performances de l'ERM et du portefeuille de petites subventions, par le biais de communications régulières et de missions de supervision semestrielles. En outre, le Secrétariat du CEPF participera à des missions conjointes avec le Secrétariat du Partenariat mondial pour la responsabilité sociale (GPSA), mené par la Banque mondiale, pour suivre les performances de l'ERSC.

Figure 1. Arrangements institutionnels pour le projet



2. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1 Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale protège les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels qui pourraient découler des projets financés par la Banque et fait la promotion du développement durable. Ce cadre offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation publique et de responsabilité. Le CES met également davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à traiter les questions environnementales et sociales. Le CES permet à la Banque mondiale et aux emprunteurs de mieux gérer les risques environnementaux et sociaux des projets et d'améliorer les résultats en matière de développement.

Il comprend :

- La Vision du développement durable de la Banque mondiale.
- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences applicables à la Banque.

- Les 10 Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs.
- Directive de la Banque : Directive environnementale et sociale pour le financement des projets d'investissement (*Environmental and Social Directive for Investment Project Financing*).
- Directive de la Banque sur la prise en compte des risques et impacts sur les personnes ou groupes défavorisés ou vulnérables (*Bank Directive on Addressing Risks and Impacts on Disadvantaged or Vulnerable Individuals or Groups*).

Ce projet appliquera le CES. Le Tableau 1 présente les 10 NES et examine celles qui devraient être applicables au projet.

Tableau 1. NES de la Banque mondiale applicables au projet

NES de la Banque mondiale	Pertinence pour le projet	Justification
NES1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Applicable	Bien que le projet ne fasse pas intervenir de travaux de génie civil, il a une portée assez large couvrant une vaste zone géographique (1 171 033 hectares) de grande valeur en termes de biodiversité dans de multiples endroits de la région des Caraïbes. Des restrictions d'accès ou d'utilisation peuvent s'appliquer, entraînant une perte d'accès aux terres et, potentiellement, une certaine insécurité des moyens de subsistance pour les populations, bien qu'à une échelle locale. Les impacts environnementaux seront vraisemblablement mineurs et réversibles.
NES2 : Emploi et conditions de travail	Applicable	La conception du projet fait intervenir : des travailleurs directs, employés ou engagés directement par le Secrétariat du CEPF ; des travailleurs sous contrat, employés ou engagés par l'ERM, l'ERSC et les OSC bénéficiaires de subventions et des travailleurs communautaires, employés ou engagés par les OSC bénéficiaires de subventions dans le cadre de sous-projets.
NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Applicable	Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent une menace majeure pour les ZCB prioritaires et les espèces menacées au niveau mondial dans les îles des Caraïbes. Il est prévu que les activités des sous-projets puissent inclure le contrôle et l'éradication des EEE, et que, dans certains cas, cela pourra nécessiter l'application d'herbicides, de rodenticides et d'autres pesticides.

NES de la Banque mondiale	Pertinence pour le projet	Justification
NES4 : Santé et sécurité des populations	Applicable	Les activités des sous-projets pourraient inclure la formation et le soutien au personnel de sécurité (gardiens de parcs, gardes communautaires, etc.) intervenant dans l'application de la loi. Les activités de ce personnel devront faire l'objet d'une surveillance étroite afin d'éviter les abus de pouvoir. En outre, l'application de pesticides comporte des risques pour la santé des travailleurs et du public, qui doivent être évités ou réduits au minimum. Enfin, le projet est mis en œuvre dans une région où le risque de phénomènes météorologiques extrêmes est élevé, ce qui nécessite de prêter attention aux activités de préparation et de réaction aux situations d'urgence.
NES5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	Applicable	Le CEPF ne soutient pas l'acquisition de terres ou la réinstallation (volontaire ou involontaire) et aucune activité de ce type ne sera soutenue dans le cadre du projet. Afin de lutter contre les formes non durables, illégales et destructrices d'utilisation des ressources naturelles qui menacent les ZCB prioritaires et les espèces menacées au niveau mondial, les sous-projets peuvent introduire ou renforcer les restrictions d'accès aux parcs et zones protégées légalement désignés. Ces restrictions pourraient avoir des impacts négatifs, qu'il convient de réduire au minimum ou, lorsque cela est inévitable, d'atténuer par l'octroi d'une indemnisation ou de moyens de subsistance alternatifs.

NES de la Banque mondiale	Pertinence pour le projet	Justification
NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Applicable	Les sous-activités se dérouleront dans un hotspot de biodiversité. Sur les 32 ZCB qui ont été identifiées comme prioritaires pour la conservation, 17 sont considérées comme totalement irremplaçables à l'échelle mondiale car elles accueillent les seules populations connues d'une espèce mondialement menacée. Comme ces sites sont irremplaçables pour des espèces en danger critique d'extinction et des espèces menacées, ils sont également considérés comme des sites de l'Alliance for Zero Extinction (AZE), c'est-à-dire les priorités de conservation de sites les plus urgentes à l'échelle mondiale. Le projet financera des sous-projets visant à renforcer la protection des sites sélectionnés et à renforcer les capacités locales. Le projet devrait avoir des résultats positifs en matière de conservation.
NES7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés	Non applicable	Il n'y a de peuples autochtones dans aucun des sept pays des îles des Caraïbes couverts par le projet.
NES8 : Patrimoine culturel	Applicable	L'une des ZCB prioritaires dans lesquelles le projet soutiendra des activités est à la fois un site du patrimoine mondial naturel et du patrimoine mondial culturel. Il est possible que d'autres sites contiennent un patrimoine culturel matériel et/ou immatériel.
NES9 : Intermédiaires financiers	Non applicable	Les intermédiaires financiers sont des fournisseurs publics et privés de produits financiers (notamment des produits de financement d'entreprise, de microfinancement et de financement commercial) pour les activités commerciales productives. La conception du projet ne fait intervenir aucun intermédiaire financier.

NES de la Banque mondiale	Pertinence pour le projet	Justification
NES10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations	Applicable	Tous les sous-projets seront mis en œuvre sur les sites concernés avec les parties prenantes, notamment les communautés locales, les autorités nationales et locales et d'autres OSC. La mobilisation des parties prenantes est essentielle pour garantir que les actions de conservation soutenues dans le cadre du projet sont durables sur le plan environnemental et social, et n'ont pas d'impacts négatifs, qu'ils soient prévus ou non. Le CEPF reconnaît que la mobilisation des parties prenantes entre le Secrétariat du CEPF, l'ERM, l'ERSC et les bénéficiaires de subventions et les parties prenantes du projet est un élément essentiel de la réussite de la conception et de la réalisation du projet.

2.2 Politiques nationales et cadre juridique

Le cadre juridique et institutionnel du projet couvrant les sept pays est décrit en détail dans l'Étude d'impact environnemental et social (EIES), qui est présentée à l'Annexe 4. Cette section décrit les exigences du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (CES).

En ce qui concerne la NES2 sur l'emploi et les conditions de travail, les travailleurs du projet seront basés dans les sept pays des îles des Caraïbes ciblés par le projet, ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique, où le Secrétariat du CEPF est hébergé, et à Trinidad et Tobago, où se trouve le siège du CANARI, qui accueille l'ERM. Dans chaque pays, les lois du travail applicables sont celles relatives aux conditions d'emploi (par exemple, le salaire minimum, les heures de travail, l'âge minimum, les vacances et les indemnités de maladie, les congés de maternité, etc.), à la lutte contre les discriminations (c'est-à-dire la protection contre la discrimination fondée sur des caractéristiques protégées), aux relations industrielles (par exemple, la création de syndicats, les négociations collectives, l'arbitrage des différends, etc.) et à la santé et la sécurité au travail (c'est-à-dire la santé, la sécurité et le bien-être sur le lieu de travail). Chacune de ces catégories de droit est applicables différentes exigences de la NES2.

Dans l'ensemble, le cadre juridique dans les juridictions où les travailleurs du projet seront employés ou engagés est adéquat pour répondre aux exigences de la NES2. Néanmoins, il existe des lacunes, tant au niveau du cadre juridique lui-même qu'au niveau de la capacité institutionnelle à en assurer le respect, dans plusieurs pays du projet. Plus précisément, il existe des lacunes dans la législation anti-discrimination de certains pays du projet en ce qui concerne l'âge, le handicap et, surtout, l'orientation sexuelle. Il y a également des lacunes dans les protections juridiques accordées aux enfants de moins de 18 ans contre leur participation à des travaux dangereux, comme dans l'agriculture. Plus généralement, il y a des lacunes en ce qui concerne la législation sur la santé et la sécurité au travail, et les pays ne disposent pas tous de

lois complètes sur ces questions. Pour ces raisons, il sera nécessaire d'introduire des mesures supplémentaires pour assurer le respect des exigences de la NES2 qui vont au-delà de la conformité avec la législation nationale.

En ce qui concerne la NES3 sur l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention et la gestion de la pollution, les seules activités auxquelles cette norme est susceptible de s'appliquer sont celles des sous-projets qui font intervenir le contrôle ou l'éradication d'espèces exotiques envahissantes dans les pays du projet. Il existe des différences considérables entre les pays du projet en ce qui concerne la législation régissant l'importation, le stockage, la fabrication, la vente, le transport, l'utilisation et l'élimination des pesticides et autres produits chimiques toxiques, qui vont de « très détaillée » à Antigua-et-Barbuda à « inexistante » à Haïti. Étant donné les lacunes importantes qui existent dans le cadre juridique, il sera nécessaire d'introduire des mesures supplémentaires pour assurer le respect des exigences de la NES3.

En ce qui concerne la NES4 sur la santé et la sécurité des populations, les plus grands risques liés au projet sont associés à la mise en œuvre d'activités de sous-projets au niveau communautaire, qui pourraient entraîner la transmission de maladies transmissibles, comme le COVID-19. Tous les pays participant au projet ont promulgué des lois sur la santé publique, qui prévoient la lutte contre les maladies infectieuses. Conformément à ces lois, des directives et des règlements spécifiques ont été introduits en réponse à la pandémie de COVID-19 en cours. Le respect des directives et réglementations en vigueur sera une condition sine qua non pour la mise en œuvre des activités du projet. La région des Caraïbes est également exposée à un risque élevé d'ouragans, de tremblements de terre et d'autres catastrophes naturelles ; certains des pays du projet ont adopté des lois sur la préparation et la réponse aux catastrophes.

En ce qui concerne la NES5 sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation forcée, les seules activités auxquelles cette norme est susceptible de s'appliquer sont celles des sous-projets qui introduisent ou renforcent des restrictions sur l'accès aux parcs et aux aires protégées sous protection légale. Tous les pays du projet ont des lois qui prévoient l'établissement et la réglementation des activités dans les aires protégées. Les constitutions de plusieurs pays, qui établissent le droit de protection contre la privation de propriété, sont également applicables.

En ce qui concerne la NES6 sur la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques, la norme s'appliquera probablement à la plupart des activités des sous-projets, qui seront mis en œuvre dans et autour des ZCB prioritaires. Toutefois, toutes ces activités devraient avoir des résultats positifs en matière de conservation. Les risques les plus importants concernent les sous-projets qui font intervenir la récolte de ressources naturelles biologiques, comme le poisson ou les produits forestiers non ligneux. Le cadre juridique de chaque pays du projet prévoit une réglementation de l'exploitation des ressources naturelles. Les sous-projets devront se conformer aux réglementations en vigueur en plus des exigences de la NES6.

Enfin, la NES8 sur le patrimoine culturel est applicable au projet, même si elle ne devrait s'appliquer qu'à une petite partie des sous-projets : ceux mis en œuvre sur des sites qui contiennent un patrimoine culturel matériel et/ou immatériel. Tous les pays du projet disposent

de cadres juridiques prévoyant la préservation du patrimoine culturel, historique et/ou naturel national, qui sont applicables à la mise en œuvre de la NES8.

3. PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

3.1 Risques environnementaux et sociaux potentiels du projet

Présentation générale

Le projet a été considéré comme présentant un risque social substantiel et un risque environnemental modéré. La note de risque social substantiel est liée au risque potentiel du projet de restreindre l'accès aux ressources naturelles, notamment en soutenant la création ou le renforcement de la gestion des aires protégées, et l'introduction de réglementations sur la gestion des ressources naturelles pour les terres et l'eau gérées par la communauté. En outre, le projet fournira des moyens de subsistance alternatifs et d'autres formes d'aide au développement aux populations, ce qui est susceptible d'exacerber les divisions au sein des communautés. Enfin, le projet travaillera par l'intermédiaire des OSC, dont la capacité à gérer les risques sociaux est variable et qui sont susceptibles d'avoir besoin d'un certain renforcement des capacités et/ou de conseils techniques.

Les impacts environnementaux, d'autre part, devraient être minimes, localisés et réversibles, car les activités du projet sont conçues pour générer des impacts positifs sur la conservation des ressources. Néanmoins, certaines activités peuvent comporter des risques environnementaux élevés, notamment celles liées au contrôle et à l'éradication des EEE. Les EEE constituent une menace majeure pour la biodiversité dans les îles des Caraïbes, mais leur contrôle peut nécessiter l'utilisation de pesticides, qui présentent des risques pour les espèces non ciblées et l'environnement au sens large, ce qui exige une surveillance étroite.

Mobilisation des parties prenantes

Des consultations avec les principales parties prenantes, les bénéficiaires et les personnes concernées seront systématiquement menées pendant la préparation et la mise en œuvre de chaque sous-projet, conformément aux exigences de la NES10. Tous les sous-bénéficiaires seront tenus d'élaborer un plan solide de mobilisation des communautés touchées et des autres parties prenantes. Ce plan garantira que tous les groupes vulnérables et défavorisés sont identifiés et consultés afin de réduire le risque d'appropriation par les élites dans le cadre du projet. Cette collaboration tirera parti des canaux de communication déjà établis par les OSC, ainsi que des partenariats pour la conservation entre les OSC et entre celles-ci et les communautés, les autorités locales nationales, et d'autres parties prenantes, qui seront mis en place dans le cadre de la Composante 4 du projet. Une enquête initiale sera menée et suivie d'enquêtes à mi-parcours et en fin de projet afin d'évaluer l'impact du projet sur les communautés touchées et leur satisfaction quant aux performances du projet. Pour chaque sous-projet, les plans de mobilisation des parties prenantes seront présentés en détail dans le Plan de mobilisation des parties prenantes, avec son mécanisme de règlement des plaintes (MRP).

Évaluation des risques environnementaux et sociaux, composante par composante

Le Tableau 2 résume les principaux risques environnementaux et sociaux liés aux composantes du projet, ainsi que l'approche qui sera adoptée pour les évaluer et les gérer. En raison de la conception du projet, qui est accompagné de l'octroi de subventions pour des sous-projets d'OSC, il n'est pas possible d'évaluer les risques en détail à ce stade. C'est pourquoi le CGES présente un cadre permettant de sélectionner les différents sous-projets en fonction des NES applicables et d'évaluer les risques de chacun d'entre eux séparément.

Tableau 2. Principaux risques liés à chaque composante du projet

Composante	Principaux risques	Approche d'évaluation et de gestion des risques
Composante 1 : Accroissement de la proportion des terres et des mers sous gestion améliorée dans et autour des zones clés prioritaires de biodiversité	Cette composante consistera en un portefeuille de sous-projets mis en œuvre par les OSC. Les travailleurs du projet pourraient être exposés à des risques, des abus, des traitements injustes ou des discriminations. Cette composante fera également intervenir des déplacements du personnel des bénéficiaires de subventions dans la région des Caraïbes, et diverses activités au niveau communautaire (réunions, enquêtes, formations, etc.), qui pourraient présenter des risques pour la santé et la sécurité du personnel et des communautés, notamment en ce qui concerne la propagation de la COVID-19. En outre, les activités des sous-projets elles-mêmes comportent des risques et des impacts environnementaux et sociaux, notamment : restrictions sur l'utilisation des ressources naturelles ; utilisation de pesticides ; recours au personnel de sécurité ; perturbation des habitats et de la faune ; perturbation possible du patrimoine culturel ; surexploitation des ressources naturelles biologiques et introduction accidentelle d'EEE.	Conformément à la NES1, les demandes de sous-projets seront examinées en fonction des NES applicables au projet (voir la section suivante). Les bénéficiaires de subventions devront préparer des instruments environnementaux et sociaux pour démontrer comment ils prévoient de se conformer aux exigences des NES applicables et/ou d'intégrer des mesures dans la conception de leurs sous-projets. Les bénéficiaires suivront les orientations fournies dans le CGES et utiliseront le ou les modèles applicables des Annexes 9 à 16.

Composante	Principaux risques	Approche d'évaluation et de gestion des risques
Composante 2 : Renforcement des capacités des OSC en matière de conservation	Cette composante sera mise en œuvre par l'ERM. Les travailleurs du projet pourraient être exposés à des risques, des abus, des traitements injustes ou des discriminations. En outre, cette composante fera intervenir des déplacements du personnel de l'ERM dans la région des Caraïbes et des réunions avec les communautés, ce qui pourrait présenter des risques pour la santé et la sécurité du personnel et des communautés, en particulier en ce qui concerne la propagation du Covid-19.	Des procédures de gestion du personnel ont été préparées pour le projet (Annexe 6). Le CANARI a préparé un Plan de santé et de sécurité, conformément aux exigences de la NES4.
Composante 3 : Renforcement des capacités des ERM dans l'encadrement et la coordination des actions de conservation des OSC.	Cette composante sera mise en œuvre par le Secrétariat du CEPF. Les travailleurs du projet pourraient être exposés à des risques (notamment le risque de contracter le COVID-19), des abus, des traitements injustes ou des discriminations.	Des procédures de gestion du personnel ont été préparées pour le projet (Annexe 6).
Composante 4 : Renforcement des partenariats avec des OSC pour la conservation	Cette composante sera mise en œuvre par l'ERM et l'ERSC. Les travailleurs du projet pourraient être exposés à des risques, des abus, des traitements injustes ou des discriminations. En outre, cette composante fera intervenir des déplacements du personnel de l'ERM et de l'ERSC dans la région des Caraïbes et des réunions avec les communautés, ce qui pourrait présenter des risques pour la santé et la sécurité du personnel et des communautés, en particulier en ce qui concerne la propagation du Covid-19.	Des procédures de gestion du personnel ont été préparées pour le projet (Annexe 6). Le CANARI et l'INTEC ont préparé de Plans de santé et de sécurité, conformément aux exigences de la NES4, et des Plans de mobilisation des parties prenantes simplifiés (incluant des MRP), conformément aux exigences de la NES10.

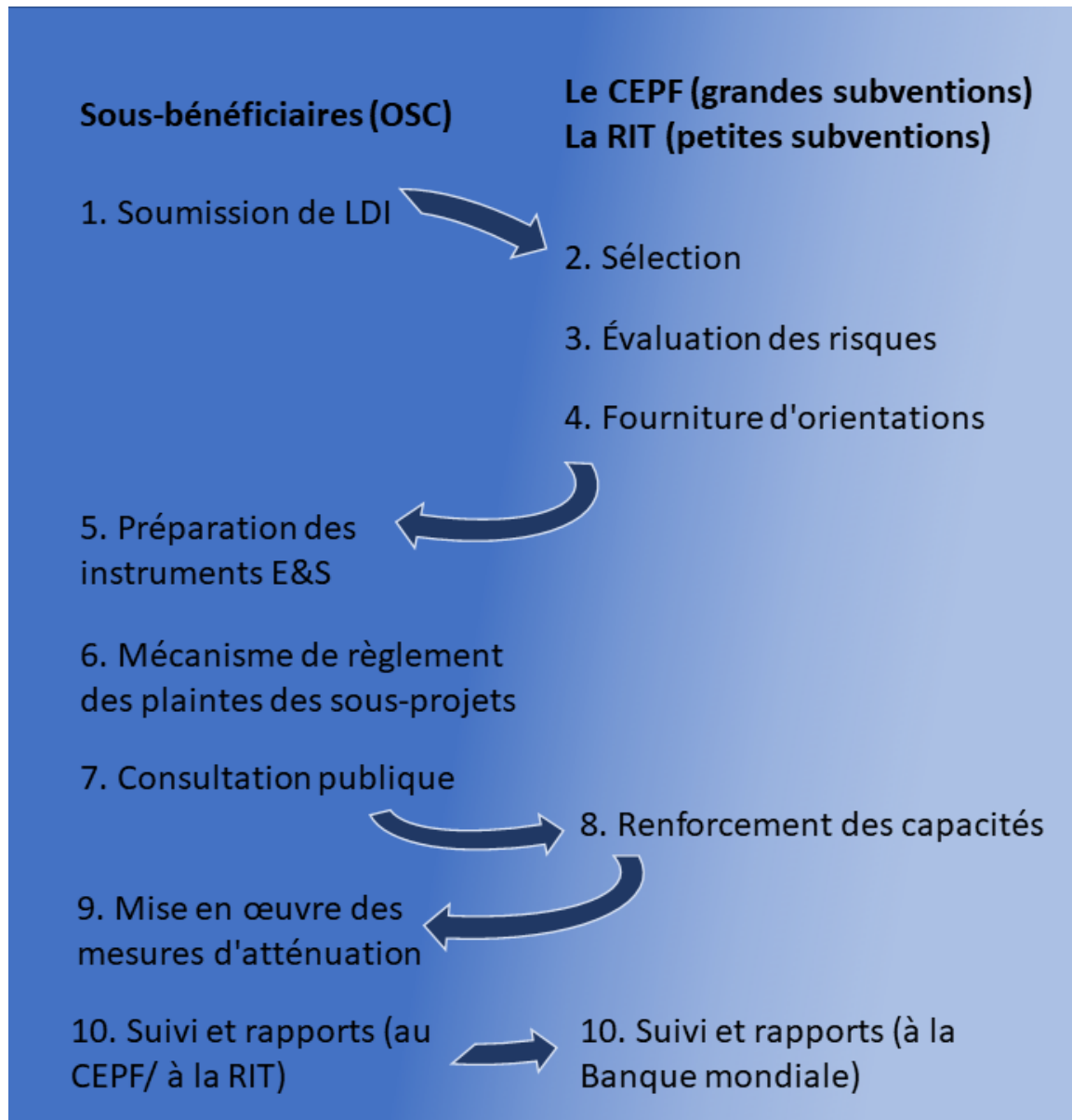
Composante	Principaux risques	Approche d'évaluation et de gestion des risques
Composante 5 : Gestion de projet, incluant le S&E	Cette composante sera mise en œuvre par le Secrétariat du CEPF. Les travailleurs du projet pourraient être exposés à des risques, des abus, des traitements injustes ou des discriminations. En outre, cette composante fera intervenir des déplacements du personnel du Secrétariat du CEPF dans la région des Caraïbes et des réunions avec les communautés, ce qui pourrait présenter des risques tant pour la santé et la sécurité du personnel que des communautés, en particulier en ce qui concerne la propagation du COVID-19.	Des procédures de gestion du personnel ont été préparées pour le projet (Annexe 6). Un Plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF a été préparé (Annexe 7).

Les impacts et les risques qui découlent de l'ensemble du projet sont évalués dans l'EIES (Annexe 4). L'EIES identifie et évalue les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet global, évalue les alternatives, et présente les mesures d'atténuation, de gestion et de suivi appropriées. Sur la base de l'EIES, un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est présenté à l'Annexe 5. Le PGES détaille les mesures qui seront prises pendant la mise en œuvre et le fonctionnement du projet pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou les réduire à des niveaux acceptables, ainsi que les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures. Ces mesures et actions sont résumées dans le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du projet, qui est présenté séparément. Le PEES décrit également comment le CEPF surveillera et rendra compte des performances environnementales et sociales du projet par rapport aux NES.

3.2 Processus environnemental et social

Le processus par lequel les risques environnementaux et sociaux liés à des sous-projets individuels sont identifiés, évalués et gérés est présenté dans la Figure 2.

Figure 2. Processus environnemental et social pour le projet



Le CEPF est tenu d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet tout au long de son cycle de vie, de manière à répondre aux exigences des NES. La conception du projet est accompagnée de l'octroi de plusieurs petites subventions, qui visent à soutenir des sous-projets mis en œuvre par des OSC sous la supervision du Secrétariat du CEPF et de l'ERM. Grâce à ces sous-projets, des actions de conservation seront mises en œuvre par les OSC dans et autour des ZCB prioritaires. Ces actions de conservation comprennent la majeure partie des activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des risques et des impacts environnementaux et sociaux importants. Pour cette raison, le CGES établit un cadre pour la gestion des risques et des impacts liés aux sous-projets et présente des orientations détaillées aux OSC bénéficiaires de subventions sur les exigences de chaque NES applicable à leurs sous-projets.

Les quelques autres activités de projet qui présentent des risques et des impacts environnementaux et sociaux importants sont examinées à la section 3.1. Ces risques et impact sont évalués et gérés au moyen de l'Étude d'impact environnemental et social (Annexe 4), du Plan de gestion environnementale et sociale (Annexe 5), des procédures de gestion du personnel (Annexe 6) et du Plan de santé et de sécurité (Annexe 7) du projet.

Étape 1 : Soumission de LDI

Les OSC seront invitées à demander des sous-subsventions en soumettant des concepts de projet sous la forme de lettres d'intention (LDI). Chaque lettre d'intention comprendra une description de l'approche du projet, le lieu et les dates de mise en œuvre du projet, ainsi que les réponses aux questions spécifiques suivantes :

- Est-ce que le projet proposé vient en appui à une quelconque construction physique ou à la mise en place de sentiers ?
- Est-ce que le projet proposé vient en appui à des activités forestières ?
- Est-ce que le projet proposé s'accompagnera d'activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la communauté locale ?
- Est-ce que le projet proposé va aboutir au renforcement de la gestion d'une aire protégée ?
- Est-ce que le projet proposé va réduire ou limiter l'accès aux ressources dans une aire protégée ?
- Est-ce que le projet proposé va aboutir à l'expulsion ou l'éviction de personnes d'une aire protégée ?
- Est-ce que le projet proposé fera intervenir l'utilisation d'herbicides, de pesticides, d'insecticides ou d'un quelconque autre poison ?
- Est-ce que le projet proposé s'accompagnera d'activités susceptibles d'avoir un impact sur la santé ou la sécurité du personnel du projet ou d'autres personnes associées au projet ?
- Est-ce que le projet proposé fera intervenir l'enlèvement ou l'altération d'une quelconque ressource culturelle physique (définie comme des objets mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures et des caractéristiques et des paysages naturels qui ont une signification sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou une autre signification culturelle) ?

Si le bénéficiaire¹ répond oui à l'une de ces questions, il devra fournir une description narrative.

Étape 2 : Sélection

Avant d'être soumises à l'examen technique du Comité consultatif régional, toutes les LDI seront examinées par le Secrétariat du CEPP (dans le cas de grandes subventions) ou par l'ERM (dans le cas de petites subventions). Lors de la phase de sélection, les LDI seront examinées en fonction d'une série de critères d'éligibilité élaborés spécifiquement pour le projet (Annexe 8), qui

¹ À proprement parler, les OSC ne deviennent bénéficiaires de subventions qu'après avoir signé une convention de subvention ; avant cela, elles sont candidates. Aux fins du présent CGES, le terme « bénéficiaire » s'applique à la fois au candidat et au bénéficiaire.

s'appliquent à l'organisation bénéficiaire de la subvention, au lieu du sous-projet et aux types d'activités proposées. Sur la base des résultats de la sélection, les demandes peuvent être rejetées ou évaluées plus avant en fonction des critères d'examen du projet, qui seront appliqués dans une deuxième étape du processus d'examen.

Les critères d'éligibilité comprendront l'application d'une « liste négative » (Tableau 3). Les demandes de sous-projets proposant des activités figurant sur la liste négative seront soit rejetées, soit autorisées à être mises en œuvre uniquement si le sous-projet est conçu de manière à supprimer ces activités.

Tableau 3. Liste négative d'activités inéligibles

Activité	NES applicable
Travail des enfants ou travail forcé	NES2 - Emploi et conditions de travail
Utilisation de produits pesticides formulés qui répondent aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité pour la reproduction tels qu'ils sont définis par les agences internationales compétentes	NES3 - Prévention et gestion de la pollution
Financement des salaires ou des compléments de salaire du personnel de sécurité du gouvernement	NES4 - Santé et sécurité des populations
Achat d'armes à feu ou d'autres armes	NES4 - Santé et sécurité des populations
Réinstallation physique (volontaire ou involontaire) des populations	NES5 - Restrictions à l'utilisation des terres
Achat de terres	NES5 - Restrictions à l'utilisation des terres
Activités susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur des habitats critiques	NES6 - Conservation de la biodiversité

Étape 3 : Évaluation des risques

Toutes les demandes de sous-projets qui passent l'étape de la sélection feront l'objet d'une évaluation des risques. Celle-ci aura lieu au stade de l'examen de la lettre d'intention, afin de laisser suffisamment de temps pour que des mesures soient convenues et mises en œuvre pendant la préparation des sous-projets. L'évaluation des risques sera basée sur les informations fournies dans la LDI, ainsi que sur la communication avec le bénéficiaire afin d'apporter des clarifications éventuelles sur certaines questions. Les résultats de l'évaluation des risques ne sont pas contraignants et peuvent être réexaminés à tout moment pendant la préparation et la mise en œuvre des sous-projets, si de nouvelles informations sont connues ou si des risques et des impacts imprévus apparaissent. Ceci pourrait amener à déterminer qu'une ou plusieurs NES ne sont plus applicables ou au contraire qu'une ou plusieurs NES supplémentaires sont applicables.

Le Secrétariat du CEPF (dans le cas de grandes subventions) ou l'ERM (dans le cas de petites subventions) examinera d'abord la liste indicative des risques et des impacts (Tableau 4), afin

d'identifier ceux qui pourraient être applicables au sous-projet. Cette liste n'est pas exhaustive ; si des risques et des impacts supplémentaires sont identifiés, ils seront ajoutés.

Tableau 4. Liste indicative des risques et des impacts

Catégorie	Risque/impact	Norme applicable
Environnementale	Pollution des écosystèmes naturels, notamment par les pesticides	NES3 - Prévention et gestion de la pollution
	Préjudice causé aux espèces non ciblées lors de l'éradication ou de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)	NES3 - Prévention et gestion de la pollution
	Conversion des habitats en raison de l'expansion de l'agriculture commerciale ou des plantations forestières	NES6 - Conservation de la biodiversité
	Surexploitation des ressources naturelles biologiques (par exemple, poissons, produits forestiers non ligneux, etc.)	NES6 - Conservation de la biodiversité
	Lancement/diffusion de l'EIES	NES6 - Conservation de la biodiversité
Sociale	Risques sociaux pour les travailleurs du projet (par exemple, terrain escarpé, maladies infectieuses, événements météorologiques extrêmes)	NES2 - Emploi et conditions de travail*
	Risques sociaux pour les populations locales (par exemple, terrain escarpé, maladies infectieuses, événements météorologiques extrêmes)	NES4 - Santé et sécurité des populations
	Abus physiques, psychologiques ou sexuels subis par les travailleurs du projet	NES2 - Emploi et conditions de travail
	Traitements injustes ou discriminations subis par les travailleurs du projet	NES2 - Emploi et conditions de travail
	Incidences sur la santé de l'utilisation ou du stockage des pesticides dans des conditions dangereuses	NES3 - Prévention et gestion de la pollution
	Actes illégaux ou abusifs commis par le personnel de sécurité (par exemple, gardiens de parcs) contre les populations locales	NES4 - Santé et sécurité des populations
	Transmission du COVID-19 ou d'autres maladies transmissibles	NES4 - Santé et sécurité des populations
	Réinstallation forcée de personnes, dues à des déplacements physiques et/ou économiques	NES5 - Restrictions à l'utilisation des terres
	Restrictions de l'accès aux ressources naturelles dans une aire protégée ou une propriété gérée par la communauté	NES5 - Restrictions à l'utilisation des terres
Perte de moyens de subsistance ou de revenus parmi les communautés touchées	NES5 - Restrictions à l'utilisation des terres	

Catégorie	Risque/impact	Norme applicable
	Perturbation ou dégradation du patrimoine culturel, causée par la promotion de l'éco-tourisme	NES8 - Patrimoine culturel
	Réduction de l'acceptation sociale des projets et/ou diminution de la durabilité environnementale et sociale	NES10 - Mobilisation des parties prenantes
	Appropriation par les élites d'activités et/ou de bénéfices du projet	NES10 - Mobilisation des parties prenantes

Remarque : * Bien qu'aucun travail de génie civil ne soit prévu pour le projet, il est possible que des travaux mineurs soient effectués. Dans ce cas, il sera demandé aux prestataires de se reporter à la Note intérimaire de la Banque mondiale sur les considérations liées au COVID-19 dans les projets de construction/travaux civils et ils devront suivre les directives qui y sont énoncées.

Ensuite, le Secrétariat du CEPF (ou l'ERM) évaluera l'ampleur de chaque risque/impact par rapport aux critères de probabilité et de gravité, comme indiqué dans le Tableau 5. La probabilité de chaque risque/impact sera évaluée de « rare » (la moins probable) à « presque certaine » (la plus probable), tandis que la gravité de chaque risque/impact sera évaluée de « négligeable » (la moins grave) à « catastrophique » (la plus grave). Sur la base de ces évaluations, chaque risque/impact se verra attribuer une note « faible », « modéré », « substantiel » ou « élevé ». Le sous-projet global recevra la note la plus élevée pour chacun des risques/impacts. Par exemple, un projet comportant trois risques « faibles » et un risque « substantiel » recevra la note globale « substantiel ».

Tableau 5 : Matrice d'évaluation des risques

Probabilité de risque/impact	Gravité du risque/impact				
	Négligeable	Mineure	Modérée	Majeure	Catastrophique
Quasi-certaine	Modéré	Substantiel	Substantiel	Élevé	Élevé
Probable	Modéré	Modéré	Substantiel	Substantiel	Élevé
Possible	Faible	Modéré	Modéré	Substantiel	Substantiel
Improbable	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Substantiel
Rare	Faible	Faible	Faible	Modéré	Modéré

Tous les bénéficiaires seront tenus de préparer : (i) un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) au niveau du projet, incluant un MRP pour les parties prenantes ; (ii) des procédures de gestion du personnel, incluant un MRP pour les travailleurs du projet et (iii) un Plan de santé et de sécurité, incluant des conseils sur la prévention du COVID-19. Pour les sous-projets dont la note de risque globale est « faible », le bénéficiaire de la subvention ne sera tenu de préparer que des versions simplifiées de ces trois documents, et aucun instrument environnemental et social supplémentaire. Pour les sous-projets présentant un risque global « modéré », les bénéficiaires de subventions devront préparer des instruments pour le ou les NES applicables, comme indiqué dans le Tableau 6. Pour les sous-projets dont le risque global est jugé « substantiel », les bénéficiaires devront également préparer des instruments pour le ou les NES applicables, comme indiqué dans le Tableau 6 ; ils feront également l'objet d'un suivi renforcé et d'une procédure de diligence raisonnable supplémentaire, éventuellement avec la

participation de la Banque mondiale. Les demandes de sous-projets dont le risque global est jugé « élevé » seront rejetées.

Tableau 6. Exigences en matière de documentation suivant la note de risque

NES	Note de risque*			
	Faible	Modérée	Substantiel	Élevé
NES1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Aucune	Examen environnemental initial/ Plan de gestion de l'impact environnemental et social	Étude d'impact environnemental et social/Plan de gestion environnementale et sociale	N/A (demande rejetée)
NES2 : Emploi et conditions de travail	Procédures de gestion du personnel simplifiées (incluant un MRP)	Procédures de gestion du personnel (incluant un MRP)	Procédures de gestion du personnel (incluant un MRP)	N/A (demande rejetée)
NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Aucune	Plan de lutte contre les ravageurs	Plan de lutte contre les ravageurs	N/A (demande rejetée)
NES4 : Santé et sécurité des populations	Plan de santé et de sécurité simplifié	Plan de santé et de sécurité	Plan de santé et de sécurité	N/A (demande rejetée)
NES5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	Aucune	Cadre de processus	Cadre de processus	N/A (demande rejetée)
NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Aucune	Examen environnemental initial/Plan de gestion environnementale	Évaluation de l'impact sur l'environnement/Plan de gestion environnementale	N/A (demande rejetée)
NES8 : Patrimoine culturel	Aucune	Plan de gestion du patrimoine culturel	Plan de gestion du patrimoine culturel	N/A (demande rejetée)

NES	Note de risque*			
	Faible	Modérée	Substantiel	Élevé
NES10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations	Plan de mobilisation des parties prenantes simplifié (incluant un MRP)	Plan de mobilisation des parties prenantes (incluant un MRP)	Plan de mobilisation des parties prenantes (incluant un MRP)	N/A (demande rejetée)

Remarque : * Pour la NES1 et la NES10, c'est la note de risque globale pour les sous-projets qui s'applique ; pour la NES2, la NES3, la NES4, la NES5, la NES6 et la NES8, c'est la note spécifique aux risques associés à la norme en question qui s'applique.

Étape 4 : Fourniture d'orientations

Le Secrétariat du CEPF (ou l'équipe régionale de mise en œuvre) fournira au bénéficiaire de la subvention la ou les normes applicables, à partir du site web de la Banque mondiale, ainsi que des notes d'orientation internes sur l'application de ces normes dans le contexte du projet du CEPF. Le bénéficiaire recevra également des modèles de tous les instruments environnementaux et sociaux qui doivent être préparés afin de se conformer aux normes applicables (Annexes 9 à 15). Des conseils supplémentaires sur la conformité aux NES, y compris des exemples concrets d'instruments, seront disponibles sur le site web du CEPF.

Étape 5 : Préparation des instruments environnementaux et sociaux

En suivant les conseils fournis par le Secrétariat du CEPF (ou l'ERM), le bénéficiaire de la subvention préparera les instruments environnementaux et sociaux nécessaires (par exemple, le Cadre de processus, le Plan de lutte contre les ravageurs, etc.). Cela comprendra également, le cas échéant, l'intégration de critères sensibles au genre pour évaluer les risques et les impacts dans le cadre de la ou des NES applicables, et des actions spécifiques pour combler les disparités entre les sexes identifiés, ainsi que des indicateurs pour suivre les actions conçues pour combler ou réduire ces disparités. Le Secrétariat du CEPF (ou l'ERM), examinera ces instruments avant d'approuver la subvention et de conclure un contrat. Les versions finales et approuvées seront publiées sur le site web du CEPF.

Étape 6 : Mécanisme de règlement des plaintes des sous-projets

Chaque bénéficiaire sera chargé d'établir un MRP pour les travailleurs du projet dans le cadre de la NES2, ainsi qu'un MRP distinct pour les membres de la communauté et les autres parties prenantes dans le cadre de la NES10, qui répondra également aux exigences de toutes les autres NES qui s'appliquent au sous-projet.

Chaque MRP prévoit un mécanisme permettant aux personnes concernées de déposer une plainte à tout moment et de faire en sorte que cette plainte soit examinée et résolue de manière satisfaisante. Dans la mesure du possible, chaque MRP utilisera les mécanismes formels ou informels de règlement des plaintes existants, complétés, si nécessaire, par des dispositions spécifiques au sous-projet, conçues pour résoudre les plaintes de manière impartiale.

En ce qui concerne le MRP pour les travailleurs du projet, le bénéficiaire de la subvention rendra le mécanisme accessible à tous les travailleurs employés directement ou sous contrat. Le bénéficiaire informera les travailleurs, au moment de leur embauche, de l'existence du mécanisme de règlement des plaintes et des mesures visant à les protéger contre toute forme de représailles en cas d'utilisation. Les bénéficiaires peuvent utiliser les mécanismes de règlement des plaintes existants, à condition qu'ils soient correctement conçus, suffisamment réactifs et facilement accessibles aux travailleurs du projet. Les mécanismes existants peuvent également être complétés par des dispositions spécifiques au projet.

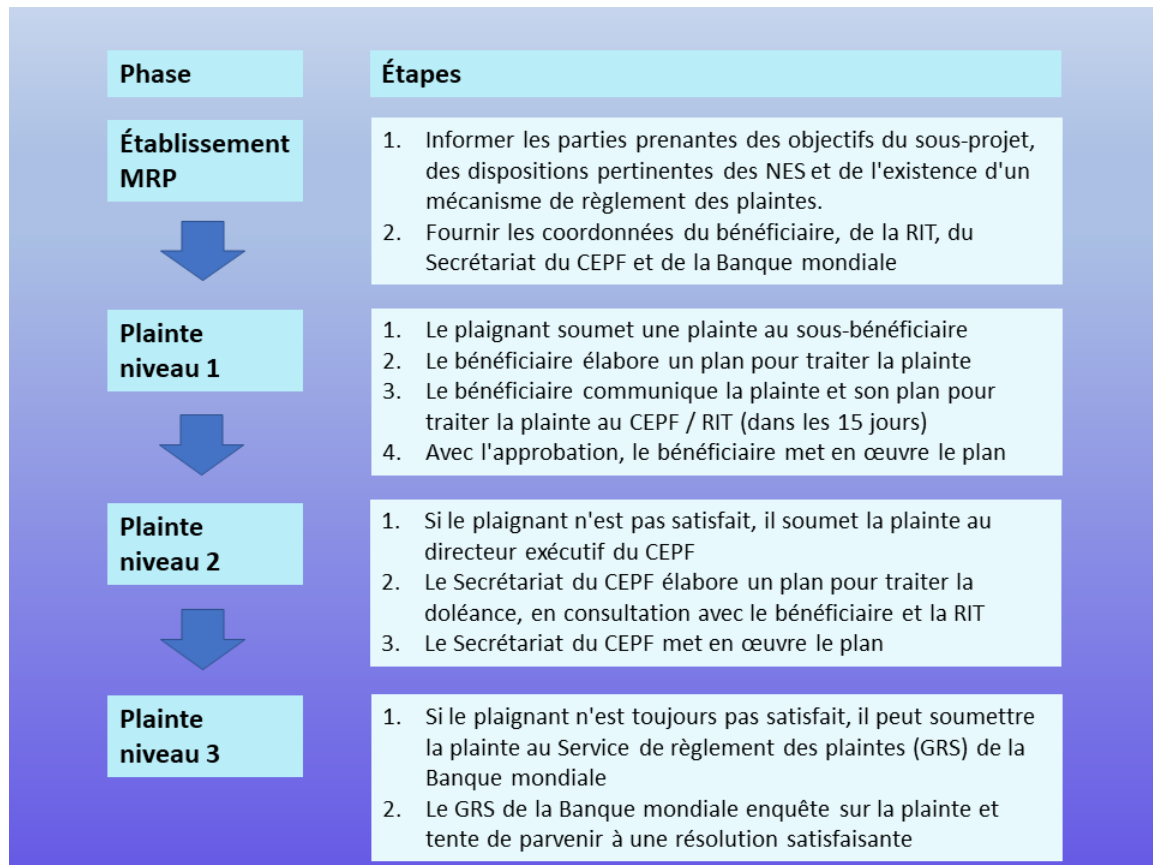
En ce qui concerne le MRP pour les membres de la communauté et les autres parties prenantes, le bénéficiaire de la subvention informera les parties prenantes des objectifs du sous-projet, des dispositions applicables des NES concernées et de l'existence d'un MRP. Les coordonnées du bénéficiaire de la subvention, de l'ERM et du Secrétariat du CEPF seront mises à la disposition du public par des moyens appropriés au niveau local (par exemple, des affiches, des réunions communautaires, des émissions de radio, des articles dans la presse écrite, etc.).

En premier lieu, les plaintes doivent être soumises au bénéficiaire de la subvention. Toutefois, si le demandeur n'est pas à l'aise pour soulever la question directement avec le bénéficiaire, il devrait avoir la possibilité de le faire auprès de l'ERM. Dès réception d'une plainte, le bénéficiaire (ou l'ERM) doit en confirmer la réception auprès du demandeur.

Toutes les plaintes seront traitées de manière confidentielle, et le bénéficiaire, l'ERM ou le Secrétariat du CEPF n'exerceront aucune représaille à l'encontre du demandeur. Toute représaille exercée par le bénéficiaire à l'égard d'un demandeur constituera un motif de suspension ou de résiliation de la subvention.

Toute plainte reçue par le bénéficiaire doit être signalée au Secrétariat du CEPF (ou à l'ERM, dans le cas de petites subventions) dans un délai de 15 jours, accompagnée d'une proposition de plan pour traiter la plainte. Le Secrétariat du CEPF tiendra un registre des plaintes, qu'il inclura dans son rapport annuel à la Banque mondiale ; les incidents graves seront signalés dans les 15 jours. Si les plaignants ne sont pas satisfaits de la manière dont leur plainte a été traitée par le bénéficiaire de la subvention, ils auront la possibilité de la transmettre au Directeur exécutif du CEPF par e-mail à l'adresse cepfexecutive@conservation.org ou par courrier au Directeur exécutif du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques : Critical Ecosystem Partnership Fund, 2011 Crystal Drive, Suite 600, Arlington, VA 22202, États-Unis. Si le demandeur n'est toujours pas satisfait, suite à la réponse du directeur exécutif du CEPF, il aura la possibilité de soumettre sa plainte au Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale, mais il ne devra y avoir recours qu'après avoir épuisé les autres options du MRP (Figure 3). L'ERM et le Secrétariat du CEPF s'efforceront de régler toutes les plaintes dans les 60 jours suivant leur réception.

Figure 3. Mécanisme de règlement des plaintes pour les sous-projets



Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale (GRS)

Le plaignant a la possibilité de s'adresser à la Banque mondiale, s'il estime que le MRP mis en place ne permet pas de résoudre le problème. **Il convient de noter que le recours à ce SRP ne doit se faire qu'une fois que le mécanisme de règlement des plaintes du projet a d'abord été utilisé sans parvenir à une solution acceptable.** Les procédures de la Banque mondiale exigent que le plaignant transmette sa plainte par écrit au bureau de la Banque mondiale à Washington DC en remplissant le formulaire de plainte du SRP de la Banque, qui peut être trouvé sur le lien suivant : <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service#5> . Les formulaires remplis seront acceptés par courrier électronique, par fax, par lettre et par remise en main propre au SRP au siège de la Banque mondiale à Washington ou dans les bureaux nationaux de la Banque mondiale.

E-mail : grievances@worldbank.org
Fax : +1-202-614-7313
Par courrier : Banque mondiale
 Grievance Redress Service (GRS)
 MSN MC 10-1018 NW,
 Washington, DC 20433, États-Unis

Dispositions spéciales relatives à la violence basée sur le genre (VBG)

Des dispositions spéciales seront prises pour les plaintes liées à la VBG, en raison de la nécessité de confier le traitement des plaintes à des personnes ayant une formation spécialisée et adoptant une approche centrée sur les victimes. Le Secrétariat du CEPF tiendra une liste des prestataires de services de lutte contre la VBG, approuvée par la Banque mondiale, pour chaque pays du projet. Cette liste sera fournie aux bénéficiaires de subventions, avant le début des activités des sous-projets. Ils devront inclure les coordonnées du prestataire de services de lutte contre la VBG concerné dans leurs MRP pour les travailleurs du projet et pour les membres de la communauté et autres parties prenantes. Les victimes de VBG auront la possibilité de contacter directement le prestataire de services de lutte contre la VBG, qui, à son tour, informera le Secrétariat du CEPF, avec le consentement exprès de la victime.

Étape 7 : Consultation publique

Conformément à la NES10 sur la mobilisation des parties prenantes et la divulgation d'informations, qui s'applique à tous les sous-projets, quelle que soit la note de risque, le bénéficiaire de la subvention entreprendra un processus de consultation véritable de manière à donner aux communautés touchées et aux autres parties prenantes la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, ainsi que sur les mesures d'atténuation (y compris le MRP), et à permettre au bénéficiaire de la subvention d'y réfléchir et d'y répondre. Une consultation véritable commencera pendant la phase de conception du projet et se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du projet, à mesure que la nature des problèmes, des impacts et des opportunités évoluera.

Les consultations peuvent prendre la forme d'entretiens individuels, de consultations en petits groupes, de réunions publiques ou d'ateliers avec les parties prenantes. Les consultations peuvent se dérouler en présentiel ou de manière virtuelle. En effet, les réunions virtuelles peuvent être une nécessité, tant que la distanciation sociale, les restrictions de voyage et d'autres mesures visant à contrôler la transmission du virus COVID-19 restent en place. Pour toute consultation éventuelle en face à face, les sous-bénéficiaires veillent à ce que le projet respecte les protocoles de distanciation physique appropriés, tels que ceux établis par l'OMS. Quelles que soient les formes de consultation utilisées, on veillera à utiliser les langues locales et à faire en sorte que les points de vue des hommes et des femmes soient entendus. Dans certains contextes, cela peut nécessiter la tenue de consultations séparées pour les hommes et les femmes. La participation des parties prenantes sera également utilisée pour s'assurer que tous les groupes vulnérables dans la zone du projet sont identifiés et consultés.

Chaque bénéficiaire de subvention devra élaborer un Plan de mobilisation des parties prenantes pendant la préparation du projet, en utilisant le modèle fourni à l'Annexe 15 et en suivant les exemples concrets et autres conseils disponibles sur le site web du CEPF. Ce plan doit inclure un MRP pour le projet (voir l'étape 6 ci-dessus). Le plan doit également détailler la manière dont le bénéficiaire de la subvention suivra et évaluera l'efficacité des activités de mobilisation des parties prenantes. Lorsque d'autres instruments environnementaux et sociaux sont nécessaires pour un sous-projet, le Plan de mobilisation des parties prenantes peut être intégré à ces instruments, afin de réduire la charge de travail du bénéficiaire de la subvention, à condition que les exigences de la NES10 soient respectées.

Étape 8 : Renforcement des capacités

Le bénéficiaire de la subvention peut inclure dans son sous-projet des éléments visant à renforcer ses capacités juridiques ou techniques à remplir des fonctions clés d'évaluation environnementale et sociale. Si le Secrétariat du CEPF (ou l'ERM) conclut que le bénéficiaire ne dispose pas des capacités juridiques ou techniques suffisantes pour remplir ces fonctions, il peut exiger que des activités de renforcement des capacités soient incluses dans le sous-projet. Une telle décision est généralement prise au cours du processus d'examen et de diligence raisonnable, avant l'octroi de la subvention, mais elle peut également être prise au cours de la mise en œuvre du projet, si un besoin est identifié. Le renforcement des capacités en matière de conformité aux NES peut être effectué par le Secrétariat du CEPF, l'ERM ou des prestataires de services tiers approuvés par le CEPF ou l'ERM.

Étape 9 : Mise en œuvre des mesures d'atténuation

Au cours de la mise en œuvre, le bénéficiaire de la subvention sera responsable du respect des NES applicables, notamment de la mise en œuvre de toutes les mesures convenues dans la proposition finale de sous-projet (qui fera partie de l'accord de subvention). Ces mesures doivent être budgétisées et intégrées dans la conception du sous-projet en tant qu'activités avec des livrables associés.

Étape 10 : Suivi et rapports

Lors de la préparation des sous-projets, chaque bénéficiaire devra définir les mesures qu'il prendra pour suivre et évaluer l'efficacité des mesures convenues. Ces mesures seront décrites dans le ou les instruments environnementaux et sociaux applicables et seront budgétisées. Par exemple, le suivi peut recourir à des enquêtes socio-économiques auprès d'un échantillon de ménages dans chaque communauté touchée, au début, à mi-parcours et à la fin du projet, afin de mesurer les impacts (prévus et imprévus) sur le bien-être humain. Au cours de la mise en œuvre du sous-projet, le bénéficiaire de la subvention mettra ensuite en œuvre les étapes de suivi convenues et en rendra compte au Secrétariat du CEPF (ou à l'ERM). Pour les sous-projets présentant un risque global « faible » ou « modéré », les bénéficiaires seront invités à en faire état dans une section spécifique de leurs rapports semestriels de performance. Pour les sous-projets dont le risque global est jugé substantiel, les bénéficiaires seront invités à soumettre des rapports de suivi environnemental et social distincts, en suivant le modèle de l'Annexe 16. Le suivi et les rapports sont décrits plus en détail à la section 3.7 ci-dessous.

Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités des différentes parties impliquées dans la mise en œuvre du processus environnemental et social sont présentés dans le Tableau 7. En raison des différentes modalités de gestion et de supervision pour les grandes et les petites subventions, celles-ci sont décrites séparément.

Tableau 7. Rôles et responsabilités des différentes parties impliquées dans le processus environnemental et social

Rôle	Entité responsable (grandes subventions)	Entité responsable (petites subventions)
Préparation et soumission de la LDI	Bénéficiaire	Bénéficiaire
Sélection des LDI pour leur éligibilité	Directeur des subventions du CEPF	ERM
Évaluation des risques des LDI	Directeur des subventions du CEPF	ERM
Fourniture d'orientations au bénéficiaire sur la conformité avec les exigences des NES	Directeur des subventions du CEPF	ERM
Préparation des modèles d'instruments environnementaux et sociaux, orientations et exemples concrets	Directeur des subventions du CEPF	Directeur des subventions du CEPF
Préparation des instruments environnementaux et sociaux exigés par la NES applicable	Bénéficiaire	Bénéficiaire
Consultation publique	Bénéficiaire	Bénéficiaire
Incorporation de composantes dans la conception de sous-projets sur le renforcement des capacités juridiques et techniques pour mener à bien les principales fonctions d'évaluation environnementale et sociale	Directeur des subventions du CEPF	ERM
Examen et approbation de la proposition de sous-projet et des instruments environnementaux et sociaux	Directeur des subventions du CEPF	ERM
Rapport semestriel sur le respect des NES	Bénéficiaire	Bénéficiaire
Suivi et supervision de la conformité des bénéficiaires avec les NES	Directeur des subventions du CEPF (avec l'aide de l'ERM)	ERM (avec la supervision du Directeur des subventions du CEPF)

3.3 Mécanisme de règlement des plaintes au niveau du projet

MRP au niveau du projet pour les membres de la communauté et les autres parties prenantes

En plus des MRP qui seront établis pour chacun des sous-projets (voir section 3.2), des MRP seront aussi mis en place au niveau de chaque projet. Comme les activités du projet feront intervenir des visites aux communautés locales du personnel de l'ERM et de l'ERSC et des réunions avec la population locale, ce qui pourrait présenter des risques pour la santé et la sécurité de la communauté, le CANARI et l'INTEC ont préparé des plans de mobilisation des parties prenantes simplifiés, qui comprennent des MRP. Ces MRP sont simplifiés, compte tenu de la portée limitée des activités du projet au niveau de la communauté et du faible risque d'impacts sociaux négatifs. Les mesures clés consisteront à expliquer le but de chaque visite, à

expliquer l'existence du MRP et à mettre à disposition les coordonnées du CANARI/de l'INTEC et du Secrétariat du CEPF. Cela se fera par le biais d'un document imprimé ou d'autres moyens appropriés au niveau local.

MRP au niveau du projet pour les travailleurs du projet

En plus des MRP pour les membres des communautés locales établis dans le cadre de la NES10, un MRP distinct sera établi dans le cadre de la NES2 pour les travailleurs du projet. Ce mécanisme fait partie des procédures de gestion du personnel pour le projet (Annexe 6). Le MRP au niveau du projet, pour les travailleurs du projet, est basé sur la Politique existante de CI en matière de résolution des conflits et de plaintes formelles.

Chaque travailleur de projet a le droit de travailler dans un environnement sûr et positif, sans subir de discrimination, harcèlement ou autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Ce droit s'accompagne de la responsabilité d'agir conformément aux politiques d'emploi, aux valeurs fondamentales et au code d'éthique de CI (Annexe 2).

Tous les travailleurs du projet sont encouragés à communiquer ouvertement entre eux et à résoudre leurs différends de manière professionnelle, avec le soutien de leur supérieur hiérarchique et du personnel des ressources humaines si nécessaire. Les travailleurs de projet qui sont des employés de CI ont également la possibilité de parler à l'un des six conseillers en matière de respect sur le lieu de travail, qui offrent une autre possibilité pour partager ses préoccupations et faire part des difficultés rencontrées dans l'ensemble de l'organisation.

Procédure de signalement pour d'autres problèmes ou questions relatives à l'emploi n'impliquant pas de discrimination, de harcèlement ou d'autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique

Pour les problèmes d'emploi ou les questions qui ne font pas intervenir de discrimination, de harcèlement ou d'autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique décrits ci-dessus, CI propose la procédure de traitement des plaintes suivante :

1. Résoudre un conflit au sein de la « structure hiérarchique » CI invite tous les employés à discuter de leurs problèmes ou questions en matière d'emploi avec leur supérieur hiérarchique immédiat. Les supérieurs hiérarchiques sont censés établir une communication bilatérale efficace avec leurs employés. Si le supérieur n'a pas résolu un problème à la satisfaction de l'employé, ce dernier peut s'adresser soit à un cadre de niveau supérieur au sein de la « structure hiérarchique », soit aux Ressources humaines.
2. Demander conseil aux Ressources humaines : L'objectif des Ressources humaines est de guider les employés pour qu'ils résolvent les problèmes par eux-mêmes avant de déposer une plainte officielle. Les Ressources humaines peuvent apporter leur aide en fournissant des conseils et des outils pour une communication efficace ou peuvent servir de médiateur pour aider un supérieur et un employé, ou deux collègues, à parvenir à une décision commune.
3. Déposer une plainte officielle auprès des ressources humaines : Si un employé a tenté de résoudre un conflit avec son supérieur ou un collègue et qu'il n'est toujours pas satisfait, il peut déposer une plainte officielle directement auprès des Ressources

humaines, de préférence sous la forme d'une déclaration écrite. Il peut s'agir, par exemple, d'un employé qui estime que son supérieur lui assigne une quantité de travail déraisonnable sans le rémunérer correctement, d'un supérieur qui n'applique pas les politiques, procédures ou lignes directrices de manière juste et équitable, ou d'un employé qui n'est pas d'accord avec l'évaluation que fait son supérieur de ses progrès. Les ressources humaines examineront la plainte et organiseront une réunion avec l'employé pour déterminer les prochaines étapes appropriées.

Procédure de signalement en cas de violation de la Politique d'emploi de CI en matière de lutte contre la discrimination et d'égalité des chances ou de harcèlement, ou pour tout autre comportement illégal ou contraire à l'éthique

Lorsqu'un travailleur du projet constate, observe ou prend conscience d'un comportement susceptible de contrevenir aux politiques, aux valeurs fondamentales ou au code d'éthique de CI (c'est-à-dire, par opposition à un désaccord courant qui peut se produire de temps en temps dans n'importe quel bureau), il doit signaler ce comportement en utilisant la procédure de signalement décrite ici.

Voici quelques exemples de comportements qui doivent être signalés à l'aide de cette procédure, qui ne sont toutefois pas exhaustifs : (1) un comportement qui contrevient à la politique d'emploi de CI en matière de lutte contre la discrimination et d'égalité des chances et/ou la politique de CI en matière de harcèlement (qui traite de toutes les formes de harcèlement fondé sur le sexe) ; (2) un manque d'intégrité dans les contrôles, politiques et procédures de CI en matière de comptabilité, d'audit et de rapports financiers ; (3) des problèmes de conformité légale ou réglementaire ; (4) l'abus de substances sur le lieu de travail ; (5) le vol et/ou (6) d'autres comportements individuels ou collectifs qui sont incompatibles avec les valeurs fondamentales ou le code d'éthique de CI (Annexe 2) et qui pourraient poser un risque financier et/ou juridique pour CI, ou menacer l'image publique de CI.

Un travailleur du projet qui subit, observe ou prend conscience d'un cas de discrimination, de harcèlement ou de tout autre comportement illégal ou contraire à l'éthique décrit ci-dessus doit immédiatement signaler l'éventuelle violation aux équipes des ressources humaines ou de gestion des risques.

Un travailleur de projet qui ne se sent pas à l'aise pour signaler une violation à l'une des personnes susmentionnées peut le faire anonymement par l'intermédiaire de la Ligne d'assistance Éthique (voir ci-dessous).

CI mènera rapidement une enquête approfondie sur toutes les réclamations pour discrimination, harcèlement et autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique. CI maintiendra la confidentialité de l'enquête dans la mesure du possible et ne divulguera les informations relatives à l'enquête qu'en cas de nécessité. Si l'enquête confirme qu'une violation a eu lieu, CI prendra les mesures appropriées pour corriger et empêcher qu'elle ne se reproduise. CI peut mettre en place des mesures provisoires raisonnables pendant une enquête, si CI détermine que de telles mesures seraient dans le meilleur intérêt du travailleur du projet et/ou de CI. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, un congé, une suspension ou un

transfert du travailleur de projet qui aurait contrevenu à la politique ou à la norme éthique applicable.

Ligne d'assistance Éthique de CI

Tous les travailleurs de projet employés ou engagés par CI (en tant qu'hôte du Secrétariat du CEPF), le CANARI ou l'INTEC, que ce soit en tant qu'employés, consultants, stagiaires ou bénévoles, auront accès à la ligne d'assistance Éthique. Ils seront informés de l'existence du mécanisme, on leur expliquera comment l'utiliser et on leur fournira le lien vers le portail web de la ligne d'assistance.

La ligne d'assistance Éthique de CI se compose d'une ligne téléphonique gratuite (+1-866-294-8674) et d'un portail web sécurisé (<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/10680/index.html>) qui permet de déposer des plaintes de manière anonyme. Un travailleur de projet peut à tout moment soumettre une plainte par le biais du site web ou par téléphone dans sa langue locale.

Les travailleurs de projet ont la possibilité de soumettre des plaintes de manière anonyme et confidentielle. Lorsqu'un travailleur de projet soumet une plainte anonyme, il ne donne pas son nom ou d'autres informations permettant de l'identifier. Lorsqu'un travailleur de projet soumet une plainte de façon confidentielle, il donne son nom, ses coordonnées et les méthodes de contact préférées. De nombreuses enquêtes peuvent être menées plus efficacement et plus rapidement lorsque l'auteur du signalement s'identifie lui-même, car cela permet aux enquêteurs de demander directement des éclaircissements et de poser des questions supplémentaires.

Que le travailleur du projet choisisse ou non l'anonymat, le service d'assistance téléphonique Éthique ne lui enverra PAS d'e-mails concernant sa plainte. Il ou elle devra en revanche se reconnecter au système pour être informé de l'évolution du dossier. Lorsque le travailleur du projet signale une plainte pour la première fois, il reçoit un numéro de plainte et il lui est demandé de créer un mot de passe. Cela lui permettra de revenir dans le système et de suivre les progrès réalisés dans la résolution de la plainte.

Le système de la ligne d'assistance Éthique est géré par un fournisseur tiers (NAVEX Global) qui n'est pas relié au réseau de CI. Il n'effectue pas de traçage des appels téléphoniques et n'utilise pas de fonctionnalités telles que l'identification de l'appelant. En outre, le fournisseur ne génère ni ne conserve de journaux de connexion Internet contenant les adresses IP (protocole Internet), de sorte qu'aucune information reliant l'ordinateur de l'auteur du signalement au service d'assistance téléphonique Éthique ne serait disponible s'il décidait de faire un signalement en ligne. Le fournisseur tiers s'est engagé contractuellement à ne pas rechercher l'identité de l'auteur d'un signalement.

Toute plainte reçue sera examinée par une équipe du département des ressources humaines et du Bureau du Directeur juridique de CI. Le processus d'examen comprend généralement les étapes suivantes :

- La réception du signalement est généralement confirmée dans les 2 à 3 jours ouvrables. Cet accusé de réception ainsi que les communications ultérieures se feront sur le portail

en ligne de la ligne d'assistance Éthique ou par téléphone. Un délai supplémentaire peut être nécessaire en cas de traduction nécessaire pour répondre à l'auteur du signalement dans la langue de la soumission.

- Détermination si la plainte concerne une violation de l'éthique ou des politiques de CI. Une demande d'informations complémentaires peut être adressée à l'auteur du signalement.
- Si la plainte ne concerne pas une violation de l'éthique ou des politiques, l'auteur du signalement est informé de la manière la plus appropriée de résoudre le litige, conformément à la procédure établie décrite ci-dessus.
- Si la question soulevée constitue une violation de l'éthique ou des politiques, une enquête peut être menée par du personnel formé des équipes des ressources humaines et/ou du Bureau du Directeur juridique ou par des enquêteurs ou des avocats externes. Un ou plusieurs responsables de l'un de ces groupes seront chargés de faire avancer l'affaire.
- Les éléments de preuve sont examinés.
- Des entretiens sont menés avec les parties concernées et les témoins, éventuellement dans un espace hors site et confidentiel ou en dehors des heures de bureau, selon les besoins.
- Le responsable recherchera les possibilités d'obtenir des preuves supplémentaires et cherchera également à obtenir les noms d'autres témoins potentiels ou de personnes concernées.
- Le rapport est examiné par le Directeur des ressources humaines et le Directeur juridique de CI et transmis au Directeur général de CI.
- Une décision est prise sur les prochaines étapes à suivre. Si l'enquête confirme qu'une violation a eu lieu, CI prendra des mesures, pouvant aller jusqu'au licenciement, le cas échéant.
- L'enquêteur principal communique à l'auteur du signalement que l'enquête est terminée.
- Le Comité d'audit du Conseil d'administration de CI est informé de toutes les plaintes reçues.

Absence de représailles

CI interdit strictement et ne tolérera aucune représaille à l'encontre d'un individu dans le cas où ce dernier :

- aurait signalé un comportement dont il aurait de bonnes raisons de penser qu'il pourrait contrevenir aux politiques ou au code d'éthique de CI ;
- aurait déposé une plainte pour discrimination ou harcèlement présumé auprès d'une agence gouvernementale ou d'un tribunal ;
- aurait aidé un autre individu à signaler un comportement susceptible de contrevenir aux politiques de CI ;
- aurait aidé un autre individu à déposer une plainte pour discrimination ou harcèlement présumé auprès d'une agence gouvernementale ou d'un tribunal ;
- aurait participé à une enquête de quelque nature que ce soit ;

- se serait opposé à la discrimination ou au harcèlement illégal présumé.

Tout travailleur de projet qui subit, observe ou prend connaissance d'un comportement qu'il croit être une forme de représailles doit immédiatement suivre la procédure de signalement décrite ci-dessus.

3.4 Santé et sécurité au travail

La plupart des membres du personnel du Secrétariat du CEPF travaillant sur le projet seront basés au siège de CI à Arlington, en Virginie, aux États-Unis, où ils passeront la majeure partie de leur temps à participer à des activités de bureau, avec des déplacements occasionnels dans la région des Caraïbes pour diriger et superviser les activités du projet. Au-delà de ces lieux, d'autres membres du personnel du Secrétariat du CEPF travaillant sur le projet travailleront depuis leur domicile dans le Maine, aux États-Unis, et à Cambridge, au Royaume-Uni. Le personnel du projet employé ou engagé par le CANARI et l'INTEC travaillera à partir de plusieurs endroits dans la région des Caraïbes, notamment le siège du CANARI à Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago et le bureau de l'INTEC à Saint-Domingue, en République dominicaine.

Plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF

Cette section présente un résumé du Plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF, qui est présenté dans son intégralité à l'Annexe 7.

CI est chargée de l'administration du CEPF au nom du partenariat mondial des donateurs. Par conséquent, les membres du personnel du Secrétariat du CEPF sont des employés de CI et sont soumis à ses politiques en matière de santé et de sécurité. CI considère son personnel comme son atout le plus précieux. La sûreté et la sécurité, ainsi que la préparation de ceux qui travaillent pour CI, figurent parmi les principales préoccupations de l'organisation. L'équipe des ressources humaines, dirigée par le Directeur des ressources humaines et soutenue par le Directeur de la sûreté et de la sécurité, est responsable de la gestion des risques relative au personnel, aux biens, aux opérations et à la réputation de l'organisation. À cette fin, CI a élaboré un Plan de sûreté et de sécurité pour chaque pays où l'organisation possède des bureaux.

Les employés de CI sont chargés de contribuer à leur propre sécurité personnelle en appliquant des mesures de base de sécurité de base et une connaissance de la situation et, dans les lieux à haut risque, en adhérant aux directives de sécurité personnelle spécifiques à chaque lieu émises par CI. Le Directeur de la sûreté et de la sécurité est disponible pour fournir des conseils en matière de sûreté et de sécurité au personnel de projet qui se rend dans les pays des Caraïbes, pour aider à la gestion des incidents critiques et pour fournir une formation et un soutien sur les questions de sûreté et de sécurité.

Les évaluations des risques médicaux et de sécurité pour les pays dans lesquels les activités du projet seront mises en œuvre seront basées sur les évaluations d'International SOS. Le personnel du Secrétariat du CEPF qui se rendra dans ces pays devra suivre les conseils de voyage préparés par International SOS, qui sont résumés dans le Plan de santé et de sécurité. Ces conseils de voyage couvrent les restrictions liées au COVID-19 et sont mis à jour fréquemment.

CI mène également ses propres évaluations des risques pour les pays où elle a des bureaux, c'est-à-dire, dans le contexte du projet, les États-Unis. Le niveau de risque global pour les États-Unis est jugé faible, les risques les plus élevés étant « terrorisme - régional » et « terrorisme - proximité immédiate ». Même si les risques de sécurité au niveau national sont jugés faibles, le niveau d'alerte peut augmenter en raison de changements dans l'environnement de menaces.

Il existe trois niveaux d'alerte possibles :

- **Normal** : Ce niveau d'alerte décrit un état normal des opérations dans le pays en question ; aucun événement spécifique ne s'est produit ou n'est prévu qui signifierait un changement dans l'environnement de menaces.
- **Accrue** : Un événement s'est produit ou est prévu qui nécessite un niveau d'alerte plus élevé et par conséquent un changement dans les opérations normales de CI.
- **Urgence** : Un événement ou une série d'événements se sont produits ou sont prévus qui perturbent gravement ou affectent directement les opérations de CI dans ce pays.

La décision de relever le niveau d'alerte ne peut être prise que par le Directeur des ressources humaines. Tous les voyages internationaux seront suspendus une fois que le Directeur des ressources humaines a relevé le niveau d'alerte dans un pays pour passer de « élevé » à « urgence ».

L'ensemble du personnel du Secrétariat du CEPF bénéficie d'une assurance maladie complète, qui lui donne accès aux soins de santé aux États-Unis et à l'étranger. Le personnel travaillant au siège social de CI à Arlington, en Virginie, ou s'y rendant, est informé des recommandations suivantes :

- Pour les problèmes médicaux d'urgence, appeler le 911.
- Pour les questions de santé non urgentes, contactez International SOS (+1 215 942 8226) qui vous orientera vers un prestataire médical approprié et gèrera l'accord de facturation directe avec les assureurs. En outre, veuillez contacter le Service administratif mondial (ost@conservation.org)/le Directeur de la sûreté et de la sécurité (phorne@conservation.org).
- L'établissement médical le plus proche du bureau est le Virginia Hospital Center, situé au 1701 N George Mason Drive Arlington, VA 22205.
- Si vous avez besoin de vous procurer des médicaments de base ou des produits de soins personnels, la pharmacie la plus proche accessible à pied depuis le bureau de CI et les hôtels locaux est la CVS Pharmacy, située au 2400 Jefferson Davis Highway, Arlington, VA 22202.

3.5 Genre, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel

Politique de genre pour les sous-projets

Le CGES accorde une attention particulière aux impacts et aux avantages pour les groupes sociaux vulnérables, en particulier les femmes. Une approche sensible au genre, favorable à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, sera adoptée dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du projet global et des différents sous-projets conçus et mis en œuvre par

les OSC au titre de la Composante 1. Tous les bénéficiaires devront se conformer à la Politique de genre du CEPF (Annexe 1), et leurs performances en matière d'intégration de la dimension de genre seront suivies tout au long du projet au moyen d'un outil de suivi du genre.

Dispositions pour les sous-projets concernant l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel

Comme indiqué à l'étape 7 de la section 3.2, des dispositions spéciales seront prises pour les plaintes liées à la violence basée sur le genre. Le Secrétariat du CEPF tiendra une liste des prestataires de services de lutte contre la VBG, approuvée par la Banque mondiale, pour chaque pays du projet. Cette liste sera fournie aux bénéficiaires, qui devront inclure les coordonnées du prestataire de services de lutte contre la VBG concerné dans leurs MRP.

Politique de lutte contre le harcèlement pour le Secrétariat du CEPF

Au niveau du projet, l'ensemble du personnel du Secrétariat du CEPF devra se conformer à la Politique de lutte contre le harcèlement de CI, qui est présentée dans son intégralité à l'Annexe 3.

3.6 Renforcement des capacités

L'ERM entreprendra une évaluation du paysage institutionnel et des besoins en matière de renforcement des capacités dans chaque pays participant au projet. Sur cette base, elle élaborera et mettra en œuvre un programme complet de renforcement des capacités pendant la durée du projet. Les participants comprendront les bénéficiaires de subventions et les OSC qui sont susceptibles de devenir des bénéficiaires de subventions. Les sessions de formation se dérouleront sous différentes formes, notamment des ateliers, des conférences ou des activités pratiques sur le terrain. L'ERM organisera des ateliers d'échange de connaissances entre les bénéficiaires à mi-parcours et à la fin du projet, afin de faciliter l'échange d'expériences pratiques entre les bénéficiaires qui mettent en œuvre ou ont mis en œuvre des projets dans des domaines thématiques similaires, et de documenter et diffuser les bonnes pratiques.

Lorsque des besoins spécifiques en matière de conformité avec les NES sont identifiés, le Secrétariat du CEPF pourra dispenser des formations directement, à destination de bénéficiaires individuels ou de cohortes de bénéficiaires, ou faire appel à des prestataires de services tiers ayant une expertise pertinente. Cette formation peut être dispensée en classe, en utilisant des supports de formation développés et affinés au fil des ans par le CEPF (et en adoptant des protocoles appropriés pour prévenir la transmission du COVID-19), ou elle peut être dispensée en ligne, en utilisant les supports disponibles sur le site web du CEPF.

En plus du renforcement des capacités qu'ils assureront directement, si le Secrétariat du CEPF ou l'ERM détermine qu'un bénéficiaire ne dispose pas des capacités juridiques ou techniques suffisantes pour mener à bien les principales fonctions d'évaluation environnementale et sociale, il peut exiger que le bénéficiaire intègre des éléments explicites dans la conception de son sous-projet lié au renforcement des capacités. Cela peut être accompagné d'une formation pour le personnel du projet existant, de ressources pour employer ou engager du personnel ou des consultants ayant une expertise pertinente, ou de ressources pour développer des

politiques institutionnelles sur, par exemple, le genre, la lutte contre le harcèlement ou les plaintes et la résolution des conflits.

3.7 Suivi et rapports

Le Secrétariat du CEPF, en tant qu'Unité de mise en œuvre du projet, sera responsable en dernier ressort du contrôle de la conformité avec les NES. Cela s'appliquera à la fois aux sous-projets mis en œuvre par les OSC dans le cadre des Composantes 1 et 2 et aux activités mises en œuvre par le Secrétariat du CEPF, l'ERM et l'ERSC dans le cadre des Composantes 2, 3, 4 et 5. Le Secrétariat du CEPF recevra l'aide de l'ERM pour contrôler le respect des règles par les OSC bénéficiaires. Les rôles et les responsabilités seront clairement définis, le Secrétariat du CEPF étant chargé du suivi des grandes subventions, avec l'aide de l'ERM selon les besoins, et l'ERM étant chargée du suivi des petites subventions, sous la supervision du Secrétariat du CEPF.

Le contrôle de la conformité sera basé sur les mesures convenues pour la consultation, l'évitement et l'atténuation des impacts et risques négatifs, la résolution des plaintes énoncée dans la proposition de sous-projet et les éventuels instruments environnementaux et sociaux distincts qui ont été préparés. Lorsqu'une subvention est accordée, des informations sur les NES applicables seront inscrites dans ConservationGrants, le système de gestion en ligne des subventions du CEPF. Un calendrier de présentation des rapports sera créé pour chaque subvention et sera repris dans l'accord de subvention.

Tous les six mois, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de faire rapport sur la conformité avec les NES applicables au sous-projet, au moyen de rapports semestriels de suivi environnemental et social. Pour les sous-projets dont le risque global est jugé substantiel, le rapport de suivi environnemental et social doit être présenté sous la forme d'un document distinct. Pour les autres sous-projets, il peut être combiné avec les rapports semestriels de performance que les bénéficiaires doivent soumettre. Chaque rapport de suivi environnemental et social doit contenir une description des mesures prises par le bénéficiaire de la subvention pour se conformer aux NES applicables au cours des six mois précédents, y compris un résumé des activités de mobilisation des parties prenantes et un registre des plaintes en conformité avec la NES10.

Si une plainte concernant le sous-projet est reçue, le bénéficiaire de la subvention élaborera une proposition de plan d'action pour y répondre. Le bénéficiaire communiquera cette proposition au Secrétariat du CEPF et à l'ERM dans un délai de 15 jours, en même temps que la plainte initiale. Une fois le plan d'action approuvé par le Secrétariat du CEPF et l'ERM, le bénéficiaire de la subvention le mettra en œuvre. Les mesures prises pour traiter la plainte seront documentées et rapportées par le bénéficiaire dans les rapports de suivi environnemental et social ultérieurs jusqu'à ce que la plainte soit résolue.

En plus du contrôle à distance de la conformité des bénéficiaires avec les NES, par l'examen des propositions, des instruments, des rapports et des plaintes, le Secrétariat du CEPF et l'ERM effectueront des visites sur site de tous les sous-projets dont le risque global est jugé substantiel, ainsi que d'un échantillon de sous-projets dont le risque est jugé modéré ou faible. Le Secrétariat du CEPF et l'ERM élaboreront conjointement un plan de visite de terrain chaque

année, en identifiant les sous-projets qui feront l'objet de visites, les dates et les personnes qui en sont chargées. Les visites de terrain comprendront des entretiens avec le personnel des bénéficiaires et l'examen des dossiers sur la conformité aux NES, ainsi que des consultations avec des parties prenantes sélectionnées, en donnant la priorité aux parties concernées par le projet. Ces consultations pourront prendre la forme d'entretiens structurés ou semi-structurés, de discussions en groupes thématiques, de réunions publiques ou d'ateliers et adopteront des protocoles appropriés pour prévenir la transmission du COVID-19. Une attention particulière sera accordée à la création d'un espace sûr, dans lequel les parties prenantes pourront faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles. On veillera tout particulièrement à ce que le point de vue des femmes et des autres groupes vulnérables puisse être entendu.

Le Secrétariat du CEPF tiendra un registre des plaintes. Les informations personnelles identifiables (noms, adresses électroniques, numéros d'identification) relatives aux plaignants seront stockées sur papier dans un endroit sûr, pour des raisons de confidentialité et de conformité avec la législation sur la protection des données. Des pseudonymes (par exemple, personne A, personne B, etc.) seront utilisés dans tous les dossiers stockés en ligne et dans les rapports à la Banque mondiale.

À la fin de chaque sous-projet, le bénéficiaire de la subvention sera tenu de résumer la mise en œuvre de toute mesure nécessaire pour se conformer aux normes environnementales et/ou aux normes qui s'appliquent au sous-projet. Ces informations seront fournies dans le rapport d'achèvement final ; le versement du paiement final au titre de la subvention sera subordonné à la réception d'un rapport satisfaisant. Le Secrétariat du CEPF (ou l'ERM) remplira ensuite un formulaire d'évaluation, qui comprendra une question sur le respect des NES par le bénéficiaire de la subvention.

Bien que la plupart des subventions accordées dans le cadre du projet soient destinées à des actions de conservation dans et autour des ZCB prioritaires dans le cadre de la Composante 1, des subventions seront également accordées aux OSC pour des activités de renforcement des capacités dans le cadre de la Composante 2, ainsi qu'au CANARI pour jouer le rôle d'ERM et à l'INTEC pour assurer le rôle d'ERSC. Les seules NES qui s'appliqueront à ces subventions devraient être la NES2 sur l'emploi et les conditions de travail, la NES4 sur la santé et la sécurité des populations et la NES10 sur la mobilisation des parties prenantes et la divulgation d'informations. Aucune de ces subventions ne devrait comporter de risques environnementaux ou sociaux substantiels ou élevés, et les bénéficiaires devront rendre compte de leur respect de ces normes dans le cadre de leurs rapports de routine destinés au Secrétariat du CEPF (ou à l'ERM, dans le cas de petites subventions).

Le Secrétariat du CEPF rendra compte de la conformité aux NES dans la mise en œuvre du projet dans le cadre de ses rapports périodiques destinés à la Banque mondiale. Il conservera des dossiers détaillés sur la conformité des OSC bénéficiaires de subventions, de l'ERM et de l'ERSC, ainsi que sur les activités mises en œuvre par le Secrétariat du CEPF. Ces dossiers seront disponibles pour examen par l'équipe de projet de la Banque mondiale lors de ses missions de soutien à la mise en œuvre, ainsi que par tout consultant interne ou externe participant à l'évaluation du projet. Si un travailleur du projet contracte le COVID-19, il en sera également fait état dans les rapports périodiques du Secrétariat du CEPF à la Banque mondiale, ainsi que d'une

description des mesures prises par le projet à la lumière du diagnostic de COVID-19. Le Secrétariat du CEPF divulguera également les informations relatives à chaque sous-subvention attribuée, notamment les éventuels instruments environnementaux et sociaux, les informations de synthèse de la candidature et le rapport d'achèvement final. La divulgation se fera en ligne, par le biais des pages consacrées aux projets des bénéficiaires de subventions sur le site web du CEPF². Aucune information permettant d'identifier un bénéficiaire ou une partie prenante ne sera divulguée publiquement.

Le Tableau 8 présente les mesures de suivi qui seront mises en place pour le projet. Dans chaque cas, la mesure est décrite, l'acteur responsable du projet est identifié, et un calendrier est indiqué.

Tableau 8. Mesures de suivi environnemental et social pour le projet

Mesure de suivi	Description	Entité responsable	Calendrier
Niveau de projet			
Rapports environnementaux et sociaux	Un rapport sera préparé qui résume toutes les NES applicables aux sous-projets, les mesures mises en œuvre par les bénéficiaires pour se conformer à leurs exigences, et les éventuelles plaintes reçues	Secrétariat du CEPF	Chaque année pendant la mise en œuvre du projet
Signalement des plaintes	Le Secrétariat du CEPF tiendra un registre des plaintes reçues et l'inclura dans son rapport annuel à la Banque mondiale conformément aux NES.	Secrétariat du CEPF	Chaque année pendant la mise en œuvre du projet
Signalement des plaintes	Le Secrétariat du CEPF informera la Banque mondiale de tout incident grave (par ex. accidents, décès, etc.)	Secrétariat du CEPF	Dans les 15 jours suivant la notification de l'incident (ou dans les 72 heures suivant l'incident dans le cas des décès)
Missions de soutien à la mise en œuvre	Les performances du Secrétariat du CEPF en matière de conformité du projet avec les exigences des NES seront examinées dans le cadre de chaque mission de soutien à la mise en œuvre	Équipe de projet de la Banque mondiale	Une fois par an pendant la mise en œuvre du projet

² <https://www.cepf.net/grants/grantee-projects>

Mesure de suivi	Description	Entité responsable	Calendrier
Activités des OSC bénéficiaires de subventions			
Soumission d'une LDI	Dans le cadre de leur lettre d'intention, les bénéficiaires devront répondre à une série de questions sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux prévus des sous-projets qu'ils proposent	Bénéficiaire	Pendant la préparation du sous-projet
Sélection	Chaque LDI sera examinée et comparée à la liste négative et aux autres critères d'éligibilité, afin de déterminer son éligibilité	Secrétariat du CEPF/ERM (pour les petites subventions)	Pendant la préparation du sous-projet
Évaluation des risques	L'ampleur de chaque risque/impact identifié dans la lettre d'intention sera évaluée en fonction de critères de probabilité et de gravité et une note de risque sera attribuée	Secrétariat du CEPF/ERM (pour les petites subventions)	Pendant la préparation du sous-projet
Préparation de la proposition	Les bénéficiaires seront invités à fournir des informations supplémentaires sur les risques/impacts et les mesures d'atténuation en rapport avec les éventuelles NES qui s'appliquent à leurs subventions	Bénéficiaire	Pendant la préparation du sous-projet
Examen de la proposition	Chaque proposition sera examinée afin de s'assurer que des mesures appropriées ont été incluses pour répondre aux exigences des NES applicables et que les consultations des parties prenantes requises ont été effectuées	Secrétariat du CEPF/ERM (pour les petites subventions)	Pendant la préparation du sous-projet
Rapports environnementaux et sociaux	Les bénéficiaires rendront compte du respect des mesures convenues et identifieront tout nouveau risque/impact survenu.	Bénéficiaire	Tous les six mois pendant la mise en œuvre du sous-projet

Mesure de suivi	Description	Entité responsable	Calendrier
Signalement des plaintes	Les bénéficiaires informeront l'ERM et le Secrétariat du CEPF de toute plainte reçue, ainsi que d'une proposition de plan pour y répondre ; un rapport consolidé des plaintes reçues doit être inclus dans le rapport semestriel des bénéficiaires au Secrétariat du CEPF/à l'ERM	Bénéficiaire	Dans les 15 jours suivant la réception de la plainte
Visites de terrain	Des visites de terrain seront effectuées sur un échantillon de sous-projets et comprendront des entretiens avec le personnel des bénéficiaires et l'examen des dossiers sur la conformité aux NES, ainsi que des consultations avec des parties prenantes sélectionnées.	Secrétariat du CEPF/ERM	Au moins une fois pendant la mise en œuvre des sous-projets pour tous les sous-projets dont la note de risque globale est « substantiel »
Rapport d'achèvement final	Les bénéficiaires rendront compte du respect des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux convenues dans le cadre de leur rapport d'achèvement final.	OSC bénéficiaire	Dans les 60 jours suivant la fin du sous-projet
Évaluation	Chaque sous-projet sera évalué, notamment en ce qui concerne la conformité avec les NES ; les évaluations seront confidentielles et serviront à l'évaluation des futures demandes du bénéficiaire	Secrétariat du CEPF/ERM (pour les petites subventions)	Dans les 90 jours suivant la fin du sous-projet
Activités de l'ERM et de l'ERSC			
Préparation de la proposition	Le CANARI et l'INTEC devront décrire les risques et les mesures d'atténuation en rapport avec la NES2 et la NES4 dans leurs procédures de gestion du personnel et leurs plans de santé et de sécurité	CANARI / INTEC	Pendant la préparation du projet

Mesure de suivi	Description	Entité responsable	Calendrier
Examen de la proposition	Les propositions de l'ERM et de l'ERSC seront examinées afin de s'assurer que des mesures appropriées ont été incluses pour répondre aux exigences des NES 2 et 4	Secrétariat du CEPF	Pendant la préparation du projet
Rapport d'avancement	Le CANARI et l'INTEC rendront compte du respect des mesures convenues et identifieront tout nouveau risque/impact survenu.	CANARI / INTEC	Tous les six mois pendant la mise en œuvre du projet
Signalement des plaintes	Le CANARI et l'INTEC informeront le Secrétariat du CEPF de toute plainte reçue directement, signalée par un bénéficiaire ou faite par un travailleur du projet ; un rapport consolidé des plaintes reçues doit être inclus dans le rapport semestriel des bénéficiaires au Secrétariat du CEPF	CANARI / INTEC	Dans les 15 jours suivant la réception de la plainte
Missions de supervision	Les performances de l'ERM en matière de suivi et de garantie de la conformité des OSC bénéficiaires avec les exigences des NES seront examinées dans le cadre de chaque mission de supervision de l'ERM	Secrétariat du CEPF	Deux fois par an pendant la mise en œuvre du projet
Évaluation indépendante	Les performances de l'ERM en matière de suivi et de garantie de la conformité des OSC bénéficiaires avec les exigences des NES seront examinées dans le cadre de l'évaluation indépendante de l'ERM	Consultant indépendant	Pendant l'année finale du projet

ANNEXES

Annexe 1 : Politique du CEPF en matière de genre

La mission du CEPF consiste à mobiliser la société civile en faveur de la protection des hotspots de biodiversité, qui constituent les écosystèmes qui présentent la diversité biologique la plus riche au niveau mondial tout en étant les plus menacés. Le but de cette politique est de veiller à ce que le CEPF s'acquitte de sa mission dans une perspective intégrant les questions de genre. Cela signifie que le personnel du Secrétariat du CEPF, les équipes de mise en œuvre régionales et les bénéficiaires doivent comprendre et prendre en compte les différents rôles des hommes et des femmes dans les activités relatives au CEPF à tous les niveaux (par ex. formation de l'équipe de mise en œuvre régionale, conception de la proposition, mise en œuvre du projet et reporting). Les questions et considérations liées au genre seront activement intégrées tout au long du processus d'octroi de subventions et les progrès dans le sens de l'égalité homme-femme feront l'objet d'un suivi.

Le CEPF reconnaît que :

- Dans l'ensemble de son travail de conservation, la question du genre joue un rôle important dans la réalisation d'objectifs et de buts à long terme.
- L'équité entre les sexes est une composante essentielle de sa stratégie globale visant à parvenir à une société civile dotée d'un pouvoir d'action, à une participation et une prise de décisions équitables à tous les niveaux, et à assurer la durabilité des impacts en matière de conservation.
- Les hommes et les femmes font face à des contraintes basées sur le genre. Si elles ne sont pas traitées, ces contraintes peuvent entraîner des retards ou créer des obstacles à la réalisation des objectifs de conservation du CEPF.

Le personnel du CEPF s'efforcera de :

- Fournir et encourager la formation et le développement professionnel sur les questions de genre au niveau du personnel du Secrétariat du CEPF, des équipes de mise en œuvre régionales et des bénéficiaires dans le cadre des efforts d'apprentissage du CEPF.
- Travailler avec les bénéficiaires pour veiller à ce qu'une analyse et des recommandations sur les questions de genre soient intégrées dans la conception, la mise en œuvre et les processus de suivi du projet.
- Développer des indicateurs et transmettre des rapports sur l'équité entre les sexes dans le contexte du Cadre de suivi du CEPF.
- Faire la promotion des meilleures pratiques pour intégrer les questions de genre dans les stratégies de conservation dans l'ensemble du réseau du CEPF.

DÉFINITIONS

Le **genre** renvoie aux caractéristiques et opportunités économiques, sociales, politiques et culturelles associées aux hommes et aux femmes. Les définitions sociales de ce que signifie être une femme ou un homme varient selon les cultures et changent avec le temps. Le genre est une

expression socioculturelle de caractéristiques et de rôles particuliers qui sont associés à certains groupes de personnes en fonction de leur sexe et de leur sexualité.

L'**analyse des questions de genre** est le processus de collecte et d'interprétation de l'information sur les rôles et responsabilités respectifs entre les hommes et les femmes dans six domaines d'activité, qui sont : pratiques et participation ; accès aux ressources ; connaissances et croyances ; lois, politiques et institutions réglementaires.

La **prise en compte du genre** désigne la reconnaissance explicite des différences locales, des normes et relations en matière de genre, et de leur importance relative aux résultats dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes/politiques. Cette reconnaissance découle de l'analyse ou de l'évaluation des différences, des normes et des relations en matière de genre, afin d'aborder l'équité entre les sexes dans les résultats.

L'**équité entre les sexes** est le processus qui vise à parvenir à un traitement équitable entre les hommes et les femmes. Pour garantir cette équité, des mesures doivent être prises pour compenser les désavantages historiques et sociaux qui empêchent les femmes et les hommes de bénéficier d'une égalité de traitement.

L'**égalité entre les sexes** désigne l'état ou la condition qui permet aux hommes et aux femmes de bénéficier d'une égale jouissance des droits humains, des biens, des opportunités et des ressources valorisés par la société.

L'**intégration du genre** désigne les stratégies appliquées dans l'évaluation, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes pour tenir compte des normes de genre et compenser les inégalités basées sur le genre.

La **parité homme-femme** est le processus consistant à intégrer une perspective de genre dans les politiques, les stratégies, les programmes, les activités de projet et les fonctions administratives, ainsi que dans la culture institutionnelle d'une organisation.

Le **sexe** désigne les différences biologiques entre les hommes et les femmes. Les différences sexuelles ont trait à la physiologie masculine et féminine.

Annexe 2 : Code d'éthique de CI

Introduction et objectif

La réputation de Conservation International (CI) découle de notre fidélité à nos valeurs fondamentales : intégrité, respect, courage, optimisme, passion et travail d'équipe. Le Code d'éthique de CI (le « Code ») fournit des recommandations aux employés, consultants, experts, stagiaires et bénévoles de CI pour vivre les valeurs fondamentales de CI, et définit des normes minimales de conduite éthique auxquelles l'ensemble du personnel doit se conformer.

CI s'appuie sur l'intégrité personnelle, le bon jugement et le bon sens des personnes qui agissent au nom de l'organisation pour traiter les questions qui ne sont pas expressément abordées par le Code. Le non-respect du Code par un membre du personnel peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et au dépôt d'une plainte pénale.

Les employés, consultants, experts, stagiaires et bénévoles de CI doivent :

Intégrité :

- Agir de bonne foi, de manière responsable, avec la compétence, le soin et la diligence requis et respecter à tout moment les normes professionnelles les plus élevées.
- Se conformer aux politiques de CI ainsi qu'à toutes les lois, règles et réglementations applicables, nationales et internationales, dans tous les pays où CI travaille.
- Consigner les dépenses ou les travaux réels effectués dans les notes de frais, les relevés des heures de travail et les autres documents comptables.
- Ne jamais se livrer à l'un des actes suivants : falsification de documents commerciaux, vol, détournement de fonds, corruption ou fraude.

Transparence :

- Exercer leurs fonctions, exercer leur autorité et utiliser les ressources et les actifs de CI dans l'intérêt de l'organisation et jamais à son profit personnel.
- Éviter les conflits d'intérêts et ne pas permettre que leur indépendance de jugement soit compromise.
- Ne jamais accepter de cadeaux ou de faveurs dépassant une valeur de 150 USD de la part des fournisseurs, consultants ou bénéficiaires.

Responsabilité :

- Transmettre à un supérieur hiérarchique et au Bureau du Directeur juridique, dans les meilleurs délais, toute information dont ils ont ou ont eu connaissance et qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts réel ou perçu ou une irrégularité.
- Exercer une gestion responsable des actifs et des ressources de CI ; dépenser les fonds de manière judicieuse, dans le meilleur intérêt de CI et dans le cadre de sa mission. Suivre les souhaits de ses donateurs et les respecter.
- Gérer les programmes, les activités, le personnel et les opérations de manière professionnelle, avec connaissance et sagesse, et dans le but de renforcer les performances globales de l'organisation.

Confidentialité :

- Ne pas divulguer les informations confidentielles obtenues dans le cadre de leur travail à CI.
- Protéger les relations confidentielles entre CI et ses bénéficiaires, donateurs et fournisseurs.
- Respect mutuel et collaboration :
- Aider ses partenaires à renforcer les capacités nécessaires pour mener à bien les programmes de conservation de manière efficace et efficiente et pour gérer les fonds de manière prudente sur le plan fiscal et opérationnel.
- Créer des relations constructives avec les demandeurs de subventions et les autres partenaires sur la base d'un respect mutuel et d'objectifs communs en communiquant clairement et en temps utile, et en respectant l'expertise de nos partenaires dans leur domaine de connaissance.
- Collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales dans les régions où CI travaille, d'une manière positive et constructive qui respecte la culture, les lois et les pratiques de ces communautés, en tenant dûment compte du droit au consentement libre, préalable et informé.

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS PUBLIER

Annexe 3 : Politique de CI en matière de lutte contre le harcèlement

Tous les employés ont le droit de travailler dans un environnement exempt de harcèlement et d'être traités avec dignité et courtoisie professionnelle. CI ne tolérera aucune forme de harcèlement fondée sur une ou plusieurs caractéristiques protégées d'une personne qui a pour effet ou pour but d'interférer avec les performances professionnelles d'un individu ou qui est si envahissante qu'elle crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Les injures, les insultes, les dénigrements, les remarques désobligeantes, les moqueries ou autres types de harcèlement sont expressément interdits sur le lieu de travail. Cela inclut les comportements qui peuvent être considérés comme inoffensifs, bénins ou espiègles, mais qui ne sont pas perçus comme tels par le destinataire ou un observateur extérieur. Toute conduite qui donne à un employé le sentiment d'être humilié ou intimidé est interdite.

Aucun harcèlement fondé sur le sexe ne sera toléré. Les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle constituent du harcèlement sexuel lorsque : le comportement a pour effet ou pour but de perturber le travail d'un employé ou est si envahissant qu'il crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant, que cet individu soit ou non la cible du harcèlement.

Les comportements importuns de nature sexuelle ou fondés sur le sexe comprennent, sans s'y limiter : les déclarations, questions, insultes ou moqueries à connotation sexuelle ; les commentaires de nature sexuelle sur les attributs physiques d'une personne ; les insinuations sexuelles, les attouchements offensants, les gestes obscènes ou les sons suggestifs, l'affichage d'images, de matériels ou d'objets à connotation sexuelle et la corruption sexuelle. Même si un employé participe volontairement à des activités ou des discussions de nature sexuelle, ces actions constituent toujours un harcèlement sexuel si l'employé a indiqué que le comportement était importun. En outre, même les relations sexuelles consensuelles peuvent constituer un harcèlement sexuel si elles sont si envahissantes dans le bureau qu'elles interfèrent avec l'environnement de travail ou les performances professionnelles d'autres personnes non concernées par ces relations consensuelles.

Tout employé qui subit, observe ou prend conscience d'un comportement qui enfreint les politiques de CI interdisant la discrimination et le harcèlement, doit immédiatement signaler l'éventuelle violation en utilisant la procédure de signalement en cas de violation de la politique d'emploi de CI en matière de lutte contre la discrimination et d'égalité des chances, de la politique en matière de harcèlement ou pour tout autre comportement illégal ou contraire à l'éthique énoncé dans la politique de résolution des conflits et de résolution des plaintes formelles.

Annexe 4 : Étude d'impact environnemental et social

(a) Résumé analytique

Cette Étude d'impact environnemental et social (EIES) a été préparée pour le Projet de Hotspot des îles des Caraïbes du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques, financé par le Fonds pour le développement des politiques et des ressources humaines basé à la Banque mondiale et mis en œuvre par Conservation International (CI). Le projet est constitué de cinq composantes, qui portent respectivement sur : l'amélioration de la gestion des terres et des mers autour des zones clés pour la biodiversité (ZCB) prioritaires ; le renforcement des capacités des organisations de la société civile (OSC) impliquées dans la conservation ; le renforcement des capacités de l'équipe régionale de mise en œuvre (ERM) à diriger et à coordonner les actions de conservation des OSC ; le renforcement des partenariats avec les OSC pour la conservation et la gestion des projets.

Ce projet est une initiative du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) : un partenariat entre l'Agence française de développement, CI, l'Union européenne, le Fonds pour l'environnement mondial, le gouvernement du Japon et la Banque mondiale. L'unité de mise en œuvre du projet sera le Secrétariat du CEPF, qui est hébergé par CI au nom du partenariat. Le Secrétariat du CEPF sera soutenu par une équipe régionale de mise en œuvre (ERM), hébergée par l'Institut des ressources naturelles des Caraïbes (CANARI), qui sera chargée d'assurer un leadership stratégique dans le hotspot des îles des Caraïbes et de coordonner, renforcer les capacités et superviser les OSC participantes. Le Secrétariat du CEPF sera également aidé par une équipe de responsabilité sociale collaborative (ERSC), hébergée à l'Instituto Tecnológico de Santo Domingo (INTEC), qui sera chargée de créer des partenariats pour des actions de conservation collaboratives dans et autour des ZCB prioritaires.

La première composante, qui fournira un soutien aux OSC pour mettre en œuvre des actions de conservation dans et autour de 20 ZCB dans sept pays des îles des Caraïbes, présente le plus fort risque d'impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ceux-ci concernent notamment les restrictions involontaires de l'accès aux ressources naturelles, les risques pour la santé et la sécurité liés à l'utilisation de pesticides et à la transmission de COVID-19 ou d'autres maladies transmissibles dans les communautés rurales isolées et vulnérables. La mise en œuvre de cette composante se fera par l'octroi de subventions d'environ 100 000 USD aux OSC pour la mise en œuvre de sous-projets. En raison de la diversité des activités prévues, pas moins de huit des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale s'appliqueront à ces sous-projets. Chaque demande de subvention sera examinée au regard des NES afin de déterminer lesquelles s'appliquent. Le sous-bénéficiaire devra alors concevoir et mettre en œuvre des mesures pour se conformer aux NES applicables. Les sous-bénéficiaires bénéficieront d'un renforcement de leurs capacités, en fonction de leurs besoins, et feront l'objet d'une surveillance étroite pour s'assurer que les risques environnementaux et sociaux sont gérés de manière satisfaisante. Ces dispositions sont exposées en détail dans le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet.

Les quatre autres composantes du projet ne comportent pas d'actions directes de conservation ou de développement susceptibles d'avoir un impact significatif sur les communautés et la

biodiversité. Néanmoins, dans la mesure où elles font intervenir l'emploi de travailleurs directs et/ou sous contrat, la NES2 sur l'emploi et les conditions de travail est applicable. En outre, trois de ces composantes font intervenir des déplacements vers et/ou dans la région des Caraïbes, pour des formations, des consultations avec les parties prenantes, des missions de suivi et d'autres activités au niveau communautaire. Étant donné que ces déplacements comportent un risque de transmission du COVID-19 et d'autres maladies transmissibles, le NES4 sur la santé et la sécurité des populations s'applique. Des procédures de gestion du personnel pour le projet et un plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF ont été préparés, et sont inclus dans le CGES en tant qu'Annexes 6 et 7. Les plans de santé et de sécurité pour l'ERM et l'ERSC ont été préparés par le CANARI et l'INTEC.

(b) Cadre juridique et institutionnel

NES2 : Emploi et conditions de travail

En ce qui concerne la NES2, le secrétariat du CEPF est hébergé dans les bureaux de CI à Arlington, en Virginie. Les lois fédérales américaines et de l'État de Virginie sur le travail s'appliquent au personnel employé par CI pour travailler pour le Secrétariat du CEPF. Les principales lois et leur pertinence pour la NES2 sont présentées dans le tableau ci-après.

Niveau fédéral/État	Loi	Pertinence pour la NES2
Fédérale	<i>Fair Labor Standards Act</i> (Loi sur les normes du travail équitable - 1938)	Établit le salaire minimum, le paiement des heures supplémentaires, la tenue de registres et les normes d'emploi des jeunes qui s'appliquent aux employés du secteur privé.
Fédérale	<i>Title VII of the Civil Rights Act</i> (Titre VII de la loi sur les droits civiques - 1964)	Interdit le harcèlement et la discrimination sur le lieu de travail fondés sur la race, la couleur de peau, la religion, le sexe et l'origine nationale.
Fédérale	<i>Occupational Safety and Health Act</i> (Loi sur la sécurité et la santé au travail - 1970)	Oblige tous les employeurs non gouvernementaux à fournir un lieu de travail sûr et sain à leurs employés.
État	<i>Title 16 (Labor and Employment) of the Virginia Administrative Code</i> (Article 16 (travail et emploi) du Code administratif de Virginie - 1992)	Établit les normes de travail de l'État, définit les professions dangereuses et régit l'emploi des mineurs.

L'ERM sera hébergé dans les bureaux de CANARI à Port d'Espagne, Trinité et Tobago. Les lois sur le travail de Trinité-et-Tobago s'appliquent au personnel employé par CANARI pour travailler pour l'ERM. Les principales lois et leur pertinence pour la NES2 sont présentées dans le tableau ci-après. CANARI emploiera également du personnel ou engagera des consultants pour travailler pour l'ERM dans au moins quelques-uns des sept pays du projet ; la législation applicable dans ces pays est présentée dans un tableau qui suit.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES2
-------------	------------	--------------------------------

Trinité-et-Tobago	<i>Industrial Relations Act</i> (Loi sur les relations du travail - 1972)	Établit les droits à l'adhésion à un syndicat, à la négociation collective et à l'action collective.
Trinité-et-Tobago	<i>Minimum Wages Act</i> (Loi sur les salaires minimums - 1976 ; modifiée)	Fixe les salaires minimums et les conditions d'emploi ; établit le processus de fixation des salaires minimums.
Trinité-et-Tobago	<i>Section XIV of the Children Act</i> (Section XIV de la loi sur les enfants - 2012)	Interdit l'emploi des enfants de moins de 14 ans, impose des restrictions à l'emploi des jeunes de moins de 16 ans et impose des obligations aux employeurs de jeunes de moins de 18 ans.
Trinité-et-Tobago	<i>Maternity Protection Act</i> (Loi sur la protection maternelle - 1998)	Prévoit un niveau minimum de prestations et de protection en cas de congé de maternité.
Trinité-et-Tobago	<i>Occupational Safety and Health Act</i> (Loi sur la sécurité et la santé au travail - 2004)	Établit pour les employeurs l'obligation de garantir la sécurité, la santé et le bien-être sur le lieu de travail pour tous les employés.

L'ERSC sera hébergée dans les bureaux de l'INTEC à Saint-Domingue, en République dominicaine, ainsi que dans les bureaux de l'Integrated Health Outreach à Antigua-et-Barbuda. Le tableau suivant présente les principaux textes de loi sur le travail et l'emploi de ces pays en rapport avec la NES2.

La majorité des OSC bénéficiaires de subventions dans le cadre du projet seront des organisations locales, basées dans l'un des sept pays du projet : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la République dominicaine, Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Les principales lois de ces pays et leur pertinence pour la NES2 sont présentées dans le tableau suivant. Les OSC basées en dehors de ces pays, telles que les organisations internationales non gouvernementales, pourront demander des subventions dans le cadre du projet. Il est prévu d'en soutenir un petit nombre, lorsqu'elles apportent la preuve d'un avantage compétitif clair ou de capacités uniques par rapport aux objectifs du projet. Dans ces cas, le cadre juridique régissant le travail et l'emploi dans la ou les juridictions où ces organisations emploient ou engagent des travailleurs sera résumé dans les procédures de gestion du personnel qu'elles devront établir dans le cadre de la NES2.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES2
Antigua-et-Barbuda	<i>Disabilities and Equal Opportunities Act</i> (Loi sur les handicaps et l'égalité des chances - 2017)	Expose les principes d'égalité et de non-discrimination en ce qui concerne les personnes handicapées.
Antigua-et-Barbuda	<i>Antigua and Barbuda Labour Code</i> (Code du travail d'Antigua-et-Barbuda - 1975 ; modifié)	Rassemble tous les principaux textes législatifs applicables aux normes d'emploi et aux relations du travail. Il interdit l'emploi des enfants et des jeunes de moins de 16 ans et impose des restrictions à l'emploi des jeunes de moins de 18 ans.
Bahamas	<i>Persons with Disabilities (Equal Opportunities) Act</i>	Établit les droits des personnes handicapées.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES2
	(Loi sur les handicaps (égalité des chances) - 2014)	
Bahamas	<i>Health and Safety at Work Act</i> (Loi sur la santé et la sécurité au travail - 2002 ; modifiée)	Établit les obligations générales des employeurs envers leurs employés en matière de santé et de sécurité au travail.
Bahamas	<i>Employment Act</i> (Loi sur l'emploi - 2001 ; modifiée)	Établit un cadre juridique complet pour l'emploi, notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi et l'emploi des enfants. Plus précisément, la loi interdit l'emploi d'enfants de moins de 14 ans et impose des restrictions à l'emploi de jeunes de moins de 18 ans.
Bahamas	Industrial Relations Act (Loi sur les relations du travail-1970 - modifiée)	Prévoit l'enregistrement et le contrôle des syndicats et la reconnaissance des syndicats par les employeurs.
République dominicaine	Résolution concernant les emplois dangereux et insalubres - (1993)	Établit des normes en matière de santé et de sécurité au travail.
République dominicaine	Code du travail de la République dominicaine (1984)	Prévoit la réglementation des relations du travail et établit des normes d'emploi, notamment en ce qui concerne l'emploi des enfants. Plus précisément, le Code interdit l'emploi d'enfants de moins de 14 ans et impose des restrictions à l'emploi de jeunes de moins de 18 ans.
Haïti	Loi fixant le salaire minimum à payer dans les établissements industriels et commerciaux (2009)	Établit le salaire minimum pour les établissements industriels et commerciaux.
Haïti	Constitution d'Haïti (1987)	Établit le droit à un salaire équitable, au repos, à des congés annuels payés et à une prime, et fixe l'âge minimum d'embauche.
Haïti	Législation sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1981)	Interdit tout acte de discrimination fondé sur la race, la couleur de peau, l'apparence, la nationalité ou l'origine ethnique, notamment dans le domaine de l'emploi.
Haïti	Code du travail d'Haïti (1961)	Établit les normes d'emploi, y compris l'âge minimum d'emploi des enfants, et les réglementations minimales en matière de santé et de sécurité.
Haïti	Loi organisant et réglementant le travail (2017)	Interdit l'emploi des enfants et des jeunes de moins de 16 ans.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES2
Jamaïque	Disabilities Act (Loi sur le handicap - 2014)	Prévoit l'emploi des personnes handicapées et la non-discrimination à leur égard.
Jamaïque	<i>Trade Unions Act</i> (Loi sur les syndicats - 1919 ; modifiée)	Fournit une reconnaissance juridique aux syndicats et établit le droit de négociation collective.
Jamaïque	<i>Labour Relations and Industrial Disputes Act</i> (Loi sur les relations du travail et les conflits du travail - 1975 ; modifiée)	Réglemente les relations entre employeurs et travailleurs, y compris les procédures de règlement des conflits du travail.
Jamaïque	<i>Minimum Wages Act</i> (Loi sur les salaires minimums - 1938 ; modifiée)	Prévoit la protection des travailleurs en ce qui concerne le paiement des salaires.
Jamaïque	<i>Employment (Termination and Redundancy Payment) Act</i> (Loi sur l'emploi (indemnités de licenciement et de cessation d'emploi) (1974)	Prévoit une indemnité de licenciement chaque fois qu'un employé est licencié ou que son emploi prend fin.
Jamaïque	<i>Holiday with Pay Act</i> (Loi sur les congés payés - 1974)	Établit le droit à des congés annuels payés.
Jamaïque	<i>Jamaica (Constitution) Order in Council Act</i> (Loi sur les décrets (Constitution) de la Jamaïque - 1962 ; modifiée)	Confère une protection contre la discrimination fondée sur la race, etc.
Jamaïque	<i>Employment (Equal Pay for Men and Women) Act</i> (Loi sur l'emploi (égalité de rémunération entre hommes et femmes - 1975)	Interdit la discrimination fondée sur le sexe en matière de rémunération et d'autres conditions d'emploi.
Jamaïque	<i>Maternity Leave Act</i> (Loi jamaïcaine sur le congé de maternité - 1979)	Interdit certaines formes de discrimination à l'égard des femmes enceintes et donne droit à un congé de maternité de 12 semaines.
Jamaïque	<i>Child Care and Protection Act</i> (Loi jamaïcaine sur la prise en charge et la protection de l'enfance - 2004)	Interdit l'emploi des enfants de moins de 13 ans, limite l'emploi des enfants de moins de 15 ans aux travaux légers et interdit l'emploi des jeunes de moins de 18 ans à des travaux dangereux.
Jamaïque	<i>Factories Act</i> (Loi sur les usines - 1943 ; modifiée)	Prévoit la réglementation de la santé et de la sécurité au travail dans certains environnements de travail, notamment les travaux de construction et de génie civil.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES2
Sainte-Lucie	<i>Labour Code of Sainte-Lucia</i> (Code du travail de Sainte-Lucie - 2006 ; modifiée)	Établit les principes fondamentaux de l'emploi, notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi, la santé et la sécurité au travail, l'égalité des chances et les relations du travail. Le code interdit l'emploi d'enfants et d'adolescents n'ayant pas atteint l'âge minimum de fin de scolarité.
Sainte-Lucie	<i>Education Act</i> (Loi sur l'éducation - 1999)	Fixe l'âge minimum de fin de scolarité à 15 ans.
Sainte-Lucie	<i>Equality of Opportunity and Treatment in Employment and Occupation Act</i> (Loi sur l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail - 2000)	Prévoit une protection contre la discrimination illégale fondée sur la race, le sexe, la religion, la couleur de peau, l'origine ethnique, les responsabilités familiales, la grossesse, l'état matrimonial ou l'âge, et impose des restrictions au travail et à l'emploi des mineurs.
Sainte-Lucie	<i>Minimum Wages Act</i> (Loi sur les salaires minimums - 1999 ; modifiée)	Établit un processus d'établissement des salaires minimums pour les travailleurs de certains secteurs ou industries.
Sainte-Lucie	<i>Employees (Occupational Health and Safety) Act</i> (Loi sur les employés (santé et sécurité au travail) - 1985)	Couvre tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail, notamment en prévoyant des mesures de santé préventives, des dispositifs et des équipements de protection.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Wages Councils Act</i> (Loi sur les conseils salariaux - 1953)	Prévoit la création de conseils salariaux et l'élaboration de réglementations salariales portant notamment sur le salaire minimum, les heures de travail, les heures supplémentaires, les vacances et les indemnités de maladie, le congé de maternité et la santé et la sécurité.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Trade Unions Act</i> (Loi sur les syndicats - 1950)	Prévoit la création et la réglementation des syndicats.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Trade Disputes (Arbitration and Inquiry) Act</i> (Loi sur les différends commerciaux (arbitrage et enquête) - 1940)	Prévoit l'arbitrage des conflits du travail.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Protection of Employment Act</i> (Loi sur la protection de l'emploi- 2003)	Prévoit le maintien de bonnes relations entre employeurs et employés et traite des questions de licenciement et de règlement des différends.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES2
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Equal Pay Act (Loi sur l'égalité de rémunération - 1994)	Interdit la discrimination fondée sur le sexe en matière de rémunération et d'autres conditions d'emploi.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Constitution of Saint Vincent and the Grenadines</i> (Constitution de Saint-Vincent-et-les-Grenadines - 1979)	Établit le droit de protection contre la discrimination fondée sur le sexe, la race, le lieu ou l'origine, les opinions politiques, la couleur de peau ou la croyance.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Employment of Women, Young Persons and Children Act</i> (Loi sur l'emploi des femmes, des jeunes et des enfants - 1935)	Fixe l'âge légal d'un enfant à moins de 14 ans et interdit l'emploi des enfants dans certains environnements de travail.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Environmental Health Services Act</i> (Loi sur les services de santé environnementale - 1991)	Prévoit la réglementation des activités susceptibles d'affecter la santé publique et l'environnement.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Factories Act (Loi sur les usines - 1955)	Prévoit des mesures de santé, de sécurité, de bien-être et de protection spéciales dans certains environnements de travail.

Bien que les lois résumées dans les tableaux précédents fournissent, dans l'ensemble, un cadre juridique adéquat pour répondre aux exigences de la NES2, il existe un certain nombre de lacunes, tant au niveau du cadre juridique lui-même qu'au niveau de la capacité institutionnelle à en assurer le respect, dans plusieurs pays du projet. Ces lacunes sont brièvement résumées ici.

La NES2 exige que les décisions relatives à l'emploi ou au traitement des travailleurs des projets ne soient pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes à l'emploi (par exemple, le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle, etc). Il existe une législation anti-discrimination, sous une forme ou une autre, dans tous les pays participant au projet. Dans quelques cas, comme celui de Sainte-Lucie, des lois spécifiques ont été adoptées, dans d'autres cas, des garanties générales d'égalité sont prévues dans la constitution. Les catégories protégées définies par la loi ne sont cependant pas toujours aussi complètes que celles requises par la NES2. Par exemple, si la discrimination fondée sur la race, la religion, le lieu d'origine ou le sexe est interdite dans tous les pays, ces protections ne sont pas universelles en ce qui concerne l'âge, le handicap et, surtout, l'orientation sexuelle. Pour combler cette lacune, les sous-bénéficiaires devront démontrer qu'ils disposent de politiques sur l'environnement de travail qui répondent aux exigences de la NES2 en matière de lutte contre la discrimination. Les sous-bénéficiaires qui n'en disposent pas recevront une aide pour élaborer des politiques appropriées ou adapter la politique de CI en matière d'égalité des chances et de lutte contre la discrimination dans l'emploi pour répondre à leurs besoins.

La NES2 exige qu'aucun enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum légal ou l'âge de 14 ans (le plus bas des deux étant retenu) ne soit employé ou engagé dans le cadre du projet. Chacun des pays participant au projet fixe un âge minimum légal d'embauche. Celui-ci est de 14 ans ou plus dans tous les pays. Il existe une exception partielle en Jamaïque, où les enfants de plus de 13 ans

sont autorisés à effectuer des « travaux légers », tels que les tâches ménagères, l'emballage des produits au supermarché et la coiffure. Comme le projet ne comprend aucune activité répondant à cette définition, aucun enfant de moins de 15 ans en Jamaïque ne sera autorisé à être employé ou engagé dans le cadre du projet. En outre, tant en Haïti qu'à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, il existe des écarts entre l'âge minimum pour travailler et l'âge maximum de la scolarité obligatoire, ce qui laisse les enfants sans protection adéquate contre le travail des enfants.

La NES2 exige également qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne puisse être employé ou engagé dans le cadre d'un travail susceptible d'être dangereux, de perturber l'éducation de l'enfant ou de nuire à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant. En raison des lacunes du cadre juridique et de sa mise en œuvre dans les pays du projet, des enfants sont malheureusement encore engagés dans les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'agriculture (notamment le travail dans les plantations de bananes et de canne à sucre) et dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Dans certains pays, par exemple aux Bahamas, il n'existe pas de loi spécifique sur le travail des enfants, tandis que les lois connexes qui ont été élaborées ne font pas spécifiquement référence aux conventions applicables de l'Organisation internationale du travail sur l'âge minimum (C138) et l'élimination des pires formes de travail des enfants (C182). En Haïti, bien que le Code du travail interdise aux enfants âgés de 16 à 18 ans de travailler la nuit dans les milieux industriels ou dans les établissements qui servent de l'alcool, les types de travaux dangereux interdits aux enfants ne s'étendent pas à l'agriculture : un environnement où les enfants peuvent être exposés à des produits chimiques, des outils et des conditions météorologiques dangereuses. La Loi sur l'emploi des femmes, des jeunes et des enfants de Saint-Vincent-et-les-Grenadines présente une lacune similaire. Ces lacunes pourraient devenir problématiques si certains sous-projets soutenaient des techniques de production respectueuses de la vie sauvage pour l'agriculture commerciale. Bien que la NES2 permette d'employer ou d'engager des enfants de moins de 18 ans dans certaines circonstances, cela ne sera autorisé que dans des circonstances exceptionnelles dans le cadre du projet, et sous réserve d'un examen rigoureux.

La NES2 impose des exigences plus générales en matière de santé et de sécurité au travail qui s'appliquent à tous les travailleurs du projet, et pas seulement à ceux de moins de 18 ans. Les sous-bénéficiaires et les tiers qui emploient ou engagent des travailleurs pour le projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour établir et maintenir un environnement de travail sûr, et s'assureront notamment que les lieux de travail, les véhicules, les équipements et les processus sous leur responsabilité sont sûrs et sans risque pour la santé. Cela peut nécessiter d'aller au-delà du respect de la législation nationale en vigueur, en raison de l'existence de lacunes en matière de santé et de sécurité au travail. Par exemple, en Jamaïque, il n'existe pas de législation complète en matière de sécurité industrielle ; une loi sur la santé et la sécurité a été rédigée mais n'a pas encore été promulguée.

NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

En ce qui concerne la NES3, les seules activités auxquelles cette norme est susceptible de s'appliquer sont celles des sous-projets qui seront conçus et mis en œuvre dans le cadre de la

Composante 1. Ces activités seront mises en œuvre dans les sept pays du projet. Les principales lois de ces pays et leur pertinence pour la NES3 sont présentées dans le tableau suivant.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES3
Antigua-et-Barbuda	<i>Pesticides and Toxic Chemicals Act</i> (Loi sur les pesticides et les produits chimiques toxiques - 2008)	Réglemente l'importation, le stockage, la fabrication, la vente, le transport, l'utilisation et l'élimination des pesticides et des produits chimiques toxiques.
Antigua-et-Barbuda	<i>Environmental Protection and Management Act</i> (Loi sur la protection et la gestion de l'environnement - 2015)	Prévoit des mesures pour le contrôle et l'atténuation de toutes les formes de dégradation ou de pollution de l'environnement, y compris la gestion des pesticides et autres substances dangereuses, dans le but de protéger la santé humaine et de maintenir la qualité de l'environnement.
Bahamas	<i>Environmental Health Services Act</i> (Loi sur les services de santé environnementale - 1987)	Prévoit des mesures visant à promouvoir la conservation et le maintien de l'environnement dans l'intérêt de la santé, y compris la réglementation de la lutte contre les ravageurs et les vecteurs et l'utilisation des pesticides.
République dominicaine	<i>Pesticides Law</i> (Loi sur les pesticides - 1968)	Prévoit la réglementation de l'importation, de la fabrication, de la vente, du stockage et de l'utilisation des pesticides.
Haïti	Aucune actuellement en vigueur	Non applicable
Jamaïque	<i>Pesticides Law</i> (Loi sur les pesticides - 1987)	Prévoit la réglementation de l'importation, de la vente, du stockage et de l'utilisation des pesticides et comprend des listes de pesticides dont l'utilisation est interdite ou restreinte.
Sainte-Lucie	<i>Toxic Chemicals and Pest Control Act</i> (Loi sur les produits chimiques toxiques et la lutte contre les ravageurs - 2000)	Réglemente l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques toxiques dans la lutte contre les ravageurs.
Sainte-Lucie	<i>Pesticides Control Act</i> (Loi sur le contrôle des pesticides - 1975)	Prévoit la création du Conseil de contrôle des pesticides et accorde des pouvoirs aux inspecteurs en ce qui concerne l'utilisation, la vente et le stockage des pesticides.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Environmental Health Services Act</i> (Loi sur les services de santé environnementale - 1991)	Prévoit la réglementation des activités susceptibles d'affecter la santé publique et l'environnement.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES3
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Pesticides Control Act (Loi sur le contrôle des pesticides - 1973)	Prévoit la création du Conseil de contrôle des pesticides et accorde des pouvoirs aux inspecteurs en ce qui concerne l'utilisation, la vente et le stockage des pesticides.

NES4 : Santé et sécurité des populations

En ce qui concerne la NES4, la plupart ou la totalité des sous-projets des OSC au titre de la Composante 1 feront intervenir des activités au niveau communautaire, qui peuvent présenter des risques pour la santé et la sécurité de la communauté, incluant, mais sans s'y limiter, la transmission de maladies transmissibles. Les activités menées dans le cadre des autres composantes du projet comportent des risques similaires, car les personnes employées ou engagées par le Secrétariat du CEPF, l'ERM ou l'ERSC se rendront dans les communautés locales pour assurer la supervision, le suivi et l'évaluation, la formation et d'autres activités. Les principales lois des pays du projet et leur pertinence pour la NES4 sont présentées dans le tableau suivant.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES4
Antigua-et-Barbuda	<i>Environmental Protection and Management Act</i> (Loi sur la protection et la gestion de l'environnement - 2015)	Prévoit des mesures pour le contrôle et l'atténuation de toutes les formes de dégradation ou de pollution de l'environnement, y compris la gestion des pesticides et autres substances dangereuses, afin de protéger la santé humaine et de maintenir la qualité de l'environnement.
Antigua-et-Barbuda	<i>Public Health Act</i> (Loi sur la santé publique - 1957 ; modifiée)	Prévoit des dispositions pour diverses questions relatives à la santé publique, notamment en ce qui concerne la notification et le contrôle des maladies infectieuses.
Bahamas	<i>Disaster Preparedness and Response Act</i> (Loi sur la préparation et l'intervention en cas de catastrophe - 2006)	Prévoit une organisation plus efficace de l'atténuation, de la préparation, de l'intervention et du rétablissement après des situations d'urgence et des catastrophes.
Bahamas	<i>Health Services Act</i> (Loi sur les services de santé - 1914, modifiée)	Prévoit la réglementation de diverses questions liées à la protection de la santé publique, y compris le contrôle des maladies infectieuses.
République dominicaine	Loi générale sur la santé - 2001	Définit le rôle de l'État en ce qui concerne la <u>mise en œuvre</u> des droits des citoyens à la santé.
Haïti	<i>Organic Law of the Department of Public Health and Population</i> (Loi organique du ministère de la	Prévoit la mise en œuvre de diverses mesures de protection de la santé publique.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES4
	Santé publique et de la Population - 1971)	
Jamaïque	Public Health Act (Loi sur la santé publique - 2003)	Donne une liste des maladies transmissibles qui doivent être déclarées aux autorités compétentes.
Jamaïque	<i>Disaster Preparedness and Emergency Management Act</i> (Loi sur la préparation aux catastrophes et la gestion des situations d'urgence - 1993)	Prévoit des mesures de préparation aux catastrophes et de gestion des situations d'urgence.
Sainte-Lucie	<i>Public Health (Communicable and Notifiable Diseases) Regulations</i> (Réglementations sur la santé publique (maladies transmissibles et à déclaration obligatoire - 1978 ; modifiées)	Fournit une liste des maladies transmissibles qui doivent être déclarées aux autorités compétentes en vertu de la loi sur la santé publique.
Sainte-Lucie	<i>Public Health Act</i> (Loi sur la santé publique - 1975)	Réunit les réglementations relatives à la santé publique, notamment en matière de prévention, de traitement, de limitation et d'éradication des maladies.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Environmental Health Services Act</i> (Loi sur les services de santé environnementale - 1991)	Prévoit la réglementation des activités susceptibles d'affecter la santé publique et l'environnement.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Public Health Act (Loi sur la santé publique - 1977)	Prévoit diverses mesures liées à la protection de la santé publique, y compris le contrôle des maladies infectieuses.

NES5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée

Les seules activités auxquelles la NES5 est susceptible de s'appliquer sont celles des sous-projets qui seront conçus et mis en œuvre dans le cadre de la Composante 1. Ces activités seront mises en œuvre dans les sept pays du projet. Les principales lois de ces pays et leur pertinence pour la NES5 sont présentées dans le tableau suivant.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES5
Antigua-et-Barbuda	<i>Constitution of Antigua and Barbuda</i> (Constitution d'Antigua-et-Barbuda - 1981)	Établit le droit de protection contre la privation de propriété et prévoit l'expropriation à des fins publiques.
Antigua-et-Barbuda	<i>National Parks Act</i> (Loi sur les parcs nationaux - 1985)	Prévoit la création et la réglementation des activités dans les aires protégées.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES5
Bahamas	<i>Conservation and Protection of the Physical Landscape of the Bahamas Act</i> (Loi sur la conservation et la protection du paysage physique des Bahamas - 1997)	Prévoit la création et la réglementation des activités dans les aires protégées.
Bahamas	<i>Fisheries Resources Act</i> (Loi sur les ressources halieutiques - 1977)	Prévoit la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques marines.
République dominicaine	<i>Constitution of the Dominican Republic</i> (Constitution de la République dominicaine - 2015)	Établit le droit à la propriété privée et prévoit l'expropriation pour une cause justifiée d'utilité publique ou d'intérêt social, sous réserve d'une indemnisation.
République dominicaine	<i>Protected Areas Law</i> (Loi sur les aires protégées - 2004)	Prévoit la création et la réglementation des activités dans les aires protégées.
Haïti	Constitution d'Haïti (1987)	Établit le droit à la propriété privée et la procédure légale d'expropriation.
Haïti	Décret d'Haïti dénommant les parcs nationaux, sites nationaux et sites naturels (1968)	Prévoit la création d'aires protégées.
Jamaïque	Fishing Industry (Special Fishery Conservation Area) Regulations (Réglementations sur l'industrie de la pêche (zones spéciales de conservation des ressources halieutiques- 2012)	Prévoit la désignation et l'établissement de réglementations de gestion pour les zones spéciales de conservation des ressources halieutiques.
Jamaïque	Natural Resources (National Parks) Regulations (Réglementations sur les ressources naturelles (parcs nationaux) - 1993)	Établit des règles de gestion pour les parcs nationaux.
Jamaïque	<i>Constitution of Jamaica</i> (Constitution de Jamaïque - 1962 ; modifiée)	Établit le droit de protection contre l'expropriation.
Sainte-Lucie	<i>Fisheries Act</i> (Loi sur les ressources halieutiques - 1984)	Prévoit la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques marines, notamment la création de réserves marines.
Sainte-Lucie	Constitution of Saint Lucia (Constitution de Sainte-Lucie - 1978)	Établit le droit de protection contre la privation de propriété et prévoit l'expropriation à des fins publiques.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES5
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	National Parks Act (Loi sur les parcs nationaux - 2002)	Prévoit l'établissement et la réglementation des activités dans les parcs nationaux, et prévoit l'expropriation pour la création de parcs nationaux.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Constitution of Saint Vincent and the Grenadines</i> (Constitution de Saint-Vincent-et-les-Grenadines - 1979)	Établit le droit de protection contre la privation de propriété et prévoit l'expropriation à des fins publiques.

NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

En ce qui concerne la NES6, les seules activités auxquelles cette norme est susceptible de s'appliquer sont celles des sous-projets relevant de la Composante 1. Ces activités seront mises en œuvre dans les pays du projet. Les principales lois de ces pays et leur pertinence pour la NES6 sont présentées dans le tableau suivant.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES6
Antigua-et-Barbuda	<i>Environmental Protection and Management Act</i> (Loi sur la protection et la gestion de l'environnement - 2015)	Prévoit une protection et une gestion durables de l'environnement, attribue des responsabilités administratives pour la gestion de l'environnement et consolide la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.
Bahamas	<i>Wildlife Conservation and Trade Act</i> (Loi sur la conservation et le commerce des espèces sauvages - 2004)	Prévoit la protection des espèces sauvages contre les dommages causés par une exploitation non durable.
Bahamas	<i>Conservation and Protection of the Physical Landscape of the Bahamas Act</i> (Loi sur la conservation et la protection du paysage physique des Bahamas - 1997)	Prévoit la conservation et la protection du paysage physique.
République dominicaine	<i>General Law on Environment and Natural Resources</i> (Loi générale sur l'environnement et les ressources naturelles - 2000)	Établit des normes pour la conservation, la protection, la réhabilitation, la restauration et l'utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles.
Haïti	Code rural (1962)	Prévoit la réglementation de l'exploitation des ressources forestières.
Jamaïque	<i>Forest Regulations</i> (Réglementations forestières - 2001)	Établit les droits et les processus de gestion et d'utilisation durable des forêts et des ressources forestières.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES6
Jamaïque	<i>Endangered Species Act</i> (Loi sur les espèces menacées d'extinction - 2000)	Prévoit la protection, la conservation et la réglementation du commerce des espèces menacées d'extinction.
Sainte-Lucie	<i>Wildlife Protection Act</i> (Loi sur la protection de la vie sauvage - 1980)	Prévoit la réglementation de l'exploitation des animaux sauvages.
Sainte-Lucie	Forest, Soil and Water Conservation Act (Loi sur la conservation des forêts, des sols et des eaux - 1946, modifiée)	Prévoit la réglementation de l'exploitation des ressources forestières.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Forest Resources Conservation Act</i> - Loi sur la conservation des ressources forestières (1992)	Prévoit la réglementation de l'exploitation des ressources forestières.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Wildlife Protection Act</i> (Loi sur la protection de la vie sauvage - 1987, modifiée)	Prévoit la réglementation de l'exploitation des animaux sauvages.

NES8 : Patrimoine culturel

Les seules activités auxquelles la NES8 est susceptible de s'appliquer sont celles des sous-projets relevant de la Composante 1. Ces activités seront mises en œuvre dans les pays du projet. Les principales lois de ces pays et leur pertinence pour la NES8 sont présentées dans le tableau suivant.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES8
Antigua-et-Barbuda	<i>National Parks (amendment) Act</i> (Loi sur les parcs nationaux (amendement) - 2004)	Prévoit la préservation, la protection, la gestion et le développement du patrimoine architectural, culturel et historique.
Bahamas	Antiquities, Monuments and Museum Act (Loi sur les antiquités, les monuments et les musées - 1998)	Prévoit la préservation du patrimoine culturel naturel et établit des procédures de désignation des monuments.
République dominicaine	Constitution de la République dominicaine (2015)	Prévoit la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel national.
Haïti	Constitution d'Haïti (1987)	Place les monuments, les ruines, les champs de bataille, les centres de croyances africains reconnus et tous les vestiges du passé sous la protection de l'État.
Haïti	Décret d'Haïti dénommant les parcs nationaux, sites nationaux et sites naturels (1968)	Prévoit la création d'aires protégées dans les zones d'importance nationale pour leurs valeurs historiques ou naturelles.

Pays	Loi	Pertinence pour la NES8
Jamaïque	<i>Jamaica National Heritage Trust Act</i> (Loi sur le Fonds du patrimoine national de la Jamaïque - 1985)	Établit des procédures pour déclarer et protéger les monuments nationaux et le patrimoine national protégé.
Sainte-Lucie	<i>Saint Lucia National Trust Act</i> (Loi sur le Fonds national de Sainte-Lucie (1975))	Crée le Fonds national de Sainte-Lucie et l'habilité à obtenir des biens d'intérêt préhistorique, historique, archéologique, architectural, artistique ou traditionnel au profit de l'État.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Loi sur le Fonds national de Saint-Vincent-et-les-Grenadines (1969)	Prévoit la préservation du patrimoine naturel, historique, culturel et bâti.

(c) Description du projet

Le projet soutiendra les opérations du CEPF dans sept pays du hotspot de biodiversité des îles des Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, la République dominicaine, Haïti, la Jamaïque, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Le CEPF est un partenariat de donateurs, créé en 2000 pour permettre à la société civile de protéger les hotspots de biodiversité dans le monde : des écosystèmes riches en biodiversité qui sont essentiels pour l'humanité, mais très menacés.

Le projet vise à renforcer les capacités des OSC à réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité d'importance mondiale présente dans le hotspot de biodiversité des îles des Caraïbes. Il s'appuie sur les actions, les efforts et les enseignements tirés d'une précédente phase d'investissement qui s'est étendue de 2010 à 2016, qui nécessitent un soutien supplémentaire à des fins de consolidation. Il soutient la reproduction et l'extension des modèles de bonnes pratiques, et intègre les leçons tirées de la première phase afin de garantir une meilleure mise en œuvre et la continuité de l'action.

Le projet aborde la question de la menace que font peser la surexploitation, la perte d'habitat et les espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité d'importance mondiale du hotspot des îles des Caraïbes. Pour y parvenir, il cherche à surmonter deux contraintes majeures : premièrement, la capacité des organisations de la société civile à mettre en œuvre des actions de conservation est limitée par des contraintes administratives, financières et techniques ; et deuxièmement, la capacité des OSC à produire un impact en termes de conservation à grande échelle est entravée par l'isolement, le manque de coordination et la faible diffusion des bonnes pratiques. À cette fin, le projet est constitué de cinq composantes.

1. Accroissement de la proportion des terres et des mers sous gestion améliorée dans et autour des ZCB.
2. Renforcement des capacités des OSC en matière de conservation.
3. Renforcement des capacités des ERM dans l'encadrement et la coordination des actions de conservation des OSC.
4. Renforcement des partenariats avec les OSC pour la conservation.
5. Gestion de projet, incluant le S&E.

Comme indiqué ci-dessus, la plupart des activités de projet qui comportent des risques sociaux et environnementaux élevés auront lieu dans le cadre de la Composante 1, par le biais de sous-projets mis en œuvre par les OSC. Huit NES s'appliquent potentiellement à ces activités :

- NES1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.
- NES2 : Emploi et conditions de travail.
- NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.
- NES4 : Santé et sécurité des populations.
- NES5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée.
- NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.
- NES8 : Patrimoine culturel.
- NES10 : Mobilisation des parties prenantes et divulgation d'informations.

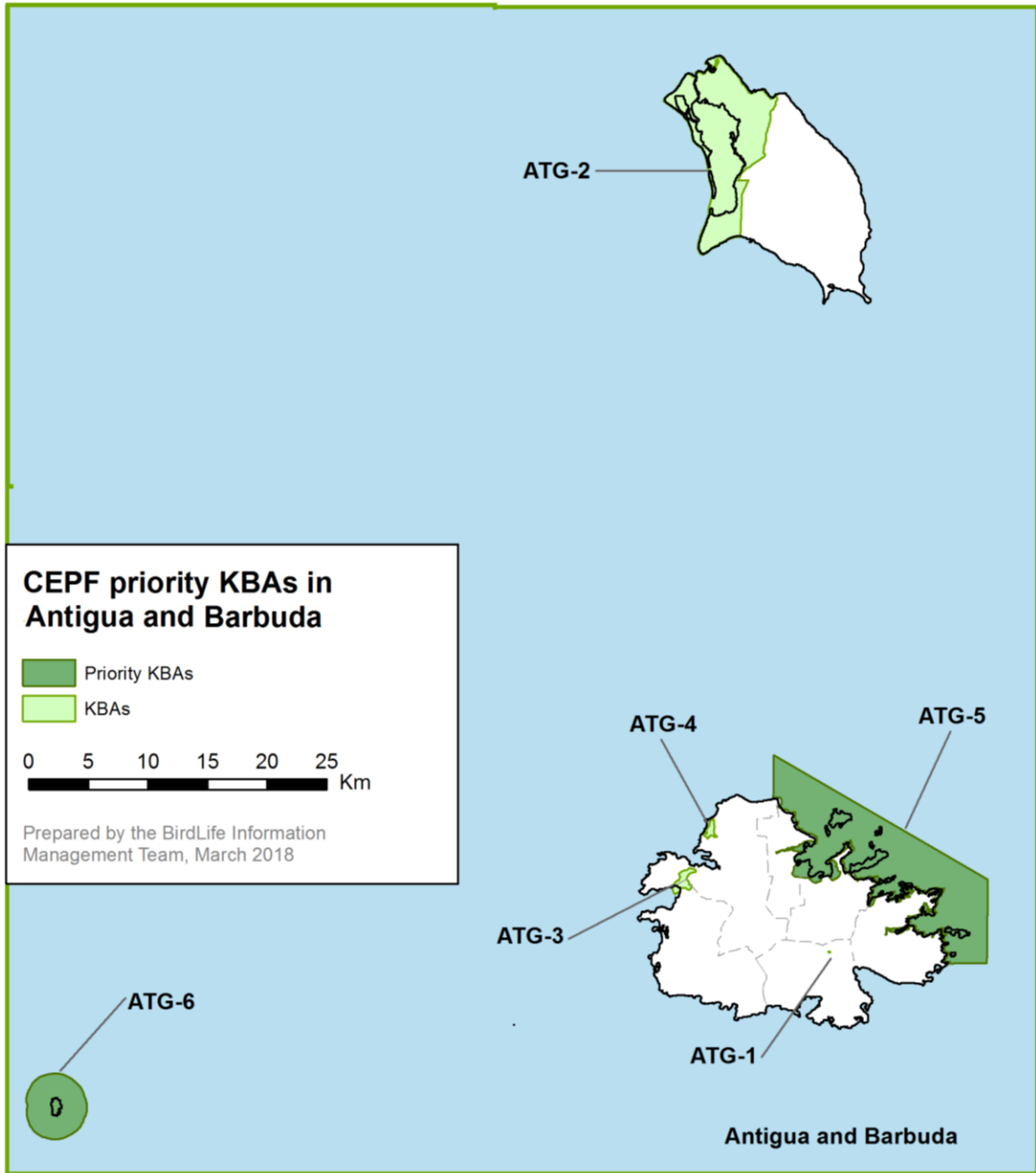
En outre, les normes suivantes s'appliquent aux activités relevant des Composantes 2, 3, 4 et 5, qui font intervenir l'emploi et l'engagement de travailleurs de projet, ainsi que les déplacements au niveau de la communauté :

- NES2 : Emploi et conditions de travail.
- NES4 : Santé et sécurité des populations.

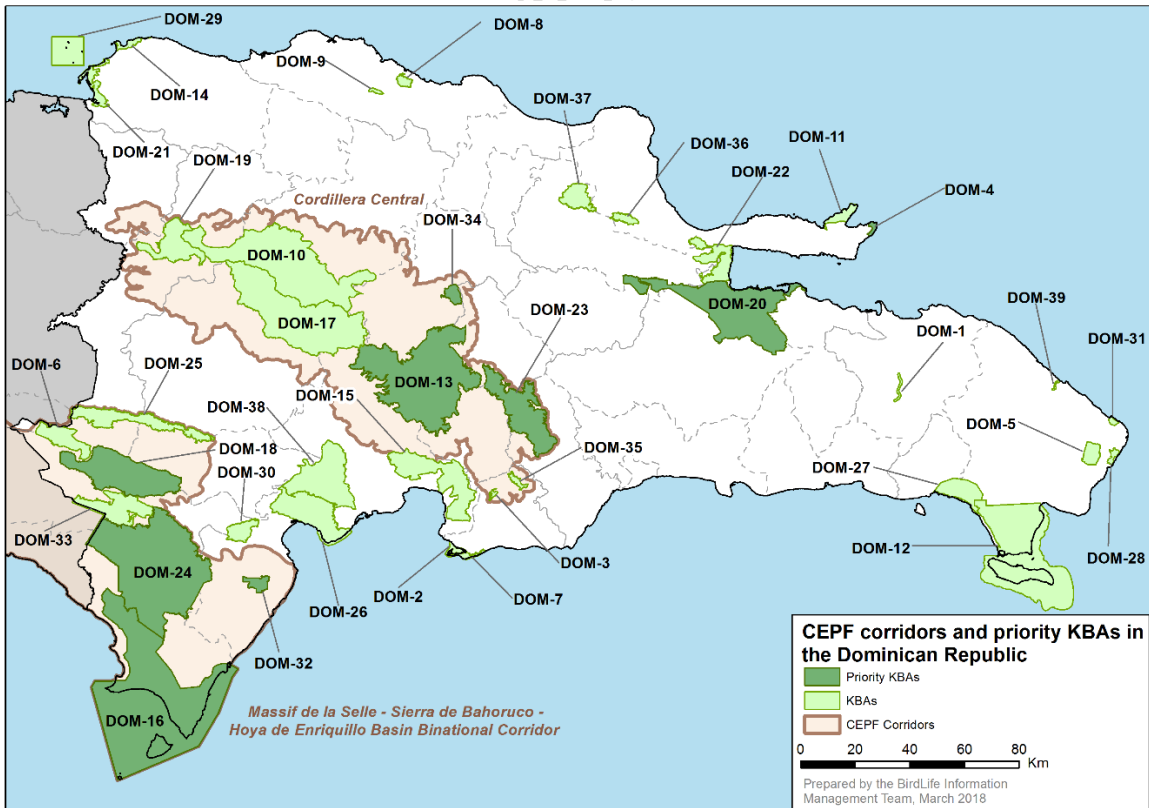
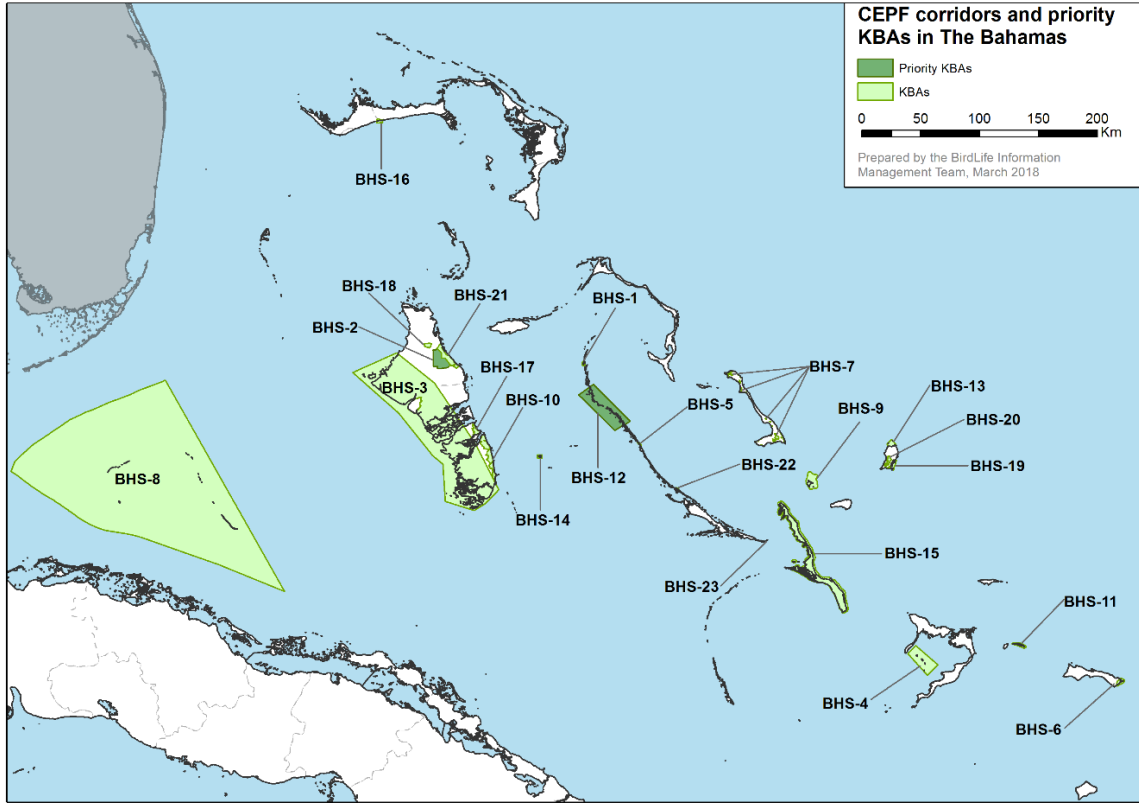
Les activités du projet se dérouleront dans et autour de 32 ZCB prioritaires, réparties dans sept pays des îles des Caraïbes. Le tableau et les cartes suivants indiquent l'emplacement de ces ZCB prioritaires.

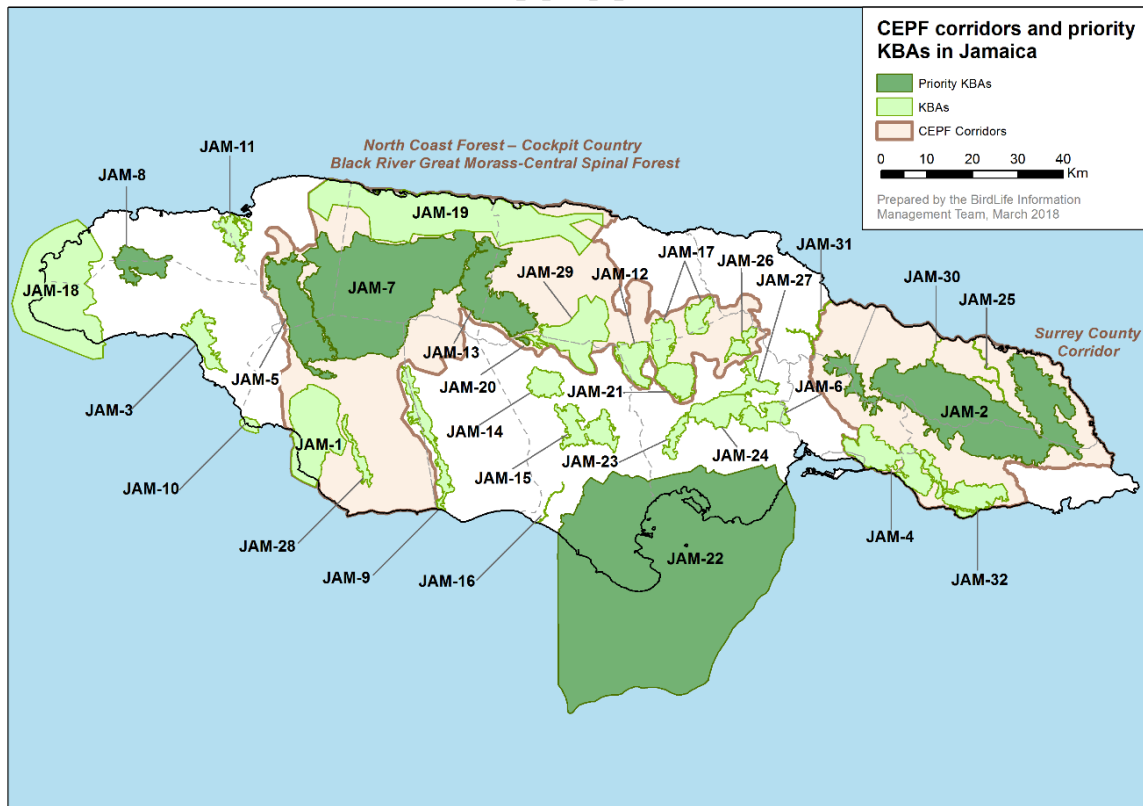
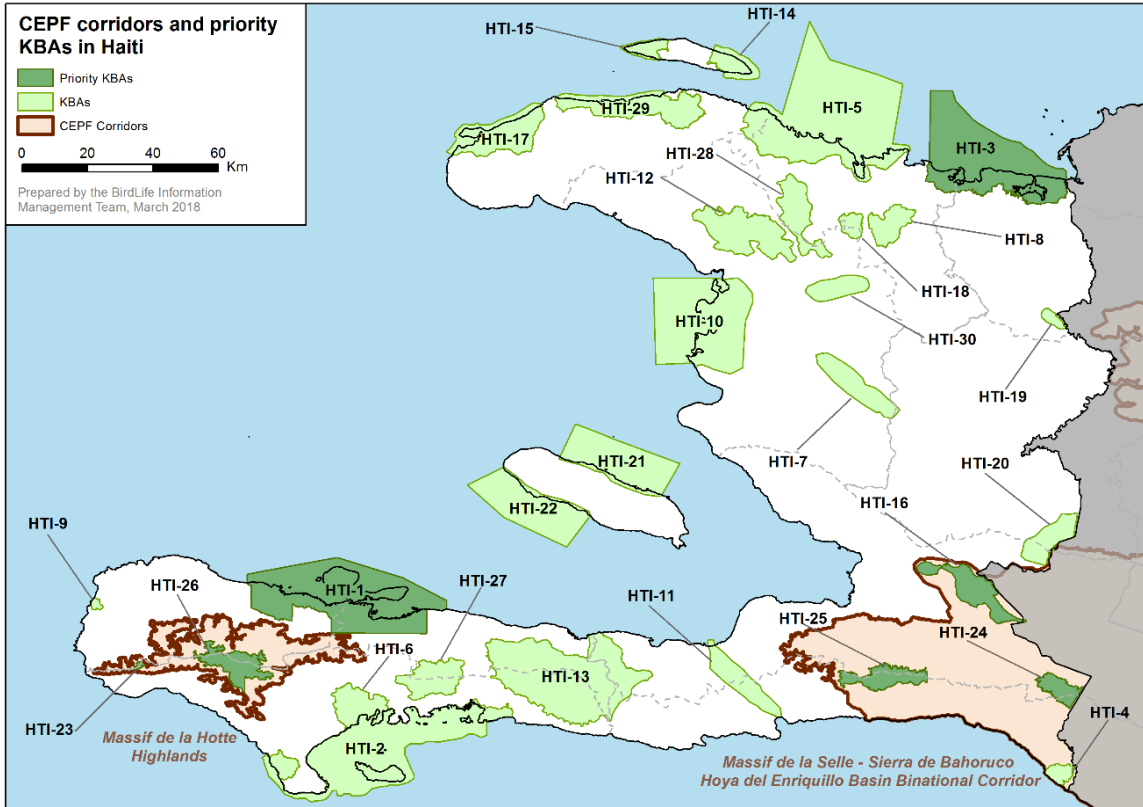
	Code	Site	Pays	Superficie (ha)
1.	ATG-5	North East Marine Management Area and Fitches Creek Bay	Antigua-et-Barbuda	11 115
2.	ATG-6	Redonda	Antigua-et-Barbuda	2 130
3.	BHS-2	Andros Blue Holes National Park	Bahamas	13 479
4.	BHS12	Exuma Cays Land and Sea Park	Bahamas	60 223
5.	DOM-4	Monumento Natural Cabo Samaná	République dominicaine	931
6.	DOM-13	Parque Nacional Dr. Juan Bautista Pérez Rancier (Valle Nuevo)	République dominicaine	90 915
7.	DOM-16	Parque Nacional Jaragua	République dominicaine	156 092
8.	DOM-18	Parque Nacional Lago Enriquillo e Isla Cabritos	République dominicaine	40 575
9.	DOM-20	Parque Nacional Los Haitises	République dominicaine	63 408
10.	DOM-23	Parque Nacional Montaña La Humeadora	République dominicaine	30 646
11.	DOM-24	Parque Nacional Sierra de Bahoruco	République dominicaine	109 423

	Code	Site	Pays	Superficie (ha)
12.	DOM-32	Refugio de Vida Silvestre Monumento Natural Miguel Domingo Fuerte (Bahoruco Oriental)	République dominicaine	3 362
13.	DOM-34	Reserva Científica Ébano Verde	République dominicaine	2 999
14.	HTI-1	Aire protégée de ressources naturelles gérées de Baradères-Cayemites	Haïti	87 920
15.	HTI-3	Aire protégée de ressources naturelles gérées des Trois Baies	Haïti	75 500
16.	HTI-16	Lac Azuéli – Trou Caiman	Haïti	16 317
17.	HTI-23	Parc national naturel de Grand Bois	Haïti	372
18.	HTI-24	Parc national naturel Forêt des Pins-Unité 1	Haïti	6 799
19.	HTI-25	Parc national naturel La Visite	Haïti	11 455
20.	HTI-26	Parc national naturel Macaya	Haïti	13 486
21.	JAM-2	Blue and John Crow Mountains Protected National Heritage et zones environnantes	Jamaïque	60 497
22.	JAM-5	Catadupa	Jamaïque	15 785
23.	JAM-7	Cockpit Country	Jamaïque	64 139
24.	JAM-8	Dolphin Head	Jamaïque	5 389
25.	JAM-13	Litchfield Mountain - Matheson's Run	Jamaïque	16 013
26.	JAM-20	Peckham Woods	Jamaïque	239
27.	JAM-22	Portland Bight Protected Area	Jamaïque	197 957
28.	LCA-2	Castries and Dennery Waterworks Reserve and Marquis	Sainte-Lucie	7 886
29.	LCA-4	Mandelé Protected Landscape	Sainte-Lucie	2 561
30.	LCA-6	Pointe Sable	Sainte-Lucie	2 050
31.	VCT-1	Chatham Bay, Union Island	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	350
32.	VCT-3	Cumberland Forest Reserve	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1 017
Total				1 171 033



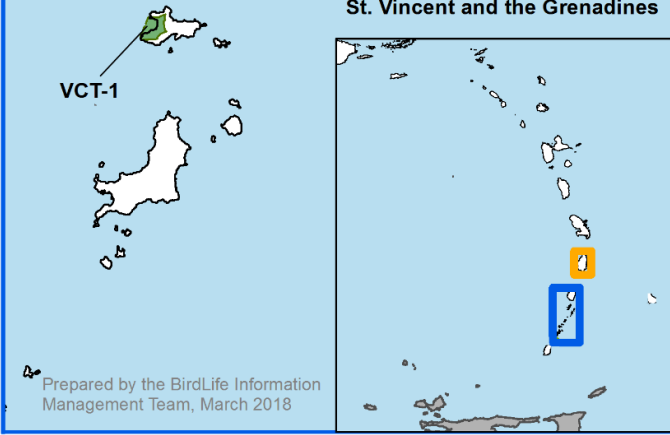
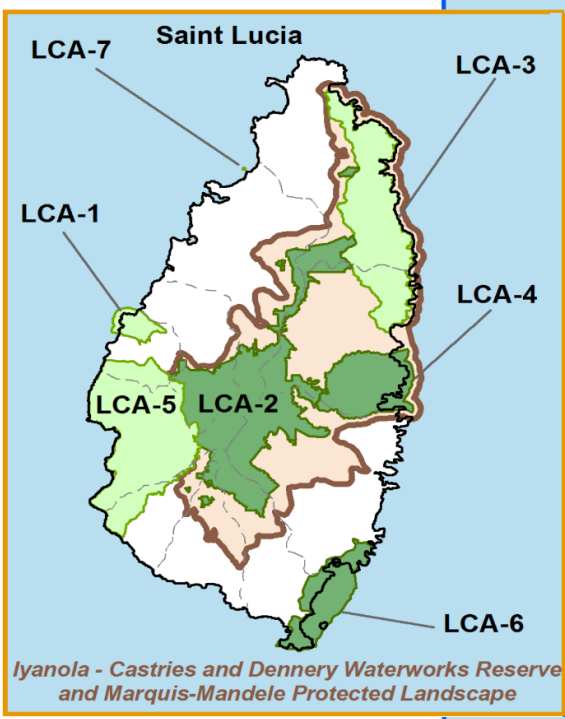
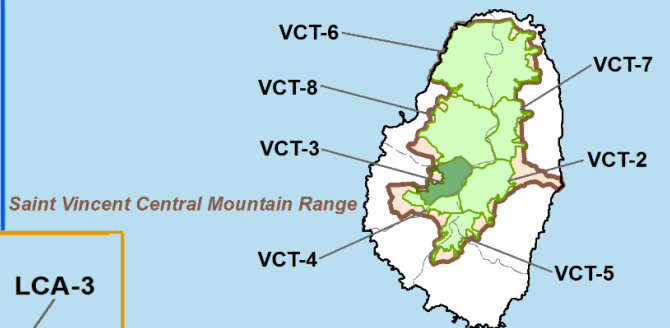
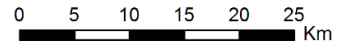
PRU





CEPF corridors and priority KBAs in Saint Lucia, and St. Vincent and the Grenadines

Priority KBAs
 KBAs



Prepared by the BirdLife Information Management Team, March 2018

(d) Données de référence

La principale source de données de référence est le profil d'écosystème du CEPF pour le hotspot de biodiversité des îles des Caraïbes³, qui a été préparé en 2017-2018 au travers d'un processus de consultation des parties prenantes. Le profil d'écosystème définit une stratégie d'investissement dans la société civile, fondée sur une analyse de la situation du contexte politique, institutionnel et socio-économique de la conservation. Le profil d'écosystème contient des chapitres qui servent de base à l'évaluation des risques environnementaux, y compris des chapitres sur l'importance biologique des îles des Caraïbes, les menaces pour la biodiversité et une évaluation du changement climatique. Il contient également des chapitres servant de base à l'évaluation des risques sociaux, y compris des chapitres sur le contexte socio-économique, le contexte politique et le contexte de la société civile.

Les informations de référence fournies dans le profil d'écosystème sont une synthèse au niveau régional. Bien qu'elles soient utiles pour parvenir à une compréhension des grandes catégories de risque et d'impact par rapport au projet dans son ensemble, elles n'offrent pas le niveau de détail nécessaire pour évaluer le risque et l'impact par rapport à chacun des sous-projets des OSC.

Des données de référence supplémentaires et spécifiques seront recueillies auprès de chaque sous-bénéficiaire afin de permettre une évaluation des risques et de l'impact pour chacun des sous-projets au stade de la demande. Cette évaluation tiendra compte des activités de développement actuelles et proposées dans le domaine d'intervention du sous-projet qui ne sont pas directement liées au sous-projet. Si des lacunes importantes sont identifiées dans les données de référence fournies par les sous-bénéficiaires au cours du processus de préparation et d'examen de la proposition, le sous-bénéficiaire devra élaborer un plan pour combler ces lacunes au cours de la mise en œuvre du sous-projet.

(e) Risques et impacts environnementaux et sociaux

Cette section évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. En raison de la conception du projet, ces risques et impacts devront être identifiés et évalués pour chaque sous-projet individuel, et des mesures d'atténuation devront être convenues avec le sous-bénéficiaire. L'évaluation suivante est basée sur les risques et impacts attendus, guidée par l'expérience du CEPF durant la phase d'investissement initiale dans le hotspot des îles des Caraïbes, entre 2010 et 2016, durant laquelle 76 sous-projets ont été soutenus. Des risques et des impacts supplémentaires liés à l'une ou l'autre des NES de la Banque mondiale peuvent apparaître, qui ne sont pas envisagés ici. Ils seront identifiés au cours de l'examen environnemental et social et/ou du contrôle de routine de la conformité avec les NES, qui seront entrepris par le secrétariat du CEPF et l'ERM.

Risques et impacts environnementaux :

³ Le profil d'écosystème pour le hotspot des îles des Caraïbes est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cepf.net/resources/ecosystem-profile-documents/caribbean-islands-ecosystem-profile-december-2019>

Les risques et impacts suivants ont été identifiés en relation avec la NES3 sur la prévention et la gestion de la pollution et avec la NES6 sur la conservation de la biodiversité :

- **Pollution des écosystèmes naturels par les pesticides** Les espèces exotiques envahissantes (EEE) constituent l'une des menaces les plus graves pour la biodiversité d'importance mondiale dans le hotspot des îles des Caraïbes. Certains sous-projets viseront probablement à contrôler ou à éradiquer les EEE, à réduire les menaces pesant sur les espèces menacées au niveau mondial et à réhabiliter les écosystèmes naturels. Même si l'élimination physique des EEE et/ou la lutte intégrée contre les ravageurs seront utilisées dans la mesure du possible, en suivant les procédures de lutte contre les ravageurs de l'annexe 18, dans certains cas, il pourrait ne pas y avoir d'alternative viable à l'utilisation de pesticides. Le stockage et l'utilisation des pesticides présentent des risques pour les écosystèmes naturels, notamment en raison de la pollution des cours d'eau, des zones humides et d'autres écosystèmes d'eau douce. Les impacts négatifs peuvent inclure des extinctions localisées d'espèces et la perte de l'équilibre écologique.
- **Préjudice causé aux espèces non ciblées lors de l'éradication ou de la lutte contre les EEE.** L'application de pesticides pour éradiquer ou contrôler les EEE peut avoir des conséquences néfastes pour les espèces végétales et animales indigènes si elles entrent par inadvertance en contact avec le pesticide, soit directement, soit en consommant des plantes et des animaux qui ont été traités avec celui-ci. Les impacts les plus extrêmes pourraient inclure des extinctions localisées.
- **Conversion des habitats en raison de l'expansion de l'agriculture commerciale ou des plantations forestières.** Il est probable que certains sous-projets promeuvent l'utilisation de techniques de production respectueuses de la vie sauvage pour l'agriculture commerciale (par exemple, le café) ou la sylviculture. Elles peuvent amener les paysages de production à mieux s'adapter à la biodiversité, en augmentant la disponibilité des habitats pour les espèces végétales et animales, en contribuant à protéger les ZCB contre les effets de bordure et en renforçant la connectivité écologique à l'échelle du paysage. Ces techniques peuvent également offrir aux propriétaires fonciers de meilleurs prix ou un meilleur accès au marché. Bien que ces avantages soient les bienvenus, il existe un risque que, sans garanties adéquates, les propriétaires fonciers soient incités à étendre la zone de production, ce qui entraînerait une perte d'habitat.
- **Introduction d'EEE.** La promotion de techniques de production respectueuses de la vie sauvage pour les plantations agricoles et forestières comporte également un risque d'introduction d'EEE. Ce risque concerne non pas tant l'utilisation d'espèces non indigènes dans les plantations, dont le potentiel d'invasion est généralement bien connu, mais plutôt les espèces nuisibles exotiques envahissantes qui pourraient être introduites par l'importation de matériel végétal vivant (c'est-à-dire les graines, les semis et les jeunes pousses), si les protocoles de biosécurité ne sont pas correctement respectés. Si des sous-projets comportent la promotion de l'aquaculture, en tant que moyen de subsistance alternatif pour les populations locales, cela pourrait également comporter un risque d'introduction d'EEE, lorsque des espèces non indigènes sont utilisées.

- **Surexploitation des ressources naturelles biologiques.** Certains sous-projets peuvent chercher à réglementer ou à commercialiser la récolte des ressources naturelles biologiques, notamment les poissons des écosystèmes côtiers et les produits forestiers non ligneux des écosystèmes forestiers. Cela peut fournir des sources de revenus supplémentaires et plus diversifiées pour les populations locales, créant ainsi une incitation à la conservation des écosystèmes naturels. Toutefois, si l'exploitation des ressources naturelles biologiques n'est pas gérée avec précaution, elle peut conduire à une surexploitation, entraînant le déclin des populations d'espèces, la dégradation des habitats et la perte de l'équilibre écologique.

Risques et impacts sociaux

Les risques et impacts suivants ont été identifiés en relation avec la NES2 sur l'emploi et les conditions de travail, la NES3 sur la prévention et la gestion de la pollution, la NES4 sur la santé et la sécurité des populations, la NES sur les restrictions à l'utilisation des terres, la NES6 sur la conservation de la biodiversité, la NES8 sur le patrimoine culturel et la NES10 sur la mobilisation des parties prenantes :

- **Risques pour les travailleurs du projet.** Les personnes employées ou engagées d'une autre manière pour travailler sur le projet peuvent être exposées à un certain nombre de dangers, qui présentent des risques de maladie, de blessure ou de décès. Les enquêtes sur le terrain ou les patrouilles dans les écosystèmes forestiers comportent un risque de chutes en terrain escarpé, de noyade dans les rivières et de morsures d'animaux venimeux. Le travail sur le terrain dans les écosystèmes côtiers comporte un risque de noyade. Les activités faisant intervenir des déplacements comportent un risque d'accident de la route ou d'accident aérien, en plus de l'exposition à des maladies infectieuses, notamment le COVID-19. De plus, les travailleurs du projet dans les îles des Caraïbes sont exposés à un risque élevé de catastrophes naturelles, en particulier pendant la saison des ouragans.
- **Risques pour les populations locales.** Les populations locales qui participent aux activités du projet, par exemple en tant que stagiaires, gardes communautaires ou participants à des réunions, peuvent être exposées à un éventail de risques similaire à celui décrit ci-dessus. Un risque particulier pendant la durée du projet sera la transmission du COVID-19 aux communautés rurales éloignées, qui peuvent avoir un accès limité aux soins de santé. Le risque lié au COVID-19 s'applique à toutes les activités du projet impliquant les populations locales, et pas seulement à celles liées aux sous-projets de la Composante 1.
- **Abus physiques, psychologiques ou sexuels à l'encontre des travailleurs du projet.** Les travailleurs du projet pourraient être exposés à des abus physiques, psychologiques ou sexuels. Les risques concernent à la fois des formes physiques de maltraitance (telles que la violence et l'agression sexuelle) et des formes non physiques (telles que la violence verbale, le harcèlement et les attentions sexuelles non désirées), ces dernières étant plus fréquentes sur le lieu de travail. Ces risques concernent les travailleurs des sous-projets, ainsi que le personnel employé et engagé par le secrétariat du CEPF, l'ERM et l'ERSC. Une attention particulière doit être accordée aux dimensions de genre dans

l'environnement de travail, car les femmes peuvent être particulièrement vulnérables aux abus.

- **Traitements injustes ou discriminations à l'encontre des travailleurs du projet.** En plus d'être exposés à des abus, les travailleurs de projet peuvent être soumis à un traitement injuste ou à une discrimination sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences du poste, telles que la race, le sexe, la religion et l'orientation sexuelle. Ces risques concernent les travailleurs des sous-projets, ainsi que le personnel employé et engagé par le secrétariat du CEPF, l'ERM et l'ERSC.
- **Incidences sur la santé de l'utilisation ou du stockage des pesticides dans des conditions dangereuses.** Comme décrit ci-dessus, certains sous-projets auront probablement recours à l'utilisation de pesticides pour contrôler ou éradiquer les EEE. En plus de présenter des risques pour l'environnement, les pesticides présentent des risques pour les personnes (tant les travailleurs du projet que les communautés locales) s'ils sont stockés ou utilisés de manière dangereuse. Les risques les plus graves sont la maladie (y compris le cancer) et la mort par empoisonnement.
- **Actes illégaux ou abusifs commis par le personnel de sécurité contre les populations locales.** On s'attend à ce que certains sous-projets visent à réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité d'importance mondiale dans et autour des zones de conservation prioritaires en formant, en équipant et en finançant du personnel de sécurité, notamment les gardes de parc officiels employés par le gouvernement et les gardes communautaires. Il existe un risque que ce personnel abuse de son pouvoir et se livre à des actes illégaux ou abusifs à l'encontre des populations locales. Les femmes, les pauvres et les jeunes peuvent être particulièrement vulnérables.
- **Transmission du COVID-19 ou d'autres maladies transmissibles.** Les activités de toutes les composantes du projet supposent des déplacements vers et/ou à l'intérieur des îles des Caraïbes, y compris entre les pays et entre les centres urbains et les zones rurales. Le personnel du projet et les parties prenantes peuvent se déplacer pour participer à des rassemblements de grand nombre de personnes, notamment à des ateliers, des séminaires, des réunions communautaires et des formations. Ces activités présentent un risque élevé de transmission du COVID-19 ou d'autres maladies transmissibles. Il existe un risque particulier de transmission de la maladie aux communautés rurales éloignées qui peuvent être particulièrement vulnérables, en raison des conditions sanitaires déjà existantes et du manque d'accès aux soins de santé.
- **Réinstallation forcée de personnes due à des déplacements physiques et/ou économiques.** Afin de réduire les menaces pesant sur la biodiversité d'importance mondiale dans et autour des zones de conservation prioritaires, il est probable que certains sous-projets promeuvent la création ou l'extension d'aires protégées. Dans d'autres régions du monde, la création d'aires protégées a été accompagnée de la réinstallation involontaire de populations locales. Cette situation comporte des risques élevés, notamment en matière de perte de revenus, de diminution de la cohésion sociale, de réduction de la résilience économique et de perte d'identité culturelle. Ces risques seront totalement évités, car aucun sous-projet faisant intervenir la réinstallation physique des personnes, qu'elle soit volontaire ou involontaire, ne sera soutenu.

- **Restrictions de l'accès aux ressources naturelles dans une aire protégée ou une propriété gérée par la communauté.** Bien qu'ils ne conduisent pas nécessairement à une réinstallation, la création d'aires protégées ou le renforcement des réglementations de gestion des aires protégées ou de leur application peuvent limiter l'accès aux ressources naturelles, ce qui peut avoir des impacts négatifs sur les populations locales. Ces impacts comprennent des risques élevés, notamment en matière de perte de revenus, de diminution de la cohésion sociale, de réduction de la résilience économique et de perte d'identité culturelle. Les personnes les plus dépendantes des ressources naturelles peuvent être plus gravement touchées, et il peut s'agir de certains des membres les plus vulnérables de la société (par exemple, les sans-terre, les ménages dirigés par des femmes, les personnes âgées, etc.).
- **Perturbation ou dégradation du patrimoine culturel.** Certaines activités des sous-projets peuvent se dérouler sur des sites possédant des éléments de patrimoine culturel matériel ou immatériel. Par exemple, l'une des ZCB prioritaires est reconnue comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO en raison de ses valeurs culturelles. Ces activités, en particulier la promotion de l'écotourisme, pourraient avoir un impact involontaire sur des éléments clés de ce patrimoine, par exemple en endommageant des vestiges archéologiques ou en perturbant des sites d'importance historique ou spirituelle pour les communautés locales. En outre, les sous-projets qui visent à préserver et à promouvoir la sensibilisation au patrimoine culturel pourraient être considérés comme « exploitant » ce dernier par les populations locales, si cela n'est pas fait avec tact et de manière participative.
- **Risque accru d'appropriation par les élites d'activités et/ou d'exclusion sociale des activités et/ou des bénéfices du projet.** Compte tenu de l'ampleur et de la nature des sous-projets, beaucoup d'entre eux ne seront pas en mesure de faire participer tous les membres des communautés cibles dans les activités du projet ou de garantir que tous en tirent des avantages, tels qu'une augmentation des revenus ou des possibilités d'emploi. Dans ce contexte, il existe un risque d'appropriation par les élites, conduisant à l'exclusion des groupes vulnérables et défavorisés des activités et/ou des bénéfices du projet. Ce risque sera atténué grâce à un solide processus de mobilisation des parties prenantes, qui garantit que tous les groupes vulnérables et défavorisés sont identifiés, consultés et qu'ils ont la possibilité de participer aux activités du projet et d'en tirer profit.

(f) Mesures d'atténuation

Mesures visant à atténuer les risques sociaux liés aux travailleurs des projets

Les cinq composantes du projet comportent des risques sociaux liés aux personnes employées ou engagées par le Secrétariat du CEPF, l'ERM, l'ERSC et les sous-bénéficiaires. Ces risques ne peuvent pas être entièrement évités, mais ils seront atténués en veillant à ce que tous les acteurs du projet aient mis en place des politiques et des procédures pour garantir un environnement de travail sûr. En particulier, tous les acteurs du projet seront tenus de fournir aux travailleurs des moyens accessibles pour faire part de leurs préoccupations sur le lieu de travail, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité, les abus, la discrimination et les traitements injustes.

En ce qui concerne le Secrétariat du CEPF, les politiques environnementales de CI sur le lieu de travail s'appliqueront, y compris celles couvrant les aspects suivants :

- L'égalité des chances et la lutte contre la discrimination dans l'emploi.
- La lutte contre le harcèlement.
- Le lieu de travail sans drogue.
- La conduite sur le lieu de travail.
- La résolution des conflits et les plaintes formelles.
- Les maladies graves.

En outre, la politique sur les lanceurs d'alerte et le Code d'éthique de CI s'appliqueront. L'ensemble du personnel et des consultants employés ou engagés par CI pour travailler sur le projet, y compris l'ensemble du personnel du Secrétariat du CEPF, disposeront de moyens pour signaler des problèmes liés au lieu de travail de manière confidentielle, sans crainte de représailles, notamment via la ligne d'assistance éthique de CI à l'adresse www.ci.ethicspoint.com

Pour l'ERM et l'ERSC, les politiques de ressources humaines du CANARI et de l'INTEC, respectivement, seront examinées dans le cadre du processus de diligence raisonnable avant l'octroi des subventions de l'ERM et de l'ERSC. Les deux organisations devront également préparer des procédures de gestion du personnel, en suivant le modèle de l'Annexe 9.

Pour les sous-bénéficiaires, un processus similaire sera suivi. Les politiques de ressources humaines des sous-bénéficiaires seront examinées dans le cadre du processus de diligence raisonnable avant l'octroi des sous-subventions. Lorsque ces politiques sont jugées insuffisantes pour atténuer les risques identifiés, les politiques existantes du sous-bénéficiaire seront complétées par des dispositions spécifiques au projet, y compris, dans certains cas, des procédures de gestion du personnel spécifiques.

Mesures visant à atténuer les risques sociaux liés à la santé et à la sécurité des populations

Les cinq composantes du projet comportent des risques sociaux liés à la santé et à la sécurité des populations, en particulier le risque de transmission de COVID-19 et d'autres maladies transmissibles associées aux voyages, aux réunions et aux événements spéciaux. Le Secrétariat du CEPF se conformera au plan de santé et de sécurité présenté à l'Annexe 7. Le CANARI et l'INTEC seront tenus de préparer des plans de santé et de sécurité, suivant le modèle de l'Annexe 11, pour l'ERM et l'ERSC, respectivement. Chaque sous-bénéficiaire sera tenu de préparer un plan de santé et de sécurité adapté à l'ampleur du risque que les activités qu'il propose représentent pour la santé et la sécurité des populations.

En ce qui concerne le COVID-19, le risque de transmission sera évité dans la mesure du possible en évitant les déplacements vers ou dans la région, ainsi que toute réunion en présentiel, pendant la période de préparation du projet et la phase de démarrage. La période de préparation du projet – au cours de laquelle il y aura de multiples interactions entre les acteurs du projet et entre ceux-ci et l'équipe spéciale de la Banque mondiale chargée de finaliser le document descriptif de projet – devrait s'étendre de janvier à novembre 2020 environ. La phase de lancement du projet devrait s'étendre de fin 2020 au premier trimestre 2021, et comporter

une formation pour l'ERM et l'ERSC, la préparation d'un plan de travail annuel et d'une projection des dépenses, et la publication des premiers appels à propositions. Toutes ces activités seront mises en œuvre par du personnel travaillant à domicile, utilisant des outils de vidéoconférence et d'autres applications de travail à distance. Les déplacements locaux et internationaux et les réunions en présentiel ne commenceront pas avant d'avoir été explicitement autorisés par les autorités gouvernementales compétentes. Même dans ce cas, tous les acteurs du projet, parmi lesquels le Secrétariat du CEPF, l'ERM, l'ERSC, les sous-bénéficiaires et leurs consultants, seront tenus de respecter toutes les réglementations et tous les avis internationaux, nationaux et locaux applicables relatifs au COVID-19, notamment les mesures de sécurité, de santé et de sûreté. En outre, des consultations virtuelles seront organisées, à chaque fois que cela est possible, afin de réduire les risques, et des méthodes innovantes de supervision et de surveillance à distance seront examinées, en fonction des possibilités et de la faisabilité financière.

En fonction du calendrier, de la disponibilité et de l'efficacité d'un éventuel traitement ou vaccin, il pourrait ne pas être possible d'éviter complètement le risque de transmission du COVID-19. Pour réduire et atténuer ce risque, les sous-bénéficiaires pourraient être tenus d'intégrer des mesures dans la conception de leurs sous-projets. Celles-ci seront conçues au cas par cas, en fonction d'une évaluation des risques, et peuvent comprendre : la fourniture d'équipement de protection pour le personnel, de gel antibactérien pour les mains et de désinfectant aux travailleurs du projet et aux communautés locales ; le séquençement des activités du projet de manière à reporter les réunions en grands groupes et la réduction au minimum du nombre de visites effectuées dans les communautés locales et du nombre de personnes qui les effectuent.

Mesures visant à atténuer les autres risques environnementaux et sociaux liés aux sous-projets

Les risques environnementaux et sociaux restants concernent tous les sous-projets mis en œuvre dans le cadre de la Composante 1. Les NES 1, 2, 4 et 10, ainsi qu'une combinaison des NES 3, 5, 6 et 8, devraient s'appliquer à tous les sous-projets. Comme indiqué en détail dans le cadre du CGES, chaque demande de sous-projet sera examinée au regard des NES et le sous-bénéficiaire sera invité à se conformer aux exigences des normes applicables. Dans la plupart des cas, cela nécessitera la fourniture d'informations de base supplémentaires, afin de permettre l'évaluation des risques et des impacts associés aux activités des sous-projets. Pour les risques et les impacts les plus importants, des mesures seront intégrées dans la conception du projet, d'abord pour les anticiper et les éviter, puis pour les réduire ou les atténuer, et enfin pour compenser les risques et impacts résiduels, conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation. En outre, les sous-bénéficiaires seront tenus de mettre en place des mécanismes de règlement des plaintes, par lesquels les membres de la communauté et les autres parties prenantes pourront déposer des plaintes, à tout moment, et par lesquels ces plaintes pourront être examinées et résolues de manière satisfaisante.

(g) Analyse des alternatives

Dans le cadre de ce projet, qui prévoit l'octroi de subventions à des OSC pour la mise en œuvre de sous-projets, l'analyse des alternatives aura lieu dans le cadre de l'examen des demandes de subvention. La majorité des subventions seront attribuées de manière concurrentielle, sur la

base d'appels à propositions ouverts. Les sous-projets dont les activités proposées comportent des risques qui ne peuvent être atténués à des niveaux acceptables seront rejetés à ce stade, au profit d'autres sous-projets.

(h) Mesures à la conception

La conception du projet proposé s'appuie sur deux décennies d'expérience en matière de mobilisation et de renforcement des OSC pour conserver la biodiversité d'importance mondiale dans les hotspots de biodiversité. Cela inclut les expériences directement pertinentes pour les îles des Caraïbes acquises au cours d'une phase d'investissement de six ans, de 2010 à 2016, ainsi que l'expérience directe de l'application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Les bonnes pratiques tirées de l'expérience passée du CEPF servent de base à la conception de mesures visant à assurer la conformité avec les NES dans le cadre d'une conception de projet basée sur un modèle de sous-projet.

L'approche d'attribution concurrentielle pour l'octroi de subventions aux sous-projets permet d'analyser les alternatives, de sorte que les risques et les impacts environnementaux et sociaux inacceptables puissent être anticipés et évités. En outre, l'examen des demandes par rapport aux NES et, si nécessaire, l'intégration de mesures dans la conception des différents sous-projets, font partie intégrante du processus d'examen des demandes, tandis que le respect des exigences de toutes les normes applicables sera une condition d'attribution des subventions.

Le Secrétariat du CEPF dispose d'un personnel doté d'une expérience considérable dans la supervision de la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre des subventions mises en œuvre par les OSC. Il a également élaboré des recommandations en ligne, des modèles, du matériel de formation et d'autres outils en rapport avec les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, qui seront adaptés au contexte des NES. Dans le cadre de la Composante 3, le Secrétariat du CEPF transférera cette capacité à l'ERM, qui sera chargée de superviser le respect des NES en ce qui concerne les petites subventions (c'est-à-dire les subventions d'un budget maximal de 50 000 USD). Conformément au concept de proportionnalité, les exigences relatives aux petites subventions devraient être limitées dans la plupart des cas, car l'ampleur des risques associés à ces subventions devrait être généralement faible.

Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité sont applicables au projet. Bien que les recommandations fournies dans ces directives concernent davantage les projets de construction, certaines sections sont particulièrement pertinentes pour le projet, notamment la section 3.6 sur la prévention des maladies (en lien avec le COVID-19 et d'autres maladies transmissibles) et la section 3.7 sur la préparation et la réponse aux urgences (en lien avec les ouragans, les tremblements de terre et d'autres catastrophes naturelles).

(i) Mesures et actions clés pour le PEES

Les mesures et actions clés pour le PEES et le calendrier requis pour chacune d'entre elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Mesures et actions	Échéance
Préparer et soumettre à la Banque mondiale des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales et sociales du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis par les sous-bénéficiaires, et l'état d'avancement des plaintes reçues dans le cadre des mécanismes de règlement des plaintes et des éventuelles mesures correctives.	Annuellement
Établir et maintenir une structure organisationnelle avec du personnel qualifié et des ressources pour prendre en charge la gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris au niveau du Secrétariat du CEPF et de l'ERM.	Au début et tout au long du projet
Veiller à ce que l'ensemble du personnel du Secrétariat du CEPF et de l'ERM intervenant dans l'application des NES suive le cours de formation en ligne et participe aux formations de perfectionnement ou de remise à niveau organisées par la Banque mondiale en fonction des besoins.	Dans les 90 jours suivant le début du projet et tout au long de celui-ci
Fournir une formation ciblée pour répondre aux besoins de capacités de l'ERM en matière d'examen des demandes de sous-projets par rapport aux NES, de fourniture de recommandations aux sous-bénéficiaires en ce qui concerne la conformité avec les exigences environnementales et sociales, et de contrôle de la conformité par rapport à ces exigences.	Dans les 90 jours suivant l'attribution de la subvention de l'ERM au CANARI.
Fournir une formation ciblée pour répondre aux besoins de renforcement des capacités identifiés des sous-bénéficiaires en ce qui concerne le respect des exigences environnementales et sociales.	Délai variable, en fonction de la conception des différents sous-projets.
Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre l'étude d'impact environnemental et social qui a été préparée pour le projet, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale.	Au début et tout au long du projet
Examiner chacun des sous-projets proposés conformément au Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le projet, et, par la suite, convenir avec le sous-bénéficiaire des mesures à prendre pour se conformer aux exigences des NES applicables.	Avant le démarrage du sous-projet.
Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion du personnel qui ont été élaborées pour le projet (Annexe 6).	Au début et tout au long du projet.
Mettre en place, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des plaintes pour les travailleurs du projet, comme décrit dans les procédures de gestion du personnel (Annexe 6).	Au début et tout au long du projet.
Préparer, adopter et mettre en œuvre les mesures de santé et de sécurité au travail spécifiées dans le PGES (Annexe 5).	Au début et tout au long du projet.

Mesures et actions	Échéance
Veiller à ce que l'ERM, l'ERSC et tous les sous-bénéficiaires préparent, adoptent et mettent en œuvre des Procédures de gestion du personnel qui répondent aux exigences de la NES2, y compris un mécanisme de règlement des plaintes et des mesures de santé et de sécurité au travail proportionnées au montant de leurs subventions.	Au début et tout au long de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
Veiller à ce que tous les sous-bénéficiaires auxquels s'applique la norme NES3 conçoivent, adoptent et mettent en œuvre des mesures qui répondent aux exigences de la norme pour gérer les risques liés au stockage et à l'utilisation des pesticides.	Au début et tout au long de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
Préparer, adopter et mettre en œuvre des mesures pour évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour les communautés locales découlant des activités de projet mises en œuvre directement par le Secrétariat du CEPF, comme décrit dans le Plan de santé et de sécurité (Annexe 7).	Au début et tout au long du projet.
S'assurer que l'ERM, l'ERSC tous les sous-bénéficiaires préparent, adoptent et mettent en œuvre des Plans de santé et de sécurité qui répondent aux exigences de la NES4 de manière proportionnée au montant de leurs subventions.	Au début et tout au long de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
Veiller à ce que tous les sous-bénéficiaires auxquels s'applique la norme NES5 conçoivent, adoptent et mettent en œuvre des mesures de gestion des risques liés aux restrictions dans l'accès aux terres ou aux ressources naturelles qui respectent les exigences de la norme.	Au début et tout au long de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
Veiller à ce que tous les sous-bénéficiaires auxquels s'applique la norme NES6 conçoivent, adoptent et mettent en œuvre des mesures qui répondent aux exigences de la norme pour gérer les risques liés aux impacts négatifs sur les habitats critiques ou d'autres habitats naturels.	Au début et tout au long de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
Veiller à ce que tous les sous-bénéficiaires auxquels s'applique la norme NES8 conçoivent, adoptent et mettent en œuvre des mesures pour gérer les risques liés aux impacts négatifs sur le patrimoine culturel qui répondent aux exigences de la norme.	Au début et tout au long de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
S'assurer que tous les sous-bénéficiaires préparent, adoptent et mettent en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes répondant aux exigences de la NES10.	Au début et tout au long de la mise en œuvre de chaque sous-projet.
S'assurer que tous les sous-bénéficiaires mettent en place, maintiennent et fassent fonctionner un mécanisme de règlement des plaintes, comme décrit dans leur Plan de mobilisation des parties prenantes.	Au début et tout au long de la mise en œuvre de chaque sous-projet.

(j) Appendices

Les personnes suivantes ont contribué à la présente évaluation environnementale et sociale :

Secrétariat du CEPF

- Olivier Langrand, Directeur exécutif
- Nina Marshall, Directrice principale, Suivi, Évaluation et Information
- Jack Tordoff, Directeur général
- Michele Zador, Directeur des subventions

CANARI

- Anna Cadiz-Hadeed, Directrice des programmes
- Nicole Brown, Directrice technique adjointe

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Annexe 5 : Plan de gestion environnementale et sociale

(a) Atténuation

L'EIES identifie les risques et impacts environnementaux et sociaux associés au projet. Le tableau suivant identifie les mesures et les actions visant à réduire les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables. Ces mesures et actions seront prises conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation, selon laquelle les impacts négatifs sont d'abord évités, puis réduits, puis atténués et enfin (s'il reste des impacts résiduels) indemnisés ou compensés. Ces mesures et actions seront précisées plus en détail lors de la conception des différents sous-projets, y compris, le cas échéant, dans les instruments environnementaux et sociaux spécifiques (par exemple, cadres de processus, plans de lutte contre les ravageurs, plans de mobilisation des parties prenantes, etc.) À cet égard, le tableau suivant peut être considéré comme une liste indicative des types de mesures et d'actions qui seront prises dans le cadre du projet.

Risque/Impact	Mesure/Action			
	Évitement	Réduction	Atténuation	Indemnisation
Risques et impacts environnementaux				
Pollution des écosystèmes naturels par les pesticides	Utiliser des alternatives aux pesticides, telles que l'arrachage physique/le piégeage ; éviter la plupart des produits chimiques dangereux	Utiliser les pesticides dans le cadre de la lutte intégrée contre les ravageurs, en suivant les procédures de lutte contre les ravageurs de l'Annexe 18	Mettre en œuvre des protocoles sur la sûreté du stockage et de la manipulation des pesticides ; assurer la formation du personnel ; mettre en œuvre un plan de santé et de sécurité	N/A
Préjudice causé aux espèces non ciblées lors de l'éradication ou de la lutte contre les EEE	Éviter les pesticides avec une large gamme d'espèces cibles/application sans discrimination	Minimiser le volume/la zone de traitement ; combiner avec un piégeage non léthal si possible	Mettre en place des populations captives d'espèces non ciblées endémiques et menacées pendant le traitement	Mettre en œuvre des actions de conservation dans d'autres endroits pour les espèces non ciblées
Conversion des habitats en raison de l'expansion de l'agriculture commerciale ou des plantations forestières	Inclure des dispositions dans les systèmes de certification qui interdisent la conversion des habitats critiques	Inclure des dispositions dans les systèmes de certification qui minimisent la conversion des habitats naturels	Encourager la conservation et/ou la restauration des habitats critiques et naturels	N/A

Risque/Impact	Mesure/Action			
	Évitement	Réduction	Atténuation	Indemnisation
Introduction d'EEE	Éviter l'importation de matériel biologique (semences, semis, jeunes plants, etc.) en provenance de l'étranger	Mettre en œuvre des protocoles de biosécurité sur l'importation et l'utilisation du matériel biologique	Surveiller l'installation d'EEE ; mettre en œuvre une réponse rapide pour les éradiquer	N/A
Surexploitation des ressources naturelles biologiques	Interdire la récolte de certaines espèces (par exemple, espèces protégées par la législation nationale, espèces à faible taux de reproduction)	Réglementer les saisons, les zones, les activités et/ou le matériel de capture ; introduire des quotas par ménage, communauté ou coopérative	Améliorer la qualité de l'habitat/la superficie des espèces récoltées	N/A
Risques et impacts sociaux				
Risques pour les travailleurs du projet	Éviter de programmer les activités du projet pendant la saison des ouragans, en particulier celles qui comportent des déplacements en bateau ou des visites de sites éloignés	Utiliser des véhicules bien entretenus ; réserver les déplacements en bateau aux seuls déplacements essentiels ; éviter les déplacements de nuit	Fournir aux travailleurs des équipements de protection individuelle ; fournir aux équipes de terrain des équipements de sécurité, de premiers secours et de communication ; mettre en œuvre un plan de santé et de sécurité	Fournir une assurance contre les accidents du travail à tous les travailleurs directs et sous contrat
Risques pour les populations locales	Éviter de programmer des voyages ou des rassemblements en présentiel pendant la saison des ouragans	Réduire au minimum le nombre de résidents locaux participant aux activités du sous-projet (par exemple, enquêtes, patrouilles, etc.)	Dispenser une formation en matière de santé et de sécurité aux résidents locaux ; fournir des équipements de protection individuelle ; mettre en œuvre un plan de santé et de sécurité	N/A

Risque/Impact	Mesure/Action			
	Évitement	Réduction	Atténuation	Indemnisation
Abus physiques, psychologiques ou sexuels à l'encontre des travailleurs du projet	Effectuer des vérifications des antécédents des nouveaux membres du Secrétariat du CEPEF, conformément à la législation locale applicable	Fournir aux travailleurs une formation sur l'environnement de travail	Établir et promouvoir des mécanismes de règlement des plaintes, notamment la Ligne d'assistance Éthique de CI ; tenir à jour une liste des prestataires de services de lutte contre les VBG dans chaque pays et veiller à ce que leurs services soient accessibles aux travailleurs du projet	N/A
Traitements injustes ou discriminations à l'encontre des travailleurs du projet	Fournir aux travailleurs de projet des exemplaires des politiques de ressources humaines de leur employeur	Fournir une formation sur le traitement équitable/la non-discrimination aux responsables chargés du recrutement et du licenciement du personnel.	Établir et promouvoir des mécanismes de règlement des plaintes, notamment la ligne d'assistance Éthique de CI	N/A
Incidences sur la santé de l'utilisation ou du stockage des pesticides dans des conditions dangereuses	Utiliser des alternatives aux pesticides, telles que l'arrachage physique/le piégeage ; éviter la plupart des produits chimiques dangereux	Utiliser les pesticides dans le cadre de la lutte intégrée contre les ravageurs	Mettre en œuvre des protocoles sur la sûreté du stockage et de la manipulation des pesticides ; sensibiliser les communautés locales ; mettre en œuvre un plan de santé et de sécurité	N/A

Risque/Impact	Mesure/Action			
	Évitement	Réduction	Atténuation	Indemnisation
Actes illégaux ou abusifs commis par le personnel de sécurité contre les populations locales	Interdire l'utilisation des fonds du projet pour acheter des armes ou soutenir les salaires du personnel de sécurité du gouvernement en incluant ces activités dans la liste négative ; effectuer des enquêtes raisonnables pour vérifier que les personnes engagées n'ont pas été impliquées dans des abus par le passé	Assurer la formation du personnel de sécurité à l'utilisation appropriée de la force et à la conduite appropriée envers les communautés ; mettre en œuvre des codes de conduite	Établir et promouvoir des mécanismes de règlement des plaintes pour les communautés locales ; tenir à jour une liste des prestataires de services de lutte contre les VBG dans chaque pays et veiller à ce que leurs services soient accessibles aux parties prenantes qui pourraient être victimes de VBG perpétrés par le personnel de sécurité	N/A
Transmission du COVID-19 ou d'autres maladies transmissibles	Dans la mesure du possible, organiser des réunions virtuelles et assurer un suivi à distance ; se conformer aux recommandations et avis applicables (par exemple, de l'OMS) lors de l'organisation des déplacements ou des rassemblements en présentiel	Réduire au minimum le nombre de visites/visiteurs dans les communautés rurales éloignées ; réduire au minimum le nombre et la taille des rassemblements en présentiel	Fournir aux travailleurs du projet et à la population locale un équipement de protection personnelle, un gel antibactérien pour les mains et un désinfectant ; mettre en œuvre un plan de santé et de sécurité	N/A
Réinstallation forcée de personnes, dues à des déplacements physiques et/ou économiques	Interdire le soutien à des sous-projets qui font intervenir l'achat de terres ou la réinstallation de personnes par l'inclusion de ces activités dans la liste négative	N/A	N/A	N/A

Risque/Impact	Mesure/Action			
	Évitement	Réduction	Atténuation	Indemnisation
Restrictions de l'accès aux ressources naturelles dans une aire protégée ou une propriété gérée par la communauté	Utiliser des mesures de conservation alternatives pour la zone, telles que des engagements volontaires	Réduire la zone/les activités couvertes par les restrictions ; exempter les membres de la communauté dans les groupes hautement vulnérables	Développer et introduire les restrictions de manière participative ; établir et promouvoir des mécanismes de règlement des plaintes ; mettre en œuvre d'autres mesures identifiées dans le Cadre de processus	Fournir aux personnes affectées une compensation en espèces/en nature ou des moyens de subsistance alternatifs
Perturbation ou dégradation du patrimoine culturel	Installer les parkings, les campings, les sentiers et autres infrastructures destinées aux visiteurs loin des zones possédant un patrimoine culturel physique ou immatériel	N/A	Inclure des procédures de découverte fortuite (Annexe 17) dans tous les contrats relatifs à la construction ou aux travaux de génie civil	N/A
Risque d'appropriation par les élites et/ou d'exclusion sociale	Développer et mettre en œuvre des plans solides de mobilisation des parties prenantes pour le projet et pour chaque sous-projet, qui garantiront que les parties prenantes et les groupes vulnérables sont correctement identifiés et consultés sur les activités du projet			

(b) Suivi

L'objectif de l'EIES et du PGES est, dans le cas de la première, d'anticiper les risques et les impacts et, dans le cas de la seconde, de définir nos mesures pour gérer ces risques et ces impacts. En raison de la conception du projet, les impacts spécifiques ne seront identifiés que lors de la sélection et de l'élaboration des différents sous-projets. En outre, l'éventualité d'impacts imprévus est une caractéristique inhérente à tous les projets. Par conséquent, il est nécessaire d'instituer des mesures de suivi, de garantir la détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières et de fournir des informations sur l'avancement et les résultats des mesures d'atténuation.

Le Secrétariat du CEPF et l'ERM superviseront la mise en œuvre du sous-projet et veilleront au respect des exigences des NES, comme indiqué dans l'accord de subvention. Si le sous-projet comprend une ou plusieurs composantes sur le renforcement des capacités, ces composantes feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodiques. Le Secrétariat du CEPF et l'ERM effectueront des visites de terrain auprès d'un échantillon de sous-bénéficiaires, y compris au moins une visite de chaque sous-projet comportant des activités présentant des risques et des impacts substantiels. Le non-respect des exigences des NES entraînera des mesures correctives, qui pourront inclure, entre autres, une visite de suivi environnemental/social sur le terrain, la modification, la suspension ou la résiliation de la subvention.

(c) Renforcement des capacités et formation

La responsabilité globale de l'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux, ainsi que de la conception et de la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation, incombe au Secrétariat du CEPF. Dans ce rôle, il est soutenu par l'ERM.

L'ERM a pour principale responsabilité de superviser le respect des NES par les bénéficiaires de petites subventions. Elle sera soutenue dans ce rôle par le Secrétariat du CEPF, qui fournira des outils, des formations et un encadrement, axés sur les besoins de capacités identifiés lors de l'évaluation des capacités environnementales et sociales de l'ERM menée pendant la préparation du projet par l'équipe de projet de la Banque mondiale. Au sein de l'ERM, les responsabilités des différents postes en matière de surveillance du respect des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale sont présentées dans le tableau suivant :

Poste	Responsabilités
Directeur exécutif	Suivi du compte de courrier électronique de réception des plaintes de l'ERM ; communication des plaintes au Secrétariat du CEPF.
Directrice des programmes	Supervision de l'ERM en ce qui concerne le respect des NES de la Banque mondiale par les bénéficiaires de petites subventions.
Chef d'équipe de projet	Examen final de toutes les demandes de petites subventions aux OSC, avant la conclusion du contrat ; vérification que les mesures d'atténuation répondent aux exigences des NES de la Banque mondiale ; divulgation des instruments environnementaux et sociaux

Poste	Responsabilités
	liés au projet sur la page web du CEPF-Caraïbes sur le site web du CANARI.
Responsable du renforcement des capacités	Conception d'une formation pour les sous-bénéficiaires (à dispenser en coordination avec le coordinateur national concerné) afin de répondre aux besoins en capacités identifiés lors de la préparation du projet en relation avec les NES de la Banque mondiale.
Coordinateur national - République dominicaine	Soutien aux demandeurs de sous-subventions en République dominicaine dans l'identification des NES applicables ; fourniture de conseils et d'un soutien pratique aux bénéficiaires de petites subventions en République dominicaine pour concevoir des mesures d'atténuation qui répondent aux exigences des NES applicables ; suivi de la conformité des bénéficiaires de petites subventions de la République dominicaine avec les exigences des NES ; établissement d'un rapport sur la conformité des bénéficiaires de petites subventions de la République dominicaine avec les NES destiné au chef d'équipe de l'ERM ; soutien au Directeur des subventions du CEPF pour le suivi de la conformité des bénéficiaires de grandes subventions avec les exigences des NES, notamment en effectuant des visites sur les sites du projet en République dominicaine.
Coordinateur national - Haïti	Soutien aux demandeurs de sous-subventions en Haïti dans l'identification des NES applicables ; fourniture de conseils et d'un soutien pratique aux bénéficiaires de petites subventions en Haïti pour concevoir des mesures d'atténuation qui répondent aux exigences des NES applicables ; suivi de la conformité des bénéficiaires de petites subventions de Haïti avec les exigences des NES ; établissement d'un rapport sur la conformité des bénéficiaires de petites subventions de Haïti avec les NES destiné au chef d'équipe de l'ERM ; soutien au Directeur des subventions du CEPF pour le suivi de la conformité des bénéficiaires de grandes subventions avec les exigences des NES, notamment en effectuant des visites sur les sites du projet en Haïti.
Coordinateur national - Caraïbes anglophones (Antigua-et-Barbuda, Jamaïque, Bahamas, Sainte-Lucie, St. Vincent et les Grenadines)	Soutien aux demandeurs de sous-subventions dans les pays anglophones des Caraïbes dans l'identification des NES applicables ; fourniture de conseils et d'un soutien pratique aux bénéficiaires de petites subventions dans les pays anglophones des Caraïbes pour concevoir des mesures d'atténuation qui répondent aux exigences des NES applicables ; suivi de la conformité des bénéficiaires de petites subventions des pays anglophones des Caraïbes avec les exigences des NES ; établissement d'un rapport sur la conformité des bénéficiaires de petites subventions des pays anglophones des Caraïbes avec les NES destiné au chef d'équipe de l'ERM ; soutien au Directeur des subventions du CEPF pour le suivi de la conformité des bénéficiaires de grandes subventions avec les exigences des NES, notamment en effectuant des visites sur les sites du projet dans les pays anglophones des Caraïbes.

Poste	Responsabilités
Directeur des petites subventions	Examen des LDI pour les petites subventions afin de déterminer les NES applicables ; contrôle du respect des exigences des NES par les petits bénéficiaires.

Le Secrétariat du CEPF assume la responsabilité principale de la supervision des autres subventions, y compris les subventions importantes aux OSC, ainsi que des subventions de l'ERSC et de l'ERM. En cas de problèmes liés aux grandes subventions, le Secrétariat du CEPF peut faire appel à l'ERM pour obtenir de l'aide, par exemple pour entreprendre des missions d'enquête rapides sur le site du sous-projet ou pour interroger les plaignants ou d'autres parties prenantes. Au sein du Secrétariat du CEPF, les responsabilités des différents postes sont présentées dans le tableau suivant :

Poste	Responsabilités
Directeur exécutif	Suivi du compte de courrier électronique de réception des plaintes ; communication des plaintes à la Banque mondiale
Directeur général	Examen final de toutes les demandes de grandes subventions aux OSC, ainsi que des demandes de subventions de l'ERM et de l'ERSC, avant la conclusion du contrat ; vérification que les mesures d'atténuation répondent aux exigences des NES de la Banque mondiale
Directeur des subventions	Examen des LDI pour les grandes subventions afin de déterminer les NES applicables ; fourniture de recommandations et, le cas échéant, d'un soutien pratique aux sous-bénéficiaires afin de concevoir des mesures d'atténuation qui répondent aux exigences des NES applicables ; contrôle du respect des exigences des NES par les bénéficiaires de grandes subventions ; supervision de l'ERM en ce qui concerne la supervision du respect des NES 1, 3, 4, 6, 8 et 10 par les bénéficiaires de petites subventions ; fourniture d'une formation, de recommandations et d'un soutien pratique à l'ERM
Directeur des subventions	Approbation des procédures de gestion du personnel des bénéficiaires de grandes subventions ; supervision de la conformité des bénéficiaires de grandes subventions avec la NES2 ; supervision de l'ERM en ce qui concerne la supervision de la conformité des bénéficiaires de petites subventions avec la NES2
Directrice principale, Suivi, Évaluation et Information	Conception et fourniture d'une formation destinée à l'ERM afin de répondre aux besoins en capacités identifiés lors de la préparation du projet ; élaboration de recommandations en ligne et de supports de formation pour les sous-bénéficiaires en lien avec la NES6 de la Banque mondiale
Directeur de la communication	Divulgarion des instruments environnementaux et sociaux liés au projet sur le site web du CEPF

(d) Calendrier de mise en œuvre et estimations des coûts

Le tableau suivant présente un calendrier de mise en œuvre et une estimation des coûts pour les trois aspects de la conformité relative aux NES : mesures d'atténuation ; mesures de suivi et mesures de renforcement des capacités.

Action	Calendrier de mise en œuvre	Estimation de coût	Source de financement
Mesures d'atténuation			
Sélection des demandes de sous-projets	Dans les 90 jours suivant la date limite de chaque appel à propositions	Estimation de 5 % des budgets du Secrétariat du CEPF et de l'ERM : 180 000 USD	Budget du projet
Fourniture de recommandations aux sous-bénéficiaires sur les impacts/risques et les mesures d'atténuation	Dans les 120 jours suivant la date limite de chaque appel à propositions	Estimation de 5 % des budgets du Secrétariat du CEPF et de l'ERM : 180 000 USD	Budget du projet
Examen des plaintes, incluant des visites sur le terrain pour établir les faits et contrôler la mise en œuvre de la réponse convenue	Examen initial dans les 5 jours ouvrables suivant la réception ; visite sur le terrain (si nécessaire) dans les 90 jours suivant la réception	Estimation de 2 % des budgets du Secrétariat du CEPF et de l'ERM : 72 000 USD	Budget du projet
Mise en œuvre des mesures d'atténuation pour les sous-projets	Tout au long du projet	Estimation de 10 % du budget total des sous-projets : 880 000 USD	Budget du projet
Mesure de suivi			
Examen des rapports de suivi environnemental et social soumis par les sous-bénéficiaires	Dans les 30 jours suivant la transmission du rapport	Estimation de 3 % des budgets du Secrétariat du CEPF et de l'ERM : 108 000 USD	Budget du projet
Visites sur le terrain des sous-projets présélectionnés	À partir de la deuxième année du projet	Estimation de 5 % du budget du Secrétariat du CEPF et 15 % du budget de l'ERM : 330 000 USD	Budget du projet
Suivi du compte des comptes e-mail de réception des plaintes	Tout au long du projet	Négligeable	N/A
Examen des rapports d'achèvement final soumis par les sous-bénéficiaires	Dans les 30 jours suivant la transmission du rapport	Estimation de 2 % des budgets du Secrétariat du CEPF et de l'ERM : 72 000 USD	Budget du projet

Action	Calendrier de mise en œuvre	Estimation de coût	Source de financement
Préparation des rapports d'évaluation de sous-projets	Dans les 90 jours suivant la fin du sous-projet	Estimation de 3 % des budgets du Secrétariat du CEPF et de l'ERM : 108 000 USD	Budget du projet
Missions de supervision de l'ERM	Deux fois par an	Estimation de 10 % du budget du Secrétariat du CEPF : 330 000 USD	Budget du projet
Évaluation indépendante de l'ERM	Pendant l'année finale du projet	Estimation de 30 000 USD	Budget du projet
Mesures de renforcement des capacités			
Conception et mise en œuvre de la formation destinée à l'ERM	Dans les 90 jours suivant le début de la subvention de l'ERM	Estimation de 4 % du budget du Secrétariat du CEPF : 84 000 USD	Budget du projet
Développement de recommandations en ligne et de supports de formation destinés aux sous-bénéficiaires	Élaboration initiale au cours de la première année du projet ; actualisation au cours des années deux à quatre	Estimation de 1 % du budget du Secrétariat du CEPF : 21 000 USD	Budget du projet
Conception et mise en œuvre de la formation pour les sous-bénéficiaires	En fonction des besoins tout au long du projet	Estimation de 5 % du budget du Secrétariat de l'ERM : 105 000 USD	Budget du projet
TOTAL		2 170 000 USD	

(e) Intégration du PGES dans le projet

Le PGES sera pleinement intégré au projet global. Les mesures et actions requises pour garantir que les sous-projets individuels sont conformes aux exigences des normes applicables seront intégrées dans la conception et la mise en œuvre de ces sous-projets. Lorsqu'une action doit être entreprise par un sous-bénéficiaire pour se conformer à une norme, elle sera incluse comme une activité de projet explicite. Lorsqu'un sous-bénéficiaire est tenu de préparer un ou plusieurs instruments environnementaux et sociaux distincts, ceux-ci fourniront un niveau de détail supplémentaire sur les risques et les impacts négatifs et les mesures d'atténuation, mais les mesures essentielles seront intégrées dans la proposition de projet, qui sera jointe à l'accord de subvention. De cette façon, tous les engagements du sous-bénéficiaire seront énumérés en un seul endroit.

Annexe 6 : Procédures de gestion du personnel pour le projet

1. Introduction

Ces Procédures de gestion du personnel (PGP) ont été préparées pour le Projet de Hotspot des îles des Caraïbes du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques, financé par le Fonds pour le développement des politiques et des ressources humaines basé à la Banque mondiale et mis en œuvre par Conservation International (CI). Le projet est constitué de cinq composantes, qui portent respectivement sur : l'amélioration de la gestion des espaces terrestres et maritimes autour des zones clés pour la biodiversité (ZCB) prioritaires ; le renforcement des capacités des organisations de la société civile (OSC) impliquées dans la conservation ; le renforcement des capacités de l'équipe régionale de mise en œuvre (ERM) à diriger et à coordonner les actions de conservation des OSC ; le renforcement des partenariats avec les OSC pour la conservation et la gestion des projets.

Le projet est une initiative du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) : un partenariat entre l'Agence française de développement, CI, l'Union européenne, le Fonds pour l'environnement mondial, le gouvernement du Japon et la Banque mondiale. L'unité de mise en œuvre du projet sera le Secrétariat du CEPF, qui est hébergé par CI au nom du partenariat. Le Secrétariat du CEPF sera soutenu par une équipe régionale de mise en œuvre (ERM), hébergée par l'Institut des ressources naturelles des Caraïbes (CANARI), qui sera chargée d'assurer un leadership stratégique dans le hotspot des îles des Caraïbes et de coordonner, renforcer les capacités et superviser les OSC participantes. Le Secrétariat du CEPF sera également soutenu par une équipe de responsabilité sociale collaborative (ERSC), hébergée à l'Instituto Tecnológico de Santo Domingo (INTEC), qui sera chargée de créer des partenariats pour des actions de conservation collaboratives dans et autour des ZCB prioritaires. Ces PGP s'appliquent aux travailleurs du projet employés ou engagés par CI. Des PGP distinctes seront préparées par l'ERSC et l'INTEC avant l'attribution des subventions de l'ERM et de l'ERSC. Des PGP distinctes seront également préparées par les OSC qui reçoivent des sous-subventions dans le cadre du projet avant l'attribution de ces sous-subventions.

Les PGP visent à garantir que des mesures sont en place pour gérer les risques liés à l'emploi dans le cadre du projet et aident à déterminer les ressources nécessaires à une planification et une gestion efficaces. Elles définissent l'approche à adopter pour se conformer à la législation nationale du travail, ainsi que les objectifs du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, en particulier la norme environnementale et sociale 2 (NES2) sur l'emploi et les conditions de travail. Il est important de noter que les PGP sont un document évolutif et peuvent être mis à jour pour répondre aux exigences du projet.

2. Aperçu de l'utilisation du personnel dans le cadre du projet

Nombre de travailleurs du projet

Quatorze travailleurs seront employés dans le cadre du projet. Ils seront tous des employés de CI, et seront donc qualifiés de travailleurs directs. Les quatorze postes et leurs lieux de travail sont énumérés dans le tableau suivant.

Poste	Lieu de travail	Juridiction
Directeur exécutif	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique
Assistant exécutif	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique
Directeur général	Travailleur à distance, Cambridge	Royaume-Uni
Directeur des subventions 1	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique
Directeur des subventions 2	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique
Coordinateur des subventions	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique
Vice-président, Subventions externes et contrats	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique
Directeur des subventions	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique
Directeur principal, Suivi, Évaluation et Information	Travailleur à distance, Heath, MA	États-Unis d'Amérique
Directeur de la communication	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique
Directeur de la communication	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique
Directeur principal, Finances et Opérations	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique
Directeur des finances	Bureau de CI, Seattle, WA	États-Unis d'Amérique
Coordinateur des finances	Siège de CI, Arlington, VA	États-Unis d'Amérique

Caractéristiques des travailleurs du projet

CI est un employeur soucieux de l'égalité des chances, qui valorise la diversité sous toutes ses formes et s'engage à offrir un environnement inclusif et respectueux de tous. Notre politique consiste à garantir que tous les individus sont traités de manière égale, sans considération de race, de couleur de peau, d'origine nationale ou d'ascendance, de religion ou de croyance, de sexe (notamment en matière de grossesse, accouchement et problèmes médicaux associés), de handicap (physique ou mental), de statut de citoyenneté, de situation matrimoniale, d'informations génétiques, d'âge, d'orientation sexuelle, d'identité ou d'expression de genre, d'état de santé, de service militaire et/ou de statut d'ancien combattant, ou de toute autre caractéristique protégée par le droit applicable. Les 14 travailleurs directs comprennent actuellement cinq hommes et neuf femmes, bien que la répartition par sexe puisse évoluer dans le temps en raison du renouvellement du personnel. Aucun des travailleurs directs n'est âgé de moins de 18 ans et, compte tenu des qualifications requises pour les postes, aucune personne de cet âge ne sera employée ou engagée pour travailler sur le projet, que ce soit en tant que travailleur direct ou en tant que travailleur contractuel.

Calendrier des besoins en personnel

Les 14 travailleurs directs sont tous des employés à plein temps de CI, qui seront affectés à temps partiel au projet ; aucun nouveau poste ne sera créé ou aucun personnel ne sera recruté, sauf pour pourvoir les postes vacants en raison du renouvellement du personnel. Tous les travailleurs directs commenceront à travailler sur le projet dès son lancement et continueront jusqu'à sa clôture. Les besoins en personnel devraient être assez constants pendant toute la durée du projet.

Travailleurs sous contrat

Il est prévu qu'un petit nombre de consultants soient engagés au cours du projet pour des missions de courte durée, telles que des évaluations indépendantes, la traduction de documents ou la conception de supports de communication. En moyenne, un consultant sera engagé chaque année, pour une durée d'environ 20 jours. La politique de passation de marchés de CI exige que tous les services de conseil d'une valeur de 5 000 USD ou plus suivent un processus d'achat concurrentiel. Les nationalités et les lieux de travail des consultants ne sont pas connus à ce stade.

Travailleurs communautaires

Aucun travailleur communautaire ne sera engagé directement par CI. Il est prévu que certains des sous-bénéficiaires engagent des travailleurs communautaires dans le cadre des sous-subsidies qu'ils reçoivent dans le cadre du projet. Chaque sous-bénéficiaire élaborera un PGP spécifique.

Travailleurs migrants

Aucun travailleur migrant ne devrait travailler sur le projet.

3. Évaluation des principaux risques potentiels pour le personnel

Activités de projet

Le projet vise à renforcer les capacités des OSC à réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité d'importance mondiale présente dans le hotspot de biodiversité des îles des Caraïbes. À cette fin, le projet est constitué de cinq composantes.

Composante 1 : Accroissement de la proportion des espaces terrestres et maritimes sous gestion améliorée dans et autour des zones clés de biodiversité prioritaires. Cette composante vise à financer un mécanisme de subvention axé sur le renforcement des capacités des OSC pour réduire les menaces pesant sur la biodiversité d'importance mondiale. À l'échelle des sites, l'octroi de subventions soutiendra des actions de conservation dans et autour de 32 ZCB prioritaires : des sites qui contribuent de manière significative à la conservation de la biodiversité mondiale. Ces subventions soutiendront des sous-projets mis en œuvre par des OSC dans les îles des Caraïbes. Chaque sous-bénéficiaire devra préparer un PGP spécifique au sous-projet avant l'octroi de la subvention. Le rôle du Secrétariat du CEPF sera de sélectionner, d'attribuer et de superviser la mise en œuvre des subventions supérieures à 50 000 USD, et de veiller au respect des conditions associées à la subvention, y compris celles liées aux NES de la Banque mondiale.

Composante 2 : Renforcement des capacités des OSC en matière de conservation. Cette composante vise à renforcer encore les capacités de la société civile locale, nationale et régionale en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité grâce à des activités ciblées de renforcement des capacités (telles que des formations en classe sur la conception de propositions, la gestion du cycle de projet, l'intégration de la dimension de genre et la gestion des risques environnementaux et sociaux, le mentorat pratique et l'élaboration de supports de formation en ligne) et des échanges de connaissances spécifiques. Cette composante sera mise en œuvre grâce à une combinaison de subventions aux OSC, afin de

renforcer les capacités institutionnelles locales, nationales et régionales et de favoriser la collaboration entre les parties prenantes, et la formation et le mentorat directs des OSC par l'ERM. Ici encore, chaque sous-bénéficiaire devra préparer une PGP spécifique au sous-projet avant l'octroi de la subvention.

Composante 3 : Renforcement des capacités des ERM dans l'encadrement et la coordination des actions de conservation des OSC. Cette composante renforcera le rôle et élargira les responsabilités des ERM dans les hotspots actifs vis-à-vis du Secrétariat du CEPF. L'ERM est au cœur de la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 4, car elle fournit un leadership stratégique et des connaissances locales pour constituer un large groupe d'OSC travaillant au-delà des frontières institutionnelles et politiques en vue d'atteindre les objectifs de conservation décrits dans le profil d'écosystème. Les principales fonctions et les activités spécifiques de l'ERM seront basées sur des termes de référence approuvés. L'ERM sera hébergée par le CANARI, qui devra développer des PGP spécifiques à l'ERM. Le Secrétariat du CEPF assurera le renforcement des capacités et la supervision de l'ERM.

Composante 4 : Renforcement des partenariats avec les OSC pour la conservation. Cette composante adoptera une approche de responsabilité sociale collaborative pour faciliter les partenariats entre les OSC et les autres parties prenantes afin de créer collectivement des analyses et des solutions aux problèmes de conservation dans et autour des ZCB prioritaires. En République dominicaine, à Antigua-et-Barbuda, en Jamaïque et à Sainte-Lucie, cette composante sera dirigée par l'ERSC, hébergée à l'INTEC, qui devra élaborer des PGP spécifiques à l'ERSC. Aux Bahamas, en Haïti et à Saint-Vincent-et-les-Grenadines, cette composante sera dirigée par l'ERM, qui s'appuiera sur l'expérience de l'INTEC. Le Secrétariat du CEPF jouera un rôle de supervision et de coordination.

Composante 5 : Gestion de projet, incluant le S&E. Cette composante couvrira toutes les activités liées à l'administration et à la supervision du projet, à la communication, à la passation de marchés et à la gestion financière, ainsi qu'au suivi et à l'établissement de rapports. Le Secrétariat du CEPF jouera le rôle d'Unité de mise en œuvre du projet, et travaillera en partenariat avec l'ERM et en étroite collaboration avec l'ERSC.

Principaux risques pour le personnel

Les principaux risques pour le personnel qui peuvent être associés au projet sont décrits ci-dessous :

Composante de projet	Principaux risques pour le personnel	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Accroissement de la proportion des espaces terrestres et maritimes sous gestion améliorée dans et autour des zones clés prioritaires de biodiversité	<ul style="list-style-type: none">• Accidents (par exemple, accidents de la route), urgences sanitaires (par exemple, affections aiguës) ou problèmes de sécurité (par exemple, crimes avec violence) pendant les voyages internationaux à destination des pays du projet• Accidents du travail dans les bureaux de CI ou sur des lieux de travail éloignés• Discrimination et/ou harcèlement sur le lieu de travail• Transmission du COVID-19	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre du plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF.• Exiger de tous les travailleurs du projet qu'ils se conforment au Code d'éthique et à la Politique de lutte contre le harcèlement de CI.• S'assurer que tous les travailleurs du projet ont accès à la ligne d'assistance Éthique de CI.• Reporter les voyages non essentiels et se conformer à toutes les restrictions applicables liées au COVID-19.
Composante 2 : Renforcement des capacités des OSC en matière de conservation	<ul style="list-style-type: none">• Accidents (par exemple, accidents de la route), urgences sanitaires (par exemple, affections aiguës) ou problèmes de sécurité (par exemple, crimes avec violence) pendant les voyages internationaux à destination des pays du projet• Accidents du travail dans les bureaux de CI ou sur des lieux de travail éloignés• Discrimination et/ou harcèlement sur le lieu de travail• Transmission du COVID-19	<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre du plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF.• Exiger de tous les travailleurs du projet qu'ils se conforment au Code d'éthique et à la Politique de lutte contre le harcèlement de CI.• S'assurer que tous les travailleurs du projet ont accès à la ligne d'assistance Éthique de CI.• Reporter les voyages non essentiels et se conformer à toutes les restrictions applicables liées au COVID-19.

Composante de projet	Principaux risques pour le personnel	Mesures d'atténuation
<p>Composante 3 : Renforcement des capacités des ERM dans l'encadrement et la coordination des actions de conservation des OSC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents (par exemple, accidents de la route), urgences sanitaires (par exemple, affections aiguës) ou problèmes de sécurité (par exemple, crimes avec violence) pendant les voyages internationaux à destination des pays du projet • Accidents du travail dans les bureaux de CI ou sur des lieux de travail éloignés • Discrimination et/ou harcèlement sur le lieu de travail • Transmission du COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF. • Exiger de tous les travailleurs du projet qu'ils se conforment au Code d'éthique et à la Politique de lutte contre le harcèlement de CI. • S'assurer que tous les travailleurs du projet ont accès à la ligne d'assistance Éthique de CI. • Reporter les voyages non essentiels et se conformer à toutes les restrictions applicables liées au COVID-19.
<p>Composante 4 : Renforcement des partenariats avec des OSC pour la conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents (par exemple, accidents de la route), urgences sanitaires (par exemple, affections aiguës) ou problèmes de sécurité (par exemple, crimes avec violence) pendant les voyages internationaux à destination des pays du projet • Accidents du travail dans les bureaux de CI ou sur des lieux de travail éloignés • Discrimination et/ou harcèlement sur le lieu de travail • Transmission du COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF. • Exiger de tous les travailleurs du projet qu'ils se conforment au Code d'éthique et à la Politique de lutte contre le harcèlement de CI. • S'assurer que tous les travailleurs du projet ont accès à la ligne d'assistance Éthique de CI. • Reporter les voyages non essentiels et se conformer à toutes les restrictions applicables liées au COVID-19.

Composante de projet	Principaux risques pour le personnel	Mesures d'atténuation
Composante 5 : Gestion de projet, incluant le S&E	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents du travail dans les bureaux de CI ou sur des lieux de travail éloignés • Discrimination et/ou harcèlement sur le lieu de travail • Transmission du COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF. • Exiger de tous les travailleurs du projet qu'ils se conforment au Code d'éthique et à la Politique de lutte contre le harcèlement de CI. • S'assurer que tous les travailleurs du projet ont accès à la ligne d'assistance Éthique de CI. • Reporter les voyages non essentiels et se conformer à toutes les restrictions applicables liées au COVID-19.

Le tableau ci-dessus fournit une brève description des composantes du projet et des risques pour le personnel qui y sont associés. La plupart des risques liés à la santé et à la sécurité au travail sont liés aux déplacements internationaux que le personnel du Secrétariat du CEPF et les consultants à court terme effectueront pour superviser, soutenir et évaluer les activités du projet dans les pays concernés, notamment lors des missions de supervision de l'ERM et de l'ERSC et des visites de terrain des sous-projets des OSC. Un Plan de santé et de sécurité a été préparé et sera suivi. Les mesures spécifiques d'atténuation des risques pour chaque voyage s'appuieront sur les conseils aux voyageurs d'International SOS, ainsi que sur les conseils aux voyageurs émis par le Département d'État américain (et le Foreign and Commonwealth Office britannique, dans le cas du directeur général du CEPF). Les employés de CI bénéficient d'une assurance médicale complète et d'une assurance accident de voyage.

Les travailleurs de projet peuvent également être exposés à des accidents du travail dans les bureaux de CI ou sur des lieux de travail éloignés (deux travailleurs de projet travaillent à distance depuis un bureau à leur domicile). Ce risque est couvert par le plan de sûreté et de sécurité de CI aux États-Unis, qui s'applique au siège social à Arlington, VA, et au bureau satellite à Seattle, WA. Le risque de transmission du COVID-19 constitue un problème particulier. Les mesures d'atténuation actuellement en place comprennent une interdiction d'une durée indéterminée des déplacements internationaux autres que les voyages jugés « essentiels à la mission », qui nécessitent une approbation préalable soumise à des critères stricts. Lorsque le risque présenté par le COVID-19 finira par diminuer, la sécurité des travailleurs, des communautés et des partenaires du projet sera la principale considération pour décider de la reprise des voyages internationaux. Le principe primordial sera de « ne pas nuire » lorsqu'on envisagera des activités, jusqu'à ce qu'un vaccin ou un remède éprouvé soit largement disponible. En attendant, les déplacements non essentiels vers des lieux à risque élevé ou moyen seront reportés.

Bien que cela soit peu probable, il peut y avoir un certain risque de discrimination et/ou de harcèlement sur le lieu de travail, en raison du sexe ou d'une autre caractéristique protégée. Ce risque sera atténué en veillant à ce que tous les travailleurs des projets soient formés et respectent la Politique de lutte contre le harcèlement de CI, ainsi que son Code d'éthique, qui prévoit une Ligne d'assistance Éthique, qui peut servir à déposer une plainte de façon confidentielle, sans crainte de représailles.

4. Bref aperçu du droit du travail : Termes et conditions

Le tableau suivant présente les principaux aspects de la législation nationale du travail en ce qui concerne les conditions de travail.

Jurisdiction	Législation nationale applicable
Royaume-Uni	<p>La loi sur les droits en matière d'emploi (<i>Employment Rights Act - 1996</i>) couvre une variété de sujets, tels que les contrats de travail, le licenciement abusif, les congés pour raisons familiales et le licenciement.</p> <p>La loi sur le salaire minimum national (<i>National Minimum Wage Act - 1998</i>) établit un salaire minimum national pour les employés et les travailleurs.</p> <p>La loi sur les relations de travail (<i>Employment Relations Act - 1999</i>) établit des droits au travail en matière de reconnaissance syndicale, de retrait de reconnaissance syndicale et d'action collective.</p> <p>Les réglementations sur le congé de maternité et le congé parental (<i>Maternity and Parental Leave Regulations - 1999</i>) définissent les droits des employés à un congé de maternité ou de paternité.</p> <p>La loi sur l'égalité (<i>Equality Act - 2010</i>) est un texte législatif complet qui protège les individus contre tout traitement injuste sur le lieu de travail et en dehors de celui-ci, et qui promeut une société plus juste et plus équitable.</p>
États-Unis d'Amérique	<p>La loi sur les normes du travail équitable (<i>Fair Labor Standards Act - 1938</i>) établit le salaire minimum, le paiement des heures supplémentaires, la tenue de registres et les normes d'emploi des jeunes qui s'appliquent aux employés du secteur privé. Entre autres dispositions, cette loi oblige les employeurs à payer aux employés non exemptés au moins le salaire minimum fédéral, limite les heures de travail des enfants de moins de 16 ans et interdit d'affecter des enfants de moins de 18 ans à certains travaux dangereux.</p> <p>La loi sur les congés familiaux et médicaux (<i>Family and Medical Leave Act - 1993</i>) oblige les employeurs de 50 employés ou plus à accorder aux employés éligibles jusqu'à 12 semaines de congé sans solde et avec protection de l'emploi pour la naissance ou l'adoption d'un enfant ou pour la maladie grave de l'employé, de son conjoint, d'un enfant ou d'un parent.</p> <p>La loi sur la déclaration et la divulgation des informations relatives à la gestion du travail (<i>Labor-Management Reporting and Disclosure Act - 1959</i>) traite des relations entre un syndicat et ses membres.</p> <p>L'Article VII de la Loi sur les droits civiques (<i>Title VII of the Civil Rights Act - 1964</i>) interdit le harcèlement et la discrimination sur le lieu de travail</p>

	fondés sur la race, la couleur de peau, la religion, le sexe et l'origine nationale.
--	--

5. Bref aperçu du droit du travail : Santé et sécurité au travail

Le tableau suivant présente les principaux aspects du droit national du travail en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail. Tous les travailleurs directs seront employés aux États-Unis, à l'exception d'un seul qui sera employé au Royaume-Uni. Tous les travailleurs sous contrat seront engagés dans le cadre d'un contrat de service régi et interprété conformément à la législation américaine.

Jurisdiction	Législation nationale applicable
Royaume-Uni	La loi sur la santé et la sécurité au travail (<i>Health and Safety at Work Act - 1974</i>) est le principal texte législatif couvrant la santé et la sécurité au travail. Cette loi confère à tous les travailleurs le droit de travailler dans des lieux où les risques pour leur santé et leur sécurité sont correctement contrôlés. Elle énonce les obligations générales que les employeurs ont envers leurs employés et le public, que les employés ont envers eux-mêmes et entre eux, et que certains travailleurs indépendants ont envers eux-mêmes et les autres.
États-Unis d'Amérique	La loi sur la sécurité et la santé au travail (<i>Occupational Safety and Health Act - 1970</i>) impose à tous les employeurs non gouvernementaux de fournir à leurs employés un environnement exempt de dangers reconnus, tels que l'exposition à des produits chimiques toxiques, des niveaux de bruit excessifs, des dangers mécaniques, le stress dû à la chaleur ou au froid, ou des conditions insalubres. La section 11(c) de la loi interdit à tout employeur de licencier, d'exercer des représailles ou des discriminations à l'égard d'un employé parce que ce dernier a exercé ses droits dans le cadre de la loi. Ces droits comprennent le fait de porter plainte auprès de l' <i>Occupational Safety and Health Administration (OSHA)</i> , de demander une inspection de l'OSHA, de participer à une inspection de l'OSHA et de participer ou de témoigner dans toute procédure liée à une inspection de l'OSHA.

6. Personnel responsable

L'unité de mise en œuvre du projet sera le Secrétariat du CEPF, qui est administré par CI. En plus d'employer le personnel du Secrétariat du CEPF, CI fournit également toutes les fonctions d'appui nécessaires au Secrétariat du CEPF, y compris les ressources humaines et les services juridiques. Cette section identifie les fonctions et/ou les personnes responsables des différents aspects de la gestion du travail dans le cadre du projet. Dans chaque cas, le terme « responsable hiérarchique » peut renvoyer à l'un des postes suivants : Directeur exécutif ; Directeur général ; Vice-président, Subventions et Contrats externes ; Directeur principal, Suivi, évaluation et sensibilisation ; Directeur de la communication ; ou Directeur principal, Finances et Opérations.

Recrutement des travailleurs du projet

Responsabilités du supérieur hiérarchique :

- Préparer la description du poste et l'annonce.
- Planifier et mener les entretiens.
- Déterminer l'admissibilité de la candidature de tous les candidats.
- Procéder à la vérification des références.
- Sélectionner le candidat final.
- Remplir les formulaires d'embauche.
- Envoyer les lettres de refus aux candidats.

Responsabilités du Responsable des RH :

- Procéder à la vérification des antécédents.
- Fournir un soutien technique et des conseils tout au long du processus de recrutement.
- Approuver toute dérogation aux exigences d'offre d'emploi en interne.

Responsabilités du Directeur exécutif :

- Approuver le recrutement pour un poste vacant.
- Approuver l'offre d'embauche faite au candidat sélectionné.

Gestion des travailleurs directs

Responsabilités du supérieur hiérarchique :

- Fournir les orientations et assurer la supervision au quotidien.
- Approuver les relevés des heures de travail et les demandes de congé.
- Approuver les objectifs annuels.
- Procéder à l'évaluation annuelle des performances.
- Proposer des notes d'évaluation annuelle des performances.

Responsabilités du Responsable des RH :

- Fournir des conseils sur l'évaluation annuelle des performances et la fixation d'objectifs.
- Proposer des notes d'évaluation annuelle des performances.

Responsabilités du Directeur exécutif :

- Proposer des notes d'évaluation annuelle des performances.

Engagement et gestion des travailleurs sous contrat

Responsabilités du supérieur hiérarchique :

- Préparer la description des travaux et l'appel à propositions.
- Identifier les évaluateurs techniques et faire circuler les propositions pour examen.
- Faciliter la réunion d'examen des propositions et documenter les résultats.
- Fournir une séance d'introduction au consultant.
- Fournir les orientations et assurer la supervision au quotidien.
- Approuver les livrables.

Responsabilités du Directeur des subventions :

- Effectuer le contrôle de sécurité.
- Préparer le contrat de service.
- Examiner les demandes de paiement et demander les paiements.

Responsabilités du Directeur juridique :

- Examiner les conflits d'intérêts potentiels.
- Examiner l'embauche d'anciens employés en tant que consultants.
- Approuver les modèles de contrat standard.
- Examiner les contrats non standard.

Responsabilités du Directeur exécutif :

- Approuver l'embauche d'un consultant.
- Signer le contrat de service.

Conformité avec la santé et la sécurité au travail

Responsabilités du Directeur des ressources humaines :

- Veiller à ce que le plan de sûreté et de sécurité des bureaux américains soit complété et mis à jour selon les besoins.

Responsabilités du Directeur principal Administration mondiale :

- Agir en tant que point focal de sécurité local, responsable de la gestion quotidienne de la sécurité.

Responsabilités du Directeur Sécurité et Sûreté :

- Maintenir une expertise appropriée au sein de la fonction de sûreté et de sécurité afin de s'assurer que CI dispose des compétences et des connaissances requises.
- Fournir des conseils en matière de sûreté et de sécurité.
- Aider à la gestion des incidents critiques.
- Fournir une formation et un soutien sur les questions de sûreté et de sécurité.

Responsabilités des travailleurs directs :

- Contribuer à leur sécurité personnelle en appliquant des mesures de sécurité de base et une appréciation de la situation et, dans les lieux à haut risque, en adhérant aux directives de sécurité personnelle spécifiques à chaque lieu émises par CI.

Formation des travailleurs

Responsabilités du supérieur hiérarchique :

- Veiller à ce que les subordonnés directs aient reçu la formation nécessaire dans les principaux processus opérationnels.
- Approuver les objectifs de développement professionnel des subordonnés directs.

Responsabilités du Responsable des RH :

- Fournir une séance d'introduction pour les nouvelles recrues.
- Communiquer sur les possibilités de développement de carrière, y compris le programme de mentorat interne de CI, le programme des leaders émergents et les ressources en ligne, telles que CI-People Learning, in-Learning et eCornell.

Traitement des plaintes des travailleurs qui font intervenir des situations de discrimination, harcèlement ou d'autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique

Responsabilités des travailleurs directs :

- Signaler immédiatement tout cas de discrimination, harcèlement ou autre comportement illégal ou contraire à l'éthique dont il est victime, qu'il observe ou dont il a connaissance en utilisant la procédure de signalement en cas de violation de la politique d'emploi de CI en matière de lutte contre la discrimination et d'égalité des chances, de la politique de harcèlement ou pour tout autre comportement illégal ou contraire à l'éthique.
- Signaler immédiatement tout acte constituant une forme de représailles dont il ou elle est victime, qu'il ou elle observe ou dont il ou elle prend connaissance, en suivant la procédure de signalement décrite ci-dessus.

Équipes des ressources humaines et du bureau du Directeur juridique

- Confier à un prestataire extérieur le soin de maintenir une ligne d'assistance Éthique confidentielle.
- Mener rapidement une enquête approfondie sur toutes les plaintes pour discrimination, harcèlement et autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique, qu'elles soient reçues directement ou via la ligne d'assistance Éthique.
- Prendre les mesures appropriées pour corriger toute violation confirmée et empêcher qu'elle ne se reproduise.
- Mettre en place des mesures provisoires raisonnables pendant une enquête.

Traitement des plaintes des travailleurs qui ne font pas intervenir des situations de discrimination, harcèlement ou d'autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique

Responsabilités des travailleurs directs :

- Discuter des préoccupations ou des questions relatives à l'emploi avec leur supérieur hiérarchique immédiat.
- Si le supérieur n'a pas résolu un problème de façon satisfaisante, s'adresser soit à un cadre de niveau supérieur au sein de la « structure hiérarchique », soit au Responsable des RH.

Responsabilités du supérieur hiérarchique :

- Établir une communication bilatérale efficace avec ses subordonnés directs.
- Discuter des problèmes ou des questions relatives à l'emploi avec ses subordonnés directs.
- Demander conseil aux Ressources humaines selon les besoins.

Responsabilités du Responsable des RH :

- Guider les employés pour qu'ils résolvent les problèmes par eux-mêmes avant de déposer une plainte officielle, en fournissant des conseils et des outils pour une communication efficace, ou en servant de médiateur.
- Examiner les plaintes formelles et organiser une réunion avec l'employé pour déterminer les prochaines étapes appropriées.

7. Politiques et procédures

CI dispose de politiques et de procédures complètes en matière de droit et de ressources humaines, que tous les employés sont tenus de comprendre et de suivre.

Les politiques et procédures juridiques suivantes sont particulièrement pertinentes pour la gestion du personnel :

- Conformité aux lois
- Code d'éthique de CI
- Politique de confidentialité
- Utilisation des actifs de CI (biens matériels et immatériels)
- Conflits d'intérêts et relations personnelles
- Politique anti-fraude et lignes directrices pour les enquêtes
- Politique sur les lanceurs d'alerte
- Protection et sauvegarde des enfants

Les politiques et procédures suivantes en matière de ressources humaines sont particulièrement pertinentes pour la gestion du personnel :

- Égalité des chances la lutte contre la discrimination dans l'emploi.
- Lutte contre le harcèlement
- Lieu de travail sans drogue
- Conduite sur le lieu de travail
- Résolution des conflits et plaintes formelles
- Maladies graves
- Indemnisation
- Prestations sociales et congés
- Délocalisation
- Assiduité
- Enregistrement des heures de travail
- Politique de recrutement, d'embauche et de description de poste
- Politique d'immigration
- Politique de vérification des antécédents
- Cessation d'emploi
- Dossiers du personnel
- Gestion des performances
- Politique de développement professionnel

Toutes ces politiques et procédures seront mises à la disposition des travailleurs directs sur l'intranet de CI. Les dispositions applicables seront incorporées dans les contrats service qui sont signés avec les travailleurs sous contrat.

8. Âge d'embauche

L'âge minimum pour être employé dans le cadre du projet est de 18 ans. L'âge des travailleurs directs et des travailleurs sous contrat sera vérifié lors des contrôles de sécurité et des vérifications d'antécédents effectués avant l'emploi ou l'embauche.

9. Termes et conditions

Salaire et horaires de travail

Les travailleurs directs seront employés soit sur une base salariale, soit sur une base horaire. Les postes seront classés dans la catégorie salariale ou horaire, en se basant sur la description du poste et le droit du travail local. Les postes rémunérés sur une base salariale sont exclus des dispositions relatives aux heures supplémentaires. Les postes rémunérés sur une base horaire sont couverts par les dispositions relatives aux heures supplémentaires et doivent être rémunérés pour toutes les heures travaillées.

La semaine de travail standard est de 35 heures. Les heures travaillées comprennent toutes les heures pendant lesquelles un employé doit être physiquement au travail ou effectuer un travail pour CI et doivent être prises en compte par tranches d'un quart d'heure. Le temps travaillé est utilisé pour déterminer la rémunération des heures supplémentaires exigée pour les employés rémunérés sur une base horaire. Le temps travaillé n'inclut pas les pauses de repos ou les pauses-repas. Le travail effectué dans un autre lieu compte comme temps de travail.

Le temps de travail est payé pour les heures dépassant 35 heures par semaine de travail standard jusqu'à 40 heures par semaine de travail standard. Les heures supplémentaires sont payées pour les heures excédant 40 heures par semaine de travail normale. La rémunération des heures supplémentaires est équivalente à une fois et demie le taux de salaire normal de l'employé. La loi sur les normes de travail équitables (*Fair Labor Standards Act - FLSA*) exclut certains employés de ses dispositions relatives à la rémunération des heures supplémentaires et au salaire minimum, et elle exclut également certains employés des seules dispositions relatives à la rémunération des heures supplémentaires. La FLSA part du principe de base qu'aucun des postes n'est exclu de ces dispositions. Il incombe à CI de démontrer qu'un poste est exclu des dispositions relatives aux heures supplémentaires et les ressources humaines déterminent le statut FLSA de tous les postes. L'obligation de CI de payer les heures supplémentaires aux employés non exclus en vertu de la FLSA ne peut être annulée ou dispensée pour quelque raison que ce soit (par exemple des fonds insuffisants dans le budget). Les absences pour congé maladie, vacances, jours fériés ou d'autres raisons ne sont pas considérées comme des heures travaillées et ne sont donc pas incluses dans le calcul des heures supplémentaires. Les congés compensatoires ne peuvent pas se substituer à la rémunération des heures supplémentaires, même si l'employé le demande.

Le programme de rémunération de CI utilise une approche basée sur le mérite qui fait appel à des descriptions de poste, des structures de rémunération et des données salariales externes pour s'assurer que les niveaux de rémunération sont compétitifs par rapport aux pratiques du marché externe. CI utilise une procédure opérationnelle standard de rémunération pour aider les responsables à maintenir la cohérence et leur objectivité lors de la prise de décisions en matière de rémunération et pour récompenser et reconnaître les réalisations individuelles.

Prestations sociales

Un ensemble complet de prestations sociales est disponible pour les employés réguliers à temps plein devant travailler 21 heures ou plus par semaine et dont l'emploi est de 3 mois ou plus. Les employés temporaires ne peuvent bénéficier que de l'assurance médicale et du régime de

retraite, mais doivent d'abord remplir la condition d'admissibilité, à savoir travailler plus de 21 heures par semaine, pendant une période minimale de 3 mois.

Les prestations sociales comprennent une assurance médicale (couverture santé, soins dentaires et oculaires), un plan de retraite, une assurance vie et invalidité, des prestations flexibles en matière de dépenses de santé et de transport, une réduction sur l'abonnement à une salle de sport et une indemnisation des accidents du travail. CI accorde des congés annuels, des congés de maladie et des congés personnels en fonction des heures travaillées et du nombre d'années d'emploi. CI accorde un congé parental pour la naissance ou l'adoption d'un enfant après une année complète de travail. Le congé parental se déroule en même temps que le congé familial et médical (*Family and Medical Leave - FMLA*). Le FMLA est une loi fédérale qui accorde aux employés admissibles jusqu'à 12 semaines de congés non payés avec protection de l'emploi au cours d'une période de 12 mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant, la maladie grave d'un parent, d'un enfant à charge ou du conjoint, ou la maladie grave de l'employé lui-même. Les salariés éligibles sont les salariés américains qui ont travaillé pendant au moins un an sans interruption et qui ont travaillé au moins 1 250 heures au cours des 12 mois précédant le début du congé. Le congé payé peut être remplacé par un congé non payé si l'employé a acquis ou accumulé les congés correspondants. CI accorde également aux employés deux jours par an pour effectuer des travaux d'intérêt général. En outre, CI prévoit jusqu'à trois jours de congé de deuil en cas de décès dans la famille de l'employé. L'employé peut utiliser jusqu'à 2 jours supplémentaires (5 au total) pour un congé de deuil s'il doit parcourir une longue distance ou s'il s'agit d'un membre de sa famille immédiate.

10. Mécanisme de règlement des plaintes

Le Mécanisme de règlement des plaintes au niveau du projet, pour les travailleurs du projet, est basé sur la Politique existante de CI en matière de résolution des conflits et de plaintes formelles.

Chaque travailleur de projet a le droit de travailler dans un environnement sûr et positif, sans subir de discrimination, harcèlement ou autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Ce droit s'accompagne de la responsabilité d'agir conformément aux politiques d'emploi, aux valeurs fondamentales et au Code d'éthique de CI.

Tous les travailleurs du projet sont encouragés à communiquer ouvertement entre eux et à résoudre leurs différends de manière professionnelle, avec le soutien de leur supérieur hiérarchique et du personnel des ressources humaines si nécessaire. Les travailleurs de projet qui sont des employés de CI ont également la possibilité de parler à l'un des six conseillers en matière de respect sur le lieu de travail, qui offrent une autre possibilité pour partager ses préoccupations et faire part des difficultés rencontrées dans l'ensemble de l'organisation.

Procédure de signalement pour d'autres problèmes ou questions relatives à l'emploi n'impliquant pas de discrimination, de harcèlement ou d'autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique

Pour les problèmes d'emploi ou les questions qui ne font pas intervenir de discrimination, de harcèlement ou d'autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique décrits ci-dessus, CI propose la procédure de traitement des plaintes suivante :

1. Résoudre un conflit au sein de la « structure hiérarchique » CI invite tous les employés à discuter de leurs problèmes ou questions en matière d'emploi avec leur supérieur hiérarchique immédiat. Les supérieurs hiérarchiques sont censés établir une communication bilatérale efficace avec leurs employés. Si le supérieur n'a pas résolu un problème à la satisfaction de l'employé, ce dernier peut s'adresser soit à un cadre de niveau supérieur au sein de la « structure hiérarchique », soit aux Ressources humaines.
2. Demander conseil aux Ressources humaines : L'objectif des Ressources humaines est de guider les employés pour qu'ils résolvent les problèmes par eux-mêmes avant de déposer une plainte officielle. Les Ressources humaines peuvent apporter leur aide en fournissant des conseils et des outils pour une communication efficace ou peuvent servir de médiateur pour aider un supérieur et un employé, ou deux collègues, à parvenir à une décision commune.
3. Déposer une plainte officielle auprès des ressources humaines : Si un employé a tenté de résoudre un conflit avec son supérieur ou un collègue et qu'il n'est toujours pas satisfait, il peut déposer une plainte officielle directement auprès des Ressources humaines, de préférence sous la forme d'une déclaration écrite. Il peut s'agir, par exemple, d'un employé qui estime que son supérieur lui assigne une quantité de travail déraisonnable sans le rémunérer correctement, d'un supérieur qui n'applique pas les politiques, procédures ou lignes directrices de manière juste et équitable, ou d'un employé qui n'est pas d'accord avec l'évaluation que fait son supérieur de ses progrès. Les ressources humaines examineront la plainte et organiseront une réunion avec l'employé pour déterminer les prochaines étapes appropriées.

Procédure de signalement en cas de violation de la Politique d'emploi de CI en matière de lutte contre la discrimination et d'égalité des chances ou de harcèlement, ou pour tout autre comportement illégal ou contraire à l'éthique

Lorsqu'un travailleur (direct ou sous contrat) du projet constate, observe ou prend conscience d'un comportement susceptible de contrevenir aux politiques, aux valeurs fondamentales ou au code d'éthique de CI (c'est-à-dire, par opposition à un désaccord courant qui peut se produire de temps en temps dans n'importe quel bureau), il doit signaler ce comportement en utilisant la procédure de signalement décrite ici.

Un travailleur du projet qui subit, observe ou prend conscience d'un cas de discrimination, de harcèlement ou de tout autre comportement illégal ou contraire à l'éthique décrit ci-dessus doit immédiatement signaler l'éventuelle violation aux équipes des ressources humaines ou de gestion des risques.

Un travailleur de projet qui ne se sent pas à l'aise pour signaler une violation à l'une des personnes susmentionnées peut le faire anonymement par l'intermédiaire de la Ligne d'assistance Éthique (voir ci-dessous).

CI mènera rapidement une enquête approfondie sur toutes les réclamations pour discrimination, harcèlement et autres comportements illégaux ou contraires à l'éthique. CI maintiendra la confidentialité de l'enquête dans la mesure du possible et ne divulguera les informations relatives à l'enquête qu'en cas de nécessité. Si l'enquête confirme qu'une violation a eu lieu, CI prendra les mesures appropriées pour corriger et empêcher qu'elle ne se reproduise. CI peut mettre en place des mesures provisoires raisonnables pendant une enquête, si CI détermine que de telles mesures seraient dans le meilleur intérêt du travailleur du projet et/ou de CI. Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, un congé, une suspension ou un transfert du travailleur de projet qui aurait contrevenu à la politique ou à la norme éthique applicable.

Ligne d'assistance Éthique de CI

Tous les travailleurs du projet employés ou engagés par CI auront accès à la ligne d'assistance Éthique. Ils seront informés de l'existence du mécanisme, on leur expliquera comment l'utiliser et on leur fournira le lien vers le portail web de la ligne d'assistance.

La Ligne d'assistance Éthique de CI se compose d'une ligne téléphonique gratuite (+1-866-294-8674) et d'un portail web sécurisé

(<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/10680/index.html>) qui permet de déposer des plaintes de manière anonyme. Un travailleur du projet peut à tout moment soumettre une plainte par le biais du site web ou par téléphone dans sa langue locale. Les travailleurs du projet ont la possibilité de soumettre des plaintes de manière anonyme et confidentielle.

Toute plainte reçue sera examinée par une équipe du département des ressources humaines et du bureau du Directeur juridique de CI. Le processus d'examen comprend généralement les étapes suivantes :

- La réception du signalement est généralement confirmée dans les 2 à 3 jours ouvrables. Cet accusé de réception ainsi que les communications ultérieures se feront sur le portail en ligne de la ligne d'assistance Éthique ou par téléphone. Un délai supplémentaire peut être nécessaire en cas de traduction nécessaire pour répondre à l'auteur du signalement dans la langue de la soumission.
- Détermination si la plainte concerne une violation de l'éthique ou des politiques de CI. Une demande d'informations complémentaires peut être adressée à l'auteur du signalement.
- Si la plainte ne concerne pas une violation de l'éthique ou des politiques, l'auteur du signalement est informé de la manière la plus appropriée de résoudre le litige, conformément à la procédure établie décrite ci-dessus.
- Si la question soulevée constitue une violation de l'éthique ou des politiques, une enquête peut être menée par du personnel formé des équipes des ressources humaines et/ou du Bureau du Directeur juridique ou par des enquêteurs ou des avocats externes. Un ou plusieurs responsables de l'un de ces groupes seront chargés de faire avancer l'affaire.
- Les éléments de preuve sont examinés.

- Des entretiens sont menés avec les parties concernées et les témoins, éventuellement dans un espace hors site et confidentiel ou en dehors des heures de bureau, selon les besoins.
- Le responsable recherchera les possibilités d'obtenir des preuves supplémentaires et cherchera également à obtenir les noms d'autres témoins potentiels ou de personnes affectées.
- Le rapport est examiné par le Directeur des ressources humaines et le Directeur juridique de CI et transmis au Directeur général de CI.
- Une décision est prise sur les prochaines étapes à suivre. Si l'enquête confirme qu'une violation a eu lieu, CI prendra des mesures, pouvant aller jusqu'au licenciement, le cas échéant.
- L'enquêteur principal communique à l'auteur du signalement que l'enquête est terminée.
- Le Comité d'audit du Conseil d'administration de CI est informé de toutes les plaintes reçues.

Absence de représailles

CI interdit strictement et ne tolérera aucune représaille à l'encontre d'un individu dans le cas où ce dernier :

- aurait signalé un comportement dont il aurait de bonnes raisons de penser qu'il pourrait contrevenir aux politiques ou au code d'éthique de CI ;
- aurait déposé une plainte pour discrimination ou harcèlement présumé auprès d'une agence gouvernementale ou d'un tribunal ;
- aurait aidé un autre individu à signaler un comportement susceptible de contrevenir aux politiques de CI ;
- aurait aidé un autre individu à déposer une plainte pour discrimination ou harcèlement présumé auprès d'une agence gouvernementale ou d'un tribunal ;
- aurait participé à une enquête de quelque nature que ce soit ;
- se serait opposé à la discrimination ou au harcèlement illégal présumé.

Tout travailleur du projet qui subit, observe ou prend connaissance d'un comportement qu'il croit être une forme de représailles doit immédiatement suivre la procédure de signalement décrite ci-dessus.

11. Gestion des prestataires sous contrat

Comme indiqué ci-dessus, il est prévu qu'un petit nombre de travailleurs sous contrat (consultants) soient engagés au cours du projet pour des missions de courte durée. Tous les services de conseil d'une valeur de 5 000 dollars ou plus seront fournis à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Chaque consultant sera sélectionné parmi au moins trois offres générées par un appel d'offres annoncé publiquement via le site web du CEPF et par d'autres moyens appropriés. La sélection sera effectuée par un panel d'au moins trois personnes, selon des critères publiés avec l'appel d'offres.

Les travailleurs sous contrat seront engagés dans le cadre d'un contrat de service régi et interprété conformément à la législation américaine. Les contrats de service seront basés sur les exigences applicables de la NES2 en ce qui concerne la gestion des questions de droit du travail, y compris la santé et la sécurité au travail. Les travailleurs sous contrat seront tenus d'accuser réception du Code d'éthique de CI et de certifier qu'ils acceptent et se conforment à ce dernier. Les travailleurs sous contrat seront informés de l'existence de la ligne d'assistance Éthique, qu'ils pourront utiliser pour transmettre leurs plaintes. Toute plainte sera traitée selon la procédure décrite à la section 10.

12. **Travailleurs communautaires**

Aucun travailleur communautaire ne sera engagé par CI dans le cadre du projet.

13. **Employés des fournisseurs principaux**

Aucun employé des fournisseurs principaux ne sera engagé par CI dans le cadre du projet.

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Annexe 7 : Plan de santé et de sécurité pour le Secrétariat du CEPF

CI est chargée de l'administration du CEPF au nom du partenariat mondial des donateurs. Par conséquent, les membres du personnel du Secrétariat du CEPF sont des employés de CI et sont soumis à ses politiques en matière de santé et de sécurité. CI considère son personnel comme son atout le plus précieux. La sûreté et la sécurité, ainsi que la préparation de ceux qui travaillent pour CI, figurent parmi les principales préoccupations de l'organisation. L'équipe des ressources humaines, dirigée par le Directeur des ressources humaines et soutenue par le Directeur de la sûreté et de la sécurité, est responsable de la gestion des risques relative au personnel, aux biens, aux opérations et à la réputation de l'organisation. À cette fin, CI a élaboré un Plan de sûreté et de sécurité pour chaque pays où l'organisation possède des bureaux.

Les employés de CI sont chargés de contribuer à leur propre sécurité personnelle en appliquant des mesures de base de sécurité de base et une connaissance de la situation et, dans les lieux à haut risque, en adhérant aux directives de sécurité personnelle spécifiques à chaque lieu émises par CI. Le Directeur de la sûreté et de la sécurité est disponible pour fournir des conseils en matière de sûreté et de sécurité au personnel de projet qui se rend dans les pays des Caraïbes, pour aider à la gestion des incidents critiques et pour fournir une formation et un soutien sur les questions de sûreté et de sécurité.

Les évaluations des risques nationaux pour les pays dans lesquels les activités du projet seront mises en œuvre, basées sur les évaluations d'International SOS, sont les suivantes :

Pays	Risque médical lié aux déplacements	Risque de sécurité lié aux déplacements
Antigua-et-Barbuda	Élevé	Faible
Bahamas	Modéré	Faible
République dominicaine	Modéré	Modéré
Haïti	Extrême	Élevé
Jamaïque	Modéré	Modéré (élevé pour West Kingston, Spanish Town)
Sainte-Lucie	Élevé	Faible
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Élevé	Faible
Trinité-et-Tobago	Modéré	Modéré (élevé pour Laventille, Beetham)
États-Unis d'Amérique	Faible	Faible

Le personnel du Secrétariat du CEPF qui se rendra dans l'un quelconque de ces pays devra suivre les conseils de voyage préparés par International SOS, qui sont résumés ci-dessous. Ces conseils de voyage couvrent les restrictions liées à le COVID-19 et sont mis à jour fréquemment.

Pays	Conseils d'usage aux voyageurs
Antigua-et-Barbuda	<p>Conseils dans le cadre des restrictions liées au COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reportez les voyages non essentiels en raison des restrictions applicables liées au COVID-19. • Voir la page du pays pour les dernières actualités et conseils. <p>Autres conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prenez des précautions de base contre la petite délinquance et la criminalité de rue.
Bahamas	<p>Conseils dans le cadre des restrictions liées au COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reportez les voyages non essentiels en raison des restrictions applicables liées au COVID-19. • Voir la page du pays pour les dernières actualités et conseils. <p>Autres conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez les zones isolées des îles après la tombée de la nuit. • Prenez des précautions de base contre la petite délinquance et la criminalité de rue.

Pays	Conseils d'usage aux voyageurs
République dominicaine	<p>Conseils dans le cadre des restrictions liées au COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les voyages peuvent s'effectuer en direction de la République dominicaine. • Voir la page du pays pour les dernières actualités et conseils. <p>Autres conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prenez des précautions raisonnables contre la criminalité de rue et la petite délinquance et soyez conscient du fait que le risque de criminalité est plus élevé dans les zones frontalières avec Haïti. • Évitez les quartiers défavorisés et les zones commerciales désertes après la tombée de la nuit en raison du risque accru de criminalité de rue, et ne vous promenez pas seul après la tombée de la nuit. • Les habitudes de conduite laissent à désirer ; conduisez lentement et en restant vigilant à tout moment. Pendant les déplacements en voiture, gardez les fenêtres fermées et les portes verrouillées, afin de lutter contre le risque de vol opportuniste. • Évitez toutes les manifestations, les rassemblements et les protestations ; il existe un risque crédible d'affrontements entre manifestants et forces de sécurité.

Haïti	<p>Conseils dans le cadre des restrictions liées au COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reportez tous les voyages en raison des restrictions liées au COVID-19. • Voir la page du pays pour les dernières actualités et conseils. <p>Autres conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les membres vivant dans le pays doivent réduire au minimum les déplacements non essentiels en raison du risque posé par les manifestations et les troubles ultérieurs, et rester dans un lieu sûr les jours de grandes manifestations. • Veillez à être complètement sûr des dispositions prises pour votre sécurité, vos transports et votre hébergement et à être bien informé des risques existants avant tout déplacement. • Recourez à un service de sécurité professionnel pour la durée de votre visite si les services de sécurité fournis par votre hôte sont insuffisants ou non précisés. • Signalez votre voyage à votre ambassade et prenez des dispositions pour être accueilli par un contact de confiance à votre arrivée. Veillez à ce que l'identité de la personne qui vous rencontrera à l'arrivée puisse être vérifiée. • Les crimes avec violence, notamment les détournements de voiture et les enlèvements contre rançon, constituent un risque important pour les voyageurs en Haïti ; il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité strictes à tout moment et dans toutes les régions. Réduisez au minimum les déplacements inutiles et faites preuve d'une grande vigilance à tout moment pendant votre séjour dans le pays. Ne voyagez pas en dehors des heures pendant lesquelles il fait jour, sauf en cas d'urgence. • La possession d'armes à feu est courante dans le pays. Si vous êtes abordé par un criminel, partez du principe que votre agresseur est armé ; ne faites rien pour lui résister ou le contrarier. • Évitez toutes les manifestations car elles dégénèrent souvent en violence ; ne vous arrêtez pas pour les regarder ou les photographier. • Sachez que des troubles généralisés peuvent éclater sans préavis ou presque. Suivez de près l'évolution de la situation pendant votre séjour, en utilisant les contacts locaux et tous les réseaux de
-------	---

Pays	Conseils d'usage aux voyageurs
	<p>coordonneurs d'urgence disponibles. Si des troubles surviennent, retournez immédiatement à votre logement si vous pouvez le faire sans prendre de risques et restez-y jusqu'à ce que la situation se soit stabilisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voyagez uniquement dans un véhicule privé avec un guide local de confiance, muni de systèmes de communication adéquats, d'un ensemble complet de pièces de rechange, d'une trousse médicale et de suffisamment de carburant pour effectuer votre voyage de retour. Un véhicule à quatre roues motrices (4x4) est nécessaire dans de nombreuses régions. Les déplacements par route en dehors des grandes zones urbaines ne doivent être entrepris qu'avec une planification et une gestion rigoureuses du trajet. • En cas d'urgence ou si vous êtes impliqué dans un incident de sécurité grave, contactez votre ambassade pour obtenir de l'aide. • Les conseils ci-dessus ne sont pas exhaustifs ; demandez des conseils spécifiques à votre itinéraire et à votre profil avant de voyager en Haïti.

PROJET DE CONSULTATION

<p>Jamaïque</p>	<p>Conseils dans le cadre des restrictions liées au COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reportez les voyages non essentiels en raison des restrictions applicables liées au COVID-19. • Voir la page du pays pour les dernières actualités et conseils. <p>Autres conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les voyages essentiels dans les zones à risque ÉLEVÉ, notamment West Kingston et Spanish Town, doivent être organisés en étroite collaboration avec un réseau de soutien fiable. Les membres doivent planifier avec soin tous les aspects de leur itinéraire et être confiants dans les dispositions prises en matière d'hébergement, de transport, de communication et de sécurité avant le voyage. • Les taux de criminalité sont élevés et, bien que les incidents soient plus susceptibles de toucher les résidents locaux, il est nécessaire de faire preuve d'une plus grande vigilance et de prendre des précautions en matière de sécurité. Soyez conscient de la géographie locale ; évitez toujours les quartiers urbains défavorisés et les parcs. • Ne vous déplacez pas à pied après la tombée de la nuit, et évitez de vous déplacer à pied pendant la journée si vous ne connaissez pas la géographie locale. N'utilisez que les taxis officiels obtenus par l'intermédiaire de votre hôtel ou de votre entreprise ; ne héléz pas les véhicules dans la rue. • Les déplacements en bus ne sont pas recommandés aux voyageurs. • Le problème des détournements de voiture doit être pris en compte ; ne conduisez pas vous-même si vous ne connaissez pas bien les conditions locales. Gardez les fenêtres fermées et les portes verrouillées en permanence et ne quittez pas les principaux itinéraires après la tombée de la nuit. Des violences politiques graves mais de courte durée se produisent périodiquement. Évitez les manifestations, les rassemblements et les protestations en raison du risque crédible de violence ; ne vous arrêtez pas pour regarder ou photographier les événements. Faites preuve d'une prudence accrue pendant les élections et les périodes de campagne électorale ; faites le point avec les contacts locaux sur le lieu et les dates des rassemblements.
-----------------	--

Pays	Conseils d'usage aux voyageurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Les attaques homophobes violentes sont préoccupantes ; il est conseillé aux voyageurs homosexuels de faire preuve de prudence.
Sainte-Lucie	<p>Conseils dans le cadre des restrictions liées au COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reportez vos déplacements en raison des restrictions applicables liées au COVID-19. • Voir la page du pays pour les dernières actualités et conseils. <p>Autres conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prenez des précautions de base pour atténuer le risque de petite délinquance et de criminalité de rue. • Assurez-vous que votre logement est sécurisé, y compris les yachts. • Soyez particulièrement prudent lors des fêtes de rue populaires qui se déroulent tard dans la nuit.
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<p>Conseils dans le cadre des restrictions liées au COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reportez les voyages non essentiels en raison des restrictions applicables liées au COVID-19. • Voir la page du pays pour les dernières actualités et conseils. <p>Autres conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restez en permanence attentif à votre environnement. Prenez des précautions de base pour atténuer le risque de petite délinquance et de crimes violents. • Évitez les endroits isolés et mal éclairés et évitez de vous déplacer à pied après la tombée de la nuit. • Partez du principe que les criminels sont armés. Si vous êtes abordé, ne faites rien qui puisse contrarier votre agresseur.

Pays	Conseils d'usage aux voyageurs
Trinité-et-Tobago	<p>Conseils dans le cadre des restrictions liées au COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reportez tous les voyages en raison des restrictions liées au COVID-19. • Voir la page du pays pour les dernières actualités et conseils. <p>Autres conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prenez des précautions de sécurité raisonnables pour réduire les risques de petite délinquance et de criminalité de rue. • Évitez les quartiers pauvres de Port d'Espagne où le risque de criminalité est élevé. • Les taxis obtenus par l'intermédiaire de votre hôtel ou de votre entreprise hôte sont un moyen de transport utilisable par les voyageurs d'affaires. Ne vous déplacez pas à pied sans être accompagné après la tombée de la nuit. • Sachez que l'enlèvement contre rançon est un problème qui doit être pris en compte et que, bien que les étrangers soient rarement ciblés, ils n'en constituent pas moins une cible attrayante. Gardez un profil bas et évitez d'exposer ou de faire étalage inutilement d'objets précieux. Les visiteurs de longue durée doivent éviter de mettre en place des routines, et varier les horaires et les lieux empruntés pour leurs trajets.

<p>États-Unis d'Amérique</p>	<p>Conseils dans le cadre des restrictions liées au COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reportez les voyages non essentiels en raison des restrictions applicables liées au COVID-19. • Voir la page du pays pour les dernières actualités et conseils. <p>Autres conseils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe un risque faible mais persistant d'attaque terroriste par des extrémistes islamistes aux États-Unis. Les cibles potentielles sont les bâtiments emblématiques, les points d'infrastructure critiques, les réseaux de transport et les attractions touristiques ou les centres commerciaux populaires. Les <u>intérêts</u> juifs et officiels israéliens sont également une cible potentielle. Soyez attentifs aux comportements suspects et signalez tout comportement ou colis suspect aux autorités. • Il existe également un risque faible mais crédible d'attaque terroriste par des groupes terroristes nationaux, y compris des extrémistes politiques et des militants des droits des animaux ; il est peu probable que ces groupes constituent un risque direct pour les voyageurs. • Prenez des précautions raisonnables pour réduire le risque de petite délinquance et de criminalité de rue ; évitez les zones à forte criminalité dans les grandes villes (souvent les quartiers défavorisés). • Il existe un risque de vol par effraction dans les véhicules dans les centres urbains. Veillez à ce que les bagages, les sacs et les objets de valeur soient laissés dans votre logement ou dissimulés dans le coffre ou dans un compartiment verrouillé. Rappelez-vous de toujours verrouiller les portes du véhicule. • Des émeutes périodiques à caractère racial se produisent dans les quartiers défavorisés de certaines grandes villes, touchant parfois les quartiers commerciaux et touristiques. En cas de troubles, retournez à votre logement et restez-y jusqu'à ce que la situation se stabilise. • Il est conseillé d'avoir toujours sur soi les originaux de ses pièces d'identité ; ceux-ci peuvent être demandés lors des contrôles de police, à l'entrée de certains lieux de divertissement et lors de l'achat de certains billets de transport public.
------------------------------	---

Pays	Conseils d'usage aux voyageurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Les transports publics sont utilisables par les visiteurs d'affaires, bien que les terminaux d'autobus soient souvent situés dans des quartiers défavorisés ; il faut prévoir un transport ultérieur en taxi ou être accueilli à l'arrivée si l'on voyage en autobus. • Surveillez attentivement vos relevés bancaires et vos comptes pendant et après le voyage. Si vos informations financières ont été compromises, il peut s'écouler plusieurs semaines avant que des tentatives d'achats frauduleux ne soient faites.

CI mène également ses propres évaluations des risques pour les pays où elle a des bureaux, c'est-à-dire, dans le contexte du projet, les États-Unis. Le niveau de risque global pour les États-Unis est jugé faible, les risques les plus élevés étant « terrorisme - régional » et « terrorisme - proximité immédiate ». Même si les risques de sécurité au niveau national sont jugés faibles, le niveau d'alerte peut augmenter en raison de changements dans l'environnement de menaces. Il existe trois niveaux d'alerte possibles :

- **Normale** : Ce niveau d'alerte décrit un état normal des opérations dans le pays en question ; aucun événement spécifique ne s'est produit ou n'est prévu qui signifierait un changement dans l'environnement de menaces.
- **Accrue** : Un événement s'est produit ou est prévu qui nécessite un niveau d'alerte plus élevé et par conséquent un changement dans les opérations normales de CI.
- **Urgence** : Un événement ou une série d'événements se sont produits ou sont prévus qui perturbent gravement ou affectent directement les opérations de CI dans ce pays.

Le tableau suivant présente un ensemble d'éléments déclencheurs spécifiques qui nécessiteraient un changement du niveau d'alerte pour les États-Unis. Ces déclencheurs ont été élaborés pour tenir compte des événements récents qui obligeraient à un changement dans les activités de CI afin d'atténuer les risques de sécurité. La décision de relever le niveau d'alerte ne peut être prise que par le Directeur des ressources humaines. Tous les voyages internationaux seront suspendus une fois que le Directeur des ressources humaines a relevé le niveau d'alerte dans un pays pour passer de « élevé » à « urgence ».

Niveau d'alerte	Résumé des activités	Scénarios ou déclencheurs
NORMALE	<p>Suivre la situation en matière de politique et de sécurité</p> <p>Se préparer à mettre en œuvre des mesures de sécurité renforcées dans un délai très court</p> <p>Évaluer les rapports d'information sur les menaces préparés par les sources locales et le Directeur de la sûreté et de la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'environnement politique et sécuritaire est inchangé, et aucun événement important pouvant être considéré comme « anormal » n'a eu lieu. • Un gouvernement et/ou un état de droit efficace(s) sont en place. • Les infrastructure nationales, y compris les transports et les compagnies aériennes commerciales, fonctionnent normalement • Liberté de circulation dans tout le pays • Niveaux de criminalité acceptables • Les activités se poursuivent sans interruption • Aucune menace immédiate dans les bureaux et les activités de CI

PROJET DE CONSULTATION - MERIDIEN

Niveau d'alerte	Résumé des activités	Scénarios ou déclencheurs
ACCRUE	<p>Démarrer le processus de gestion des incidents</p> <p>Contacter le personnel par SMS et par e-mail et l'informer de la situation</p> <p>Signaler la situation au Directeur des ressources humaines et au Directeur de la sûreté et de la sécurité</p> <p>Informer le personnel de la situation et de ce qui est fait pour y remédier</p> <p>Identifier les éventuelles mesures de sécurité spécifiques à mettre en œuvre</p> <p>Se préparer à convoquer l'équipe de gestion de crise mondiale en cas d'escalade de la situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des manifestations et/ou des grèves de grande envergure à l'échelle du pays, à l'appel des partis politiques, des groupes religieux ou de toute autre organisation, ont une base importante et entraînent des incidents violents, des incendies criminels et des dommages aux transports publics. • Émeutes et violences occasionnelles à proximité des bureaux de CI • Un important déploiement de la police ou de la Garde nationale est nécessaire pour maintenir l'État de droit • Les ambassades, les services de contrôle des risques et International SOS émettent des avis recommandant de limiter les déplacements aux voyages essentiels • Actions terroristes de faible envergure faisant intervenir des explosions de faible intensité dans les grandes villes • Une catastrophe naturelle s'est produite dans la région du pays où nous avons un bureau

Niveau d'alerte	Résumé des activités	Scénarios ou déclencheurs
URGENCE	<p>Informer en permanence le Directeur général et le directeur de la sûreté et de la sécurité de la situation</p> <p>Conseiller sur la possibilité de convoquer l'équipe de gestion des crises mondiales</p> <p>Informer le personnel sur les mesures qui seront mises en œuvre</p> <p>Suivre l'évolution de la situation en matière de sécurité</p> <p>Faire appel à des fournisseurs de sécurité externes ou à un soutien, si nécessaire</p> <p>Poursuivre la réponse en matière de gestion d'incident spécifique au pays</p> <p>Informer l'équipe de gestion des crises mondiales de la situation et de ce qui est fait pour la résoudre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agitation sociale généralisée/fermetures/blocages non contenus par la police ou la Garde nationale • Grève prolongée entraînant l'interruption de services vitaux, tels que l'électricité, l'eau, l'alimentation et les télécommunications dans les grands centres urbains • Renforcement de la police par la Garde nationale pour faire respecter la loi martiale et imposer des couvre-feux dans les zones clés • Suspension ou perte d'<u>aspects</u> essentiels des infrastructures nationales ; annulation de certains vols internationaux • Un incident de sécurité s'est produit, qui a blessé ou tué des employés de CI ou a gravement porté atteinte à ses activités

L'ensemble du personnel du Secrétariat du CEPF bénéficie d'une assurance maladie complète, qui lui donne accès aux soins de santé aux États-Unis et à l'étranger.

Le personnel travaillant au siège social de CI à Arlington, en Virginie, ou s'y rendant, est informé des recommandations suivantes :

- Pour les problèmes médicaux d'urgence, appeler le 911.
- Pour les questions de santé non urgentes, contactez International SOS (+1 215 942 8226) qui vous orientera vers un prestataire médical approprié et gèrera l'accord de facturation directe avec les assureurs. En outre, veuillez contacter le Service administratif mondial (ost@conservation.org)/le Directeur de la sûreté et de la sécurité (phorne@conservation.org).
- L'établissement médical le plus proche du bureau est le Virginia Hospital Center, situé au 1701 N George Mason Drive Arlington, VA 22205.
- Si vous avez besoin de vous procurer des médicaments de base ou des produits de soins personnels, la pharmacie la plus proche accessible à pied depuis le bureau de CI et les

hôtels locaux est la CVS Pharmacy, située au 2400 Jefferson Davis Highway, Arlington, VA 22202.

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Annexe 8 : Critères d'éligibilité pour les sous-subsventions attribuées dans le cadre du projet.

Le processus de décision des subventions du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) est basé sur l'évaluation des propositions conformément aux objectifs et aux stratégies du Fonds et au profil d'écosystème concerné.

Les propositions qui visent des avantages environnementaux mondiaux directs et qui répondent aux critères d'éligibilité suivants sont les bienvenues :

- Le projet est situé dans le hotspot des îles des Caraïbes.
- Le projet est situé dans un pays qui n'est pas exclu par le droit américain.
- Le projet soutient une orientation stratégique décrite dans le profil d'écosystème et la stratégie d'investissement du hotspot des îles des Caraïbes
- Le demandeur de la subvention est autorisé, en vertu des lois nationales applicables, à recevoir des contributions caritatives.
- Les entreprises ou institutions publiques ne sont éligibles que si elles peuvent établir i) que l'entreprise ou l'institution a une personnalité juridique indépendante de tout organisme ou acteur gouvernemental, ii) que l'entreprise ou l'institution a le pouvoir de demander et de recevoir des fonds privés, et iii) que l'entreprise ou l'institution ne peut pas revendiquer une immunité souveraine.
- La subvention ne sera pas utilisée pour des activités faisant intervenir le travail des enfants ou le travail forcé.
- La subvention ne sera pas utilisée pour l'achat de terres, la réinstallation physique de personnes ou des activités susceptibles d'avoir un impact négatif sur des habitats critiques.
- La subvention ne sera pas utilisée pour des activités comportant l'utilisation de produits pesticides formulés qui répondent aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité pour la reproduction tels qu'ils sont définis par les agences internationales compétentes.
- La subvention ne sera pas utilisée pour financer les salaires ou des compléments de salaire du personnel de sécurité du gouvernement, ni pour acheter des armes à feu ou d'autres armes.
- Les activités prévues respectent toutes les autres normes environnementales et sociales applicables.
- Le CEPF n'accordera pas de subventions représentant 2 millions de dollars ou plus, sans l'approbation spéciale du Comité de pilotage du projet.

En outre, le CEPF encourage les demandeurs à soumettre des propositions qui présentent les caractéristiques suivantes, le cas échéant :

- Existence d'un cofinancement ou d'une capacité à obtenir des fonds supplémentaires
- Démonstration de la coordination avec d'autres organisations pour réduire la duplication des efforts.
- Existence de partenariats ou d'alliances avec une ou plusieurs autres organisations.

- Approbation d'autres agences ou autorités reconnues.
- Projets transnationaux ou régionaux.
- Plans clairs pour la poursuite et/ou la reproduction du projet après le financement initial du CEPF.
- Soutien aux communautés autochtones et locales dans le cadre d'activités communautaires ou de cogestion pour la conservation de la biodiversité et d'actions qui renforcent les droits d'occupation et d'utilisation des ressources des communautés locales.

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Procédures de gestion du personnel

Date

Subvention du CEPF xxxxx

Bénéficiaire

Intitulé du sous-projet

Lieu du sous-projet

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire.
2. Intitulé du sous-projet.
3. Numéro de subvention.
4. Montant de la subvention (en USD).
5. Dates proposées pour la subvention.
6. Pays où les activités seront entreprises.
7. Date de préparation de ce document.
8. **Aperçu de l'utilisation du personnel dans le cadre du sous-projet** : Cette section doit décrire les principaux types de travailleurs qui seront employés ou engagés dans le cadre du sous-projet, de la façon suivante :

Nombre de travailleurs du projet : Le nombre total de travailleurs qui seront employés pour le sous-projet, et les différents types de travailleurs : travailleurs directs, travailleurs sous contrat et travailleurs communautaires. Lorsque les chiffres ne sont pas encore définitifs, une estimation doit être fournie.

Caractéristiques des travailleurs du projet : Dans la mesure du possible, une description générale et une indication des caractéristiques probables des travailleurs du projet, par exemple travailleurs locaux, migrants nationaux ou internationaux, femmes, travailleurs âgés de moins de 18 ans, etc.

Calendrier des besoins en personnel : Le calendrier et le séquençage des besoins en personnel en termes de nombre, de lieux, de types d'emplois et de compétences requises.

Travailleurs sous contrat : La structure contractuelle prévue ou connue pour le projet, avec le nombre et les types de prestataires/sous-traitants et le nombre probable de travailleurs du projet qui seront employés ou engagés par chaque prestataire/sous-traitant.

9. **Évaluation des principaux risques potentiels pour le personnel** : Cette section doit identifier les principaux risques potentiels pour le personnel dans le cadre du sous-projet, évaluer chaque risque en fonction de critères de probabilité et de gravité, et décrire en détail tous les risques considérés comme modérés, substantiels ou élevés. Les risques peuvent, par exemple, être en lien avec :
 - La réalisation de travaux dangereux, tels que le travail en hauteur ou dans des espaces confinés, l'utilisation d'engins lourds ou l'utilisation de matériaux dangereux.
 - Les incidents probables en matière de travail des enfants ou de travail forcé, en fonction du secteur ou de la localité.
 - La présence probable de migrants ou de travailleurs saisonniers.
 - Un afflux de main-d'œuvre ou des violence basées sur le genre.
 - Des accidents ou urgences possibles, en fonction du secteur ou de la localité.
 - La compréhension générale et la mise en œuvre des exigences en matière de santé et de sécurité au travail.

10. **Mesures d'atténuation des risques** : Cette section décrit les mesures qui seront prises pour atténuer tous les risques considérés comme modérés ou supérieurs. Les mesures d'atténuation seront présentées selon la hiérarchie des mesures d'atténuation, qui exige que les risques soient anticipés et évités dans la mesure du possible. Lorsque l'évitement n'est pas possible, les risques doivent être réduits à des niveaux acceptables. Tous les risques qui subsistent après avoir été évités et réduits au minimum doivent être atténués.
11. **Bref aperçu de la législation : termes et conditions** : Cette section doit présenter un bref aperçu des *principaux aspects* de la législation nationale sur le travail et l'emploi concernant les conditions d'emploi (par exemple, salaires, déductions, avantages, etc.).
12. **Bref aperçu de la législation - santé et sécurité au travail** : Cette section doit présenter un bref aperçu des *principaux aspects* de la législation nationale sur le travail et l'emploi qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
13. **Personnel responsable** : Cette section identifie les fonctions et/ou les personnes responsables au sein du projet (le cas échéant) des aspects suivants :
- Embauche et gestion des travailleurs du projet.
 - Embauche et gestion des prestataires/sous-traitants.
 - Santé et sécurité au travail.
 - Formation des travailleurs.
 - Traitement des plaintes des travailleurs.
14. **Politiques et procédures** : Cette section doit décrire les politiques et les procédures de gestion de chaque catégorie de personnel de projet, conformément au droit national du travail et de l'emploi et à la NES2.
15. **Travailleurs sous contrat** : Cette section décrira comment les exigences du droit national du travail et de l'emploi et de la NES2 seront intégrées dans les accords de subvention et/ou les contrats de service avec les tiers qui emploieront ou engageront des travailleurs sous contrat.
16. **Travailleurs communautaires** : Cette section décrira comment les exigences de la NES2 seront respectées en ce qui concerne les travailleurs communautaires employés ou engagés pour travailler sur le sous-projet.
17. **Mécanisme de règlement des plaintes** : Cette section décrira comment un mécanisme sera mis en place pour permettre à tous les travailleurs directs et sous contrat (et, le cas échéant, à leurs organisations) de faire part de leurs préoccupations sur le lieu de travail. Le mécanisme doit : être facilement accessible à ces travailleurs ; répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps utile aux personnes concernées dans une langue qu'elles

comprennent, sans aucune forme de représailles ; et fonctionner de manière indépendante et objective. Veuillez décrire comment vous allez mettre en place un mécanisme de règlement des plaintes qui répond à ces exigences.

18. Lutte contre la violence basée sur le genre

Vous devrez également prendre des dispositions spéciales pour les plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG), en raison de la nécessité de confier le traitement des plaintes à des personnes ayant une formation spécialisée et adoptant une approche centrée sur les victimes. Vous recevrez les coordonnées d'un prestataire de services en matière de VBG dans le pays du projet, et vous devrez les inclure dans vos mécanismes de règlement des plaintes. Les victimes de VBG auront la possibilité de contacter directement le prestataire de services de lutte contre la VBG, qui, à son tour, informera le Secrétariat du CEPF, avec le consentement exprès de la victime.

19. **Communication des informations** : Le CEPF exige que tous les travailleurs directs et sous contrat soient informés de l'existence du mécanisme de règlement des plaintes et des mesures mises en place pour les protéger contre toute forme de représailles en cas d'utilisation, soit à la date de leur recrutement soit à la date du début du sous-projet, selon la dernière de ces deux dates. Le CEPF exige également que tous les travailleurs directs, sous contrat et communautaires reçoivent le Code d'éthique de Conservation International (CI) et soient informés que toute violation du Code d'éthique doit être signalée à CI via sa ligne d'assistance Éthique à l'adresse www.ci.ethicspoint.com

Annexe 10 : Modèle de plan de lutte contre les ravageurs



Plan de lutte contre les ravageurs

Date

Subvention du CEPF xxxxx

Bénéficiaire

Intitulé du sous-projet

Lieu du sous-projet

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire.
2. Intitulé du sous-projet.
3. Numéro de subvention.
4. Montant de la subvention (en USD).
5. Dates proposées pour la subvention.
6. Pays ou territoires où des pesticides seront appliqués.
7. Coordonnées (adresse, numéros de téléphone et adresse électronique) de l'organisation bénéficiaire de la subvention [veuillez ne pas fournir les coordonnées de particuliers].
8. Synthèse du sous-projet.
9. Date de préparation du plan de gestion des ravageurs.

Approche de lutte contre les ravageurs : Cette section devra décrire votre compréhension du problème, votre expérience des enjeux de la lutte contre les ravageurs et les mesures que vous proposez pendant le projet. Plus précisément, ce que vous avez l'intention de faire et comment vous allez le faire. Les informations présentées devront comprendre les méthodes d'application, par exemple à la main ou par pulvérisation aérienne.

10. Les problèmes actuels et prévus, relatifs au sous-projet, associés aux ravageurs.
11. Les pratiques de lutte contre les ravageurs actuelles et proposées.
12. L'expérience pertinente relative à la lutte intégrée contre les ravageurs dans la zone du projet, le pays ou la région.
13. L'évaluation de l'approche proposée ou actuelle de lutte contre les ravageurs et des recommandations pour des ajustements le cas échéant.

Sélection et utilisation des pesticides : Cette section doit permettre de bien comprendre le pesticide qui sera sélectionné, les raisons pour lesquelles il a été choisi et les efforts déployés pour évaluer les risques pour la santé humaine. Veuillez noter que cette section doit également présenter des informations sur les impacts potentiels que le ou les pesticides sélectionnés auront sur les écosystèmes naturels et les espèces non ciblées.

14. Description de l'utilisation actuelle, proposée et/ou envisagée du pesticide et évaluation de la conformité de cette utilisation avec les bonnes pratiques internationales.
15. Indication du type et de la quantité de pesticides qui devrait être financé par la subvention du CEPF (en volume et en valeur en dollars) et/ou évaluation de l'augmentation de l'utilisation de pesticides résultant du sous-projet.
16. Noms chimiques, commerciaux et courants du ou des pesticides à utiliser.
17. Forme sous laquelle le ou les pesticides seront utilisés (par exemple, granulé, bloc, aérosol).
18. Description géographique précise du lieu où le ou les pesticides seront appliqués : province, district, municipalité, propriétaires fonciers [ne pas donner de noms de personnes individuelles], ou coordonnées cartographiques (si disponibles) et superficie totale (hectares) sur laquelle le ou les pesticides seront appliqués.

19. Évaluation des risques environnementaux, professionnels et de santé publique associés au transport, au stockage, à la manutention et à l'utilisation des produits proposés dans les conditions locales, et liés à l'élimination des récipients vides.
20. Description des plans et résultats pour le suivi des dommages causés aux écosystèmes naturels et/ou des dommages aux espèces non ciblées avant l'application du pesticide et après application du pesticide.
21. Conditions préalables et/ou mesures requises pour réduire les risques spécifiques associés à l'utilisation prévue du pesticide dans le cadre du projet (par ex. équipement de protection, formation, modernisation des installations de stockage, etc.).
22. Base du choix du ou des pesticides autorisés à l'achat dans le cadre du projet, prenant en compte les Directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité⁴ et de la Classification des pesticides par risque recommandée par l'Organisation mondiale de la santé⁵, des risques identifiés à la section 19, et de la disponibilité de produits et de techniques plus récents et moins dangereux (par exemple, biopesticides, pièges).
23. Nom et adresse de la provenance des pesticides sélectionnés [ne pas donner de noms de personnes individuelles].
24. Nom et adresse des fournisseurs des pesticides sélectionnés [ne pas donner de noms de personnes individuelles].
25. Nom et adresse de l'installation dans laquelle les pesticides seront stockés.

Politique, cadre réglementaire et capacités institutionnelles : Cette section devra décrire le cadre institutionnel et juridique dans lequel le ou les pesticides seront appliqués, en faisant référence à la documentation et aux normes requises par la législation locale et nationale et aux bonnes pratiques internationales. Lorsqu'un pesticide spécifique n'est pas réglementé sur le site cible, vous devez identifier des pesticides similaires et la réglementation applicable dans les pays voisins qui pourraient s'appliquer et les bonnes pratiques internationales. Vous devez également expliquer pourquoi ce pesticide particulier est nécessaire même en l'absence de lois nationales.

26. Politiques sur la protection des végétaux/animaux, la lutte intégrée contre les ravageurs, et le traitement humain des animaux.
27. Description et évaluation des capacités nationales à élaborer et à mettre en œuvre une lutte écologique contre les espèces exotiques envahissantes.
28. Description et évaluation du cadre réglementaire du pays et des capacités institutionnelles de contrôle de la distribution et de l'utilisation des pesticides.
29. Activités de sous-projet proposées pour former le personnel et renforcer les capacités [indiquer le nombre de personnes et les domaines dans lesquels ils ont été formés].
30. Confirmation que les autorités compétentes ont été contactées et que les licences et autorisations appropriées ont été obtenues par le projet.

⁴ <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/29f5137d-6e17-4660-b1f9-02bf561935e5/Final%2B-%2BGeneral%2BEHS%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jOWim3p>

⁵ https://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/

Consultation : Cette section devra décrire la palette de consultations informées que vous avez menées à la fois avec des experts pour optimiser les chances de réussite, et avec les parties prenantes, en particulier les communautés locales, qui sont potentiellement affectées par l'utilisation de pesticides (en raison, par exemple de la proximité, de l'utilisation de certaines zones pour le bétail élevé en liberté ou de la collecte de produits forestiers non ligneux, etc.).

31. Les dates, et les résultats des consultations d'experts, si nécessaire.

32. Les dates, et les résultats des consultations avec les communautés locales.

Suivi et évaluation : Cette section vise à décrire les mesures que vous allez prendre pour suivre et évaluer l'achat, le stockage, l'application et les effets du ou des pesticides sur la zone ciblée.

33. Description des activités liées à la lutte contre les ravageurs qui exigent un suivi pendant la mise en œuvre.

34. Plan de suivi et supervision, responsabilités de mise en œuvre, expertise requise et couverture des coûts.

35. **Communication des informations :** Le CEPF exige que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts que vous avez entrepris pour faire connaître ce plan.

PROJET DE CONSULTATION - MEDAS DU PILOTE

Plan de santé et de sécurité

Date

Subvention du CEPF xxxxx

Bénéficiaire

Intitulé du sous-projet

Lieu du sous-projet

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire.
2. Intitulé du sous-projet.
3. Numéro de subvention.
4. Montant de la subvention (en USD).
5. Dates proposées pour la subvention.
6. Pays où les activités seront entreprises.
7. Date de préparation de ce document.

8. **Composantes du projet** : Cette section décrit brièvement le sous-projet, en se concentrant sur les composantes et les activités qui peuvent comporter des risques pour la santé et la sécurité des communautés sur le ou les sites du sous-projet.

9. **Risques pour la santé et la sécurité des populations** : Cette section vise à évaluer le risque de chaque activité en fonction de critères de probabilité et de gravité, et à décrire en détail tous les risques considérés comme modérés, substantiels ou élevés.

10. **Mesures d'atténuation des risques** : Cette section décrit les mesures qui seront prises pour atténuer tous les risques considérés comme modérés ou supérieurs. Les mesures d'atténuation seront présentées selon la hiérarchie des mesures d'atténuation, qui exige que les risques soient anticipés et évités dans la mesure du possible. Lorsque l'évitement n'est pas possible, les risques doivent être réduits à des niveaux acceptables. Tous les risques qui subsistent après avoir été évités et réduits au minimum doivent être atténués.

11. **Mesures pour éviter le risque de COVID-19** : Cette section décrit les mesures qui seront prises pour éviter le risque de transmission du COVID-19 aux communautés sur le ou les du sous-projet.

12. **Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence** : Cette section présente les grandes lignes de votre plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence, en particulier en ce qui concerne les ouragans, les tremblements de terre et (le cas échéant) les éruptions volcaniques.

13. **Mesures visant à atténuer les risques liés au personnel de sécurité** : Si le sous-projet fait intervenir un soutien au personnel de sécurité (par exemple, des gardes de parc, des gardes communautaires, etc.), cette section décrira les mesures que vous prendrez en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le contrôle des actions du personnel de sécurité, afin de garantir qu'il ne se livre pas à des actes illégaux ou abusifs contre la population locale.

14. **Calendrier et ressources** : Cette section présente un calendrier de mise en œuvre pour chacune des mesures énumérées aux sections 10 à 13, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.

15. **Dispositions de suivi** : Cette section décrit les mesures que vous prendrez pour suivre et évaluer l'efficacité des mesures énumérées aux sections 10 à 13.
16. **Communication des informations** : Le CEPF exige que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts que vous avez entrepris pour faire connaître ce plan.

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Annexe 12 : Modèle de Cadre de processus



Cadre de processus

Date

Subvention du CEPF xxxxx

Bénéficiaire

Intitulé du sous-projet

Lieu du sous-projet

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire.
2. Intitulé du sous-projet.
3. Numéro de subvention.
4. Montant de la subvention (en USD).
5. Dates proposées pour la subvention.
6. Pays où les activités seront entreprises.
7. Date de préparation de ce document.

8. **Composantes du projet** : Cette section décrit brièvement le sous-projet, en se concentrant sur les composantes et les activités qui peuvent entraîner des restrictions nouvelles ou plus sévères sur l'utilisation des ressources naturelles. Elle doit également décrire le processus par lequel les personnes affectées ont participé à la conception du projet.

9. **Critères pour l'éligibilité des personnes affectées** : Cette section établira comment les communautés potentiellement affectées participeront à l'identification des impacts négatifs et l'évaluation de l'ampleur d'un éventuel impact. Elle établira également les critères d'éligibilité pour identifier les personnes pouvant bénéficier d'une éventuelle mesure d'atténuation ou de compensation nécessaire.

10. **Mesures visant à aider les personnes affectées** : Cette section décrit les mesures d'atténuation visant à réduire au minimum et, si possible, à éviter les impacts négatifs sur les revenus et les moyens de subsistance. Le cas échéant, des mesures visant à aider les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance ou les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant projet, tout en maintenant la durabilité du parc ou de l'aire protégée, seront identifiées. Cette section décrira également les méthodes et procédures par lesquelles les communautés identifieront et choisiront les mesures d'atténuation ou de compensation potentielles à fournir aux personnes affectées, et les procédures par lesquelles les membres des communautés affectées décideront parmi les options qui leur sont offertes.

11. **Calendrier et ressources** : Cette section présente un calendrier de mise en œuvre pour chacune des mesures énumérées à la section 10, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.

12. **Modalités de suivi** : Cette section décrit les modalités de suivi participatif des activités du sous-projet en ce qui concerne les impacts (positifs et négatifs) sur les personnes se trouvant sur le ou les sites du sous-projet, et de suivi de l'efficacité des mesures énumérées à la section 10.

13. **Communication des informations** : Le CEPF exige que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts que vous avez entrepris pour faire connaître ce Cadre de processus.

14. **Mécanisme de règlement des plaintes** : Pour tous les sous-projets pour lesquels une norme environnementale ou sociale de la Banque mondiale est applicable, le bénéficiaire doit fournir aux communautés locales et aux autres parties prenantes concernées un moyen de soumettre une plainte, et par lequel cette plainte peut être examinée et résolue de manière satisfaisante.

Pour la NES5, le cadre de processus doit décrire le processus de règlement des litiges relatifs aux restrictions d'utilisation des ressources qui peuvent survenir au sein des communautés affectées ou entre elles, ainsi que les plaintes qui peuvent émaner des membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'éligibilité, des mesures de planification communautaire ou de la mise en œuvre effective.

Ce mécanisme de règlement des plaintes doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :

- Les coordonnées e-mail et téléphoniques de l'organisme bénéficiaire.
- Les coordonnées e-mail et téléphoniques de l'équipe régionale de mise en œuvre du CEPF.
- L'e-mail du Directeur exécutif du CEPF : cepfexecutive@conservation.org
- Une déclaration décrivant la manière dont vous informerez les parties prenantes des objectifs du sous-projet et de l'existence du mécanisme de règlement des plaintes (par exemple, affiches, panneaux, avis publics, annonces publiques, utilisation des langues locales).
- Une déclaration selon laquelle vous communiquerez toutes les plaintes – ainsi qu'une proposition de réponse – à l'Équipe de mise en œuvre régionale et au Directeur des subventions du CEPF dans les 15 jours. Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse donnée, il pourra soumettre sa plainte directement au Directeur exécutif du CEPF à l'adresse cepfexecutive@conservation.org ou par courrier postal. Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse reçue du Directeur exécutif du CEPF, il pourra soumettre sa plainte à la Banque mondiale via le Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale (SRP).

Le plaignant a la possibilité de s'adresser à la Banque mondiale, s'il estime que le MRP mis en place ne permet pas de résoudre le problème. **Il convient de noter que ce recours au SRP ne doit se faire qu'une fois que le mécanisme de règlement des plaintes du projet a d'abord été utilisé sans parvenir à une solution acceptable.** Les procédures de la Banque mondiale exigent que le plaignant transmette sa plainte par écrit au bureau de la Banque mondiale à Washington DC en remplissant le formulaire de plainte du SRP de la Banque, qui peut être trouvé sur le lien suivant : <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service#5> . Les formulaires remplis seront acceptés par courrier électronique, par fax, par lettre et par remise en main propre au SRP au siège de la Banque mondiale à Washington ou dans les bureaux nationaux de la Banque mondiale.

E-mail : grievances@worldbank.org
Fax : +1-202-614-7313
Par courrier : Banque mondiale
Service de règlement des plaintes (SRP)
MSN MC 10-1018 NW,
Washington, DC 20433, États-Unis

Conformément aux recommandations ci-dessus, décrivez le mécanisme de règlement des plaintes que vous allez utiliser.

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Annexe 13 : Modèle d'Évaluation d'impact environnemental et
Plan de gestion environnementale



Étude d'impact environnemental
et
Plan de gestion environnementale

Date

Subvention du CEPF xxxxx

Bénéficiaire

Intitulé du sous-projet

Lieu du sous-projet

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire.
2. Intitulé de la subvention.
3. Numéro de subvention.
4. Montant de la subvention (en USD).
5. Dates proposées pour la subvention.
6. Pays ou territoires où le projet sera réalisé.
7. Synthèse du projet.
8. Date de préparation de ce document.

9. **Situation de la zone concernée** : Cette section devra décrire la compréhension du site par le demandeur.

10. **Approche** : Cette section décrira les actions proposées pendant le projet. Plus précisément, ce que vous avez l'intention de faire et comment vous allez le faire.

11. **Impact escompté** : cette section devra décrire l'impact et la façon dont cet impact a été déterminé.

12. **Mesures d'atténuation** : Décrivez les mesures qui seront prises pour atténuer les impacts négatifs.

13. **Mesures prises pour assurer la santé et la sécurité** : Décrivez les mesures qui seront prises pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que du site. Incluez une description du système de gestion et/ou d'évacuation des déchets.

14. **Suivi et évaluation** : Cette section vise à décrire les mesures que le porteur du projet prendra pour suivre et évaluer l'impact de l'intervention proposée.

15. **Autorisation du propriétaire foncier** : Veuillez vérifier que vous avez l'autorisation du propriétaire foncier pour entreprendre des actions sur le site, et que vous disposez des permis requis pour entreprendre ces travaux.

16. **Consultation** : Cette section devra décrire les diverses consultations informées que le bénéficiaire a menées à la fois avec des experts pour optimiser les chances de réussite, et avec les parties prenantes, en particulier les communautés locales, qui sont potentiellement affectées par les actions proposées. Incluez les dates des consultations.

17. **Communication des informations** : Le CEPF exige que les documents des politiques de sauvegarde soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts réalisés pour communiquer cette évaluation d'impact et ce plan de gestion environnementale et fournir les dates concernées.

Plan de gestion du patrimoine culturel

Date

Subvention du CEPF xxxxx

Bénéficiaire

Intitulé du sous-projet

Lieu du sous-projet

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire.
2. Intitulé du sous-projet.
3. Numéro de subvention.
4. Montant de la subvention (en USD).
5. Dates proposées pour la subvention.
6. Pays où les activités seront entreprises.
7. Date de préparation de ce document.

8. **Situation de la zone concernée** : Cette section décrit la désignation légale du ou des sites où le sous-projet sera mis en œuvre.

9. **Patrimoine culturel présent** : Cette section décrit les éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel présents sur le ou les sites du sous-projet, y compris une liste de toutes les aires de patrimoine culturel légalement protégées.

10. **Composantes du projet** : Cette section décrit brièvement le sous-projet, en mettant l'accent sur les composantes et les activités qui peuvent avoir un impact sur le patrimoine culturel.

11. **Risques et impacts potentiels** : Cette section décrit les risques et impacts potentiels sur le patrimoine culturel des activités proposées dans le cadre du sous-projet.

12. **Mesures visant à préserver le patrimoine culturel** : Cette section décrit les mesures qui seront prises pour éviter les impacts négatifs ou les atténuer, s'il n'est pas possible de les éviter. Pour les sous-projets qui visent explicitement à promouvoir ou à préserver le patrimoine culturel, cette section présentera une stratégie pour y parvenir.

13. **Calendrier et ressources** : Cette section présente un calendrier de mise en œuvre pour chacune des mesures énumérées à la section 12, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.

14. **Modalités de suivi** : Cette section vise à décrire les mesures que vous prendrez pour suivre et évaluer l'efficacité des mesures énumérées aux sections 10 à 12.

15. **Consultation** : Cette section résume les consultations menées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation du plan, en particulier avec les communautés locales qui pourraient être particulièrement affectées par les activités proposées. Inclure les dates des consultations, et un résumé du nombre de femmes et d'hommes consultés, mais ne pas inclure les noms des personnes.

16. **Communication des informations** : Le CEPF exige que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts que vous avez entrepris pour faire connaître ce Plan de gestion du patrimoine culturel.

17. **Procédure de découverte fortuite :** Une procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique au projet qui sera suivie en cas de découverte d'un patrimoine culturel jusqu'alors inconnu au cours des activités du projet. Elle sera incluse dans tous les contrats du projet relatifs à la construction, y compris les excavations, les démolitions, les terrassements, les inondations ou d'autres changements dans l'environnement physique.

La procédure de découverte fortuite définira comment les découvertes fortuites associées au projet seront gérées, et comprendra des exigences visant à :

- informer les autorités compétentes des objets ou sites trouvés par les experts du patrimoine culturel ;
- clôturer la zone des objets ou des sites découverts pour éviter toute perturbation supplémentaire ;
- organiser une évaluation des objets ou des sites découverts par des experts du patrimoine culturel ;
- identifier et mettre en œuvre des actions conformes aux exigences de la NES applicable et de la législation nationale ;
- former le personnel de projet et les travailleurs de projet aux procédures de découverte fortuite.

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Plan de mobilisation des parties prenantes

Date

Subvention du CEPF xxxxx

Bénéficiaire

Intitulé du sous-projet

Lieu du sous-projet

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire.
2. Intitulé du sous-projet.
3. Numéro de subvention.
4. Montant de la subvention (en USD).
5. Dates proposées pour la subvention.
6. Pays où les activités seront entreprises.
7. Date de préparation de ce document.

8. **Introduction** : Cette section vise à décrire brièvement le sous-projet, notamment les éléments de conception et les problèmes sociaux et environnementaux potentiels. Lorsque cela est possible, inclure des cartes du ou des sites du sous-projet et de ses environs.

9. **Synthèse d'activités antérieures de mobilisation des parties prenantes** : Si vous avez déjà entrepris des activités, notamment en matière de communication des informations et/ou de consultation publique, fournissez les détails suivants :
 - Le type d'informations communiquées, sous quelle forme (par ex. oralement, brochure, rapports, affiches, radio, etc.) et mode de diffusion ;
 - Les lieux et dates des éventuelles réunions réalisées à ce jour ;
 - Les particuliers, groupes et/ou organisations consultés ;
 - Les principales questions abordées et les principaux problèmes soulevés ;
 - La réponse du bénéficiaire aux questions abordées, notamment d'éventuels engagements ou actions de suivi ;
 - Le processus entrepris pour documenter ces activités et transmettre des rapports aux parties prenantes.

10. **Parties prenantes du projet** : Cette section devra énumérer les principaux groupes de parties prenantes qui seront informés et consultés sur ce projet. Ils devront comprendre les personnes ou les groupes qui :
 - Sont directement et/ou indirectement affectés par le projet (c'est-à-dire, « parties affectées par le projet ») ou ont des « intérêts » dans le projet qui en font des parties prenantes (c'est-à-dire « autres parties intéressées ») ;
 - Sont susceptibles d'influer sur les résultats du projet.Les principaux groupes de parties prenantes peuvent comprendre les communautés affectées, les organisations non gouvernementales, les autorités locales et nationales et les propriétaires fonciers privés. Peuvent également faire partie de ces groupes des responsables politiques, des entreprises, des syndicats, des universitaires, des groupes religieux, des organismes sociaux et environnementaux nationaux du secteur public et des agences de presse.

11. **Programme de mobilisation des parties prenantes** : Cette section vise à résumer l'objectif et les buts du programme de mobilisation des parties prenantes. Elle décrira brièvement les informations qui seront communiquées, dans quels formats, et les types de méthodes qui seront utilisées pour

communiquer ces informations à chacun des groupes de parties prenantes identifiés. Les méthodes utilisées peuvent varier en fonction du public cible, par exemple :

- Journaux, affiches, radio, télévision ;
- Centres d'information et expositions ou autres affichages visuels ;
- Brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques.

12. **Méthodes de consultation** : Cette section devra décrire les méthodes qui seront utilisées pour consulter chacun des groupes de parties prenantes identifiés dans la Section 10. Les méthodes utilisées peuvent varier en fonction du public cible, par exemple :
 - Entretiens avec les représentants des parties prenantes et les informateurs clés ;
 - Enquêtes, sondages et questionnaires ;
 - Réunions publiques, ateliers, et/ou discussions en groupes thématiques avec un groupe spécifique ;
 - Méthodes participatives ;
 - Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.
13. **Autres activités de mobilisation** : Cette section devra décrire toutes les autres activités de mobilisation qui seront entreprises, notamment les processus participatifs, la prise de décisions conjointes et/ou les partenariats entrepris avec les communautés locales, les ONG ou d'autres parties prenantes. On pourra par exemple citer dans cette section les programmes de partage des bénéfices, les initiatives de développement communautaire, les initiatives de création d'emploi et/ou les programmes de formation et de microfinance.
14. **Calendrier et ressources** : Cette section présente un calendrier de mise en œuvre pour chacune des activités de mobilisation des parties prenantes énumérées aux sections 11 à 13, ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.
15. **Modalités de suivi** : Cette section vise à décrire les mesures que vous prendrez pour suivre et évaluer l'efficacité des activités de mobilisation des parties prenantes énumérées aux Sections 11 à 13.
16. **Consultation** : Cette section résume les consultations menées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation du plan, en particulier avec les communautés locales qui pourraient être particulièrement affectées par les activités proposées. Inclure les dates des consultations, et un résumé du nombre de femmes et d'hommes consultés, mais ne pas inclure les noms des personnes.
17. **Communication des informations** : Le CEPF exige que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts que vous avez entrepris pour faire connaître ce Plan de mobilisation des parties prenantes.
18. **Mécanisme de règlement des plaintes** : Pour tous les sous-projets pour lesquels une norme environnementale ou sociale de la Banque mondiale est applicable, le bénéficiaire doit fournir aux

communautés locales et aux autres parties prenantes concernées un moyen de soumettre une plainte, et par lequel cette plainte peut être examinée et résolue de manière satisfaisante.

Ce mécanisme de règlement des plaintes doit comprendre, au minimum, les éléments suivants :

- Les coordonnées e-mail et téléphoniques de l'organisation bénéficiaire.
- Les coordonnées e-mail et téléphoniques de l'équipe régionale de mise en œuvre du CEPF.
- L'e-mail du Directeur exécutif du CEPF : cepfexecutive@conservation.org
- Une déclaration décrivant la manière dont vous informerez les parties prenantes des objectifs du sous-projet et de l'existence du mécanisme de règlement des plaintes (par exemple, affiches, panneaux, avis publics, annonces publiques, utilisation des langues locales).
- Une déclaration selon laquelle vous communiquerez toutes les plaintes – ainsi qu'une proposition de réponse – à l'Équipe de mise en œuvre régionale et au Directeur des subventions du CEPF dans les 15 jours. Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse donnée, il pourra soumettre sa plainte directement au Directeur exécutif du CEPF à l'adresse cepfexecutive@conservation.org ou par courrier postal. Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse reçue du Directeur exécutif du CEPF, il pourra soumettre sa plainte à la Banque mondiale via le Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale (SRP).

Le plaignant a la possibilité de s'adresser à la Banque mondiale, s'il estime que le MRP mis en place ne permet pas de résoudre le problème. **Il convient de noter que ce recours au SRP ne doit se faire qu'une fois que le mécanisme de règlement des plaintes du projet a d'abord été utilisé sans parvenir à une solution acceptable.** Les procédures de la Banque mondiale exigent que le plaignant transmette sa plainte par écrit au bureau de la Banque mondiale à Washington DC en remplissant le formulaire de plainte du SRP de la Banque, qui peut être trouvé sur le lien suivant : <http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/grievance-redress-service#5> . Les formulaires remplis seront acceptés par courrier électronique, par fax, par lettre et par remise en main propre au SRP au siège de la Banque mondiale à Washington ou dans les bureaux nationaux de la Banque mondiale.

E-mail : grievances@worldbank.org

Fax : +1-202-614-7313

Par courrier : Banque mondiale
Service de règlement des plaintes (SRP)
MSN MC 10-1018 NW,
Washington, DC 20433, États-Unis

Lutte contre la violence basée sur le genre

Le bénéficiaire devra également prendre des dispositions spéciales pour les plaintes liées à la violence basée sur le genre (VBG), en raison de la nécessité de confier l'instruction des plaintes à des personnes ayant une formation spécialisée et adoptant une approche centrée sur les victimes. Le bénéficiaire recevra les coordonnées d'un prestataire de services en matière de VBG dans le pays du projet, et vous devrez les inclure dans leurs mécanismes de règlement des plaintes. Les victimes de

VBG auront la possibilité de contacter directement le prestataire de services de lutte contre la VBG, qui, à son tour, informera le Secrétariat du CEPF, avec le consentement exprès de la victime.

Conformément aux recommandations ci-dessus, décrivez le mécanisme de règlement des plaintes que vous allez utiliser.

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER

Annexe 16 : Modèle de Rapport de suivi environnemental et social

Résumé de la subvention

1. Organisation du bénéficiaire.
2. Intitulé de la subvention.
3. Numéro de subvention.
4. Dates de la subvention.
5. Période couverte par le présent rapport.
6. Normes environnementales et sociales applicables.
7. **Synthèse des activités mises en œuvre pour se conformer aux normes environnementales et sociales** : Cette section doit décrire les mesures que vous avez prises au cours de la période de référence pour vous conformer aux exigences des normes sociales et/ou environnementales applicables. Elle devrait inclure, le cas échéant, la description des réunions avec les parties prenantes du projet, y compris les personnes présentes, les questions discutées et les actions convenues (le cas échéant).
8. **Mécanisme de règlement des plaintes** : Cette section doit décrire le mécanisme de règlement des plaintes que vous avez mis en place pour le projet, et énumérer toutes les plaintes reçues au cours de la période de référence, ainsi qu'un résumé des mesures prises pour y répondre.
9. **Actions convenues** : Cette section doit décrire toutes les mesures que vous devez prendre pour remédier aux impacts sociaux ou environnementaux négatifs identifiés pendant la période de référence. Toute action nécessitant des changements dans la conception du projet doit être mise en évidence.

Annexe 17 : Procédure de découverte fortuite

Finalité

Au cours de la mise en œuvre/construction du projet, il est possible que des éléments du patrimoine culturel jusqu'alors inconnus soient découverts. Cette procédure de découverte fortuite est destinée à gérer les impacts sur les éléments inconnus du patrimoine culturel. La procédure doit être mise en œuvre en collaboration avec l'autorité nationale compétente chargée du patrimoine culturel. Il est important que l'ensemble du personnel du projet et des prestataires soient conscients de la possibilité de découvertes fortuites et des procédures décrites ici.

Objectifs

Les objectifs de la Procédure de découverte fortuite sont les suivants :

- Définir les étapes à suivre pour gérer la découverte d'un patrimoine culturel jusqu'alors inconnu, y compris la préservation et le traitement approprié de ces découvertes, tout en minimisant les perturbations potentielles du calendrier du projet.
- Permettre la conformité aux lois et règlements nationaux applicables ainsi qu'aux autres exigences relatives à la découverte d'éléments du patrimoine.

Champ d'application

Cette procédure est applicable à toutes les activités menées par le personnel du projet qui sont susceptibles de découvrir des éléments de surface ou de sous-sol ayant une importance sur le plan culturel et qui étaient auparavant inconnus. La procédure ne concerne pas les éléments déjà connus et documentés.

Étapes

Si une découverte fortuite est faite, les mesures suivantes doivent être prises :

1. Émettre un ordre de SUSPENSION DES TRAVAUX à proximité de la découverte.
2. Informer le Responsable du projet.
3. Informer l'ERM (dans le cas de petites subventions du CEPF) ou le Secrétariat du CEPF (dans le cas de grandes subventions).
4. Mettre en place des mesures temporaires de protection du site, telles que du ruban de signalisation ou des panneaux de mise en garde, pour établir une zone interdite autour de la découverte fortuite.
5. Le Responsable de projet enregistrera les détails (emplacement et description) de la découverte et en informera le service archéologique local/national.
6. Informer le personnel du projet de la découverte fortuite et de la zone en accès restreint.
7. Inviter un expert en archéologie pour documenter la découverte fortuite, effectuer une évaluation préliminaire pour déterminer si la découverte fortuite constitue un patrimoine culturel et, si c'est le cas, s'il s'agit d'un site isolé ou d'une partie d'un site ou d'un élément plus vaste.
8. Dans la mesure du possible, les artefacts doivent être laissés sur place ; si des matériaux sont collectés, ils seront placés dans des sacs et étiquetés par un archéologue, puis

transportés vers l'agence compétente. ***Il est interdit à tout membre du personnel de projet de s'approprier des artefacts prélevés.***

9. La découverte doit être documentée par l'utilisation de photographies, de notes, de coordonnées GPS et de cartes, le cas échéant.
10. Si la découverte fortuite s'avère être une découverte isolée ou ne pas constituer un élément de patrimoine culturel, l'archéologue autorisera la levée des mesures de protection du site et la reprise des activités dans la zone.
11. Si, toutefois, l'archéologue confirme que la découverte fortuite constitue un patrimoine culturel important, l'autorité nationale compétente sera informée dans les trois jours suivant cette décision et engagera des discussions sur le traitement à appliquer.
12. Préparer et conserver les dossiers de suivi archéologique, y compris les rapports initiaux, qu'ils soient confirmés ou non par la suite. Le dossier comprendra les coordonnées GPS de toutes les observations sur le site à conserver par le projet.
13. Élaborer et mettre en œuvre des plans de traitement pour les découvertes confirmées en faisant appel aux services d'experts qualifiés en matière de patrimoine culturel.
14. Si une découverte fortuite est un site du patrimoine culturel vérifié, un rapport final de découverte fortuite doit être préparé une fois le traitement terminé.
15. Pendant le déroulement de l'enquête, une coordination sera assurée avec le personnel du projet afin de le tenir informé de l'état et du calendrier des enquêtes sur la découverte fortuite. Le personnel du projet sera également informé du calendrier de la reprise des activités du projet à proximité de la découverte.

Les détails de toutes les découvertes fortuites doivent être inclus dans les rapports soumis au CEPF.

Annexe 18 : Procédures de lutte contre les ravageurs

La lutte intégrée contre les ravageurs (LIR) et la gestion intégrée des vecteurs (GIV) sont encouragées lorsqu'un projet met en œuvre des mesures de lutte contre les ravageurs. La lutte intégrée contre les ravageurs est un mélange de pratiques de lutte contre les ravageurs à la fois écologiques et à l'initiative des agriculteurs, qui vise à réduire la dépendance aux pesticides chimiques de synthèse. Elle fait intervenir : (a) la gestion des ravageurs (leur maintien en dessous des niveaux néfastes sur le plan économique) plutôt que de chercher à les éradiquer ; (b) l'intégration de méthodes multiples (en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur des mesures non chimiques) pour maintenir les populations de nuisibles à un faible niveau et (c) la sélection et l'application des pesticides, lorsqu'ils doivent être utilisés, de manière à minimiser les effets négatifs sur les organismes utiles, les populations et l'environnement. La GIV est un processus d'utilisation optimale des ressources pour la lutte contre les vecteurs. Cette approche vise à améliorer l'efficacité, la rentabilité, l'innocuité écologique et la durabilité de la lutte contre les vecteurs de maladies.

La LIR désigne l'utilisation de techniques multiples pour prévenir ou supprimer les ravageurs dans une situation donnée. Bien que la lutte intégrée mette l'accent sur l'utilisation de stratégies non chimiques (par exemple, la lutte mécanique et physique, la lutte biologique), la lutte chimique peut être une option utilisée conjointement avec d'autres méthodes. Les stratégies de lutte intégrée dépendent de la surveillance pour établir la nécessité de la lutte et pour contrôler l'efficacité des efforts de gestion. La préférence doit être donnée aux stratégies alternatives de lutte contre les parasites, l'utilisation de pesticides chimiques de synthèse étant à utiliser en dernier recours. Les personnes chargées de prendre des décisions en matière de lutte contre les ravageurs doivent recevoir une formation sur l'identification des ravageurs et des espèces bénéfiques (par exemple, les ennemis naturels), l'identification des adventices et les méthodes de dépistage sur le terrain afin d'évaluer quels ravageurs sont présents et s'ils ont atteint un seuil de contrôle économique (la densité à laquelle ils commencent à causer des pertes économiquement importantes).

Alternatives à l'application de pesticides

Dans la mesure du possible, les alternatives suivantes aux pesticides doivent être envisagées :

- Effectuer une rotation des cultures pour réduire la présence de ravageurs et d'adventices dans l'écosystème du sol.
- Utiliser des variétés de cultures résistantes aux parasites.
- Utiliser un désherbage mécanique et/ou un désherbage thermique.
- Soutenir et utiliser des organismes bénéfiques, tels que des insectes, des oiseaux, des acariens et des agents microbiens, pour effectuer une lutte biologique contre les ravageurs.
- Protéger les ennemis naturels des ravageurs en leur fournissant un habitat favorable, comme des buissons pour les sites de nidification et autres végétations originelles pouvant abriter des prédateurs de ravageurs et en évitant l'utilisation de pesticides à large spectre.
- Utiliser des animaux pour faire paître les animaux et gérer la couverture végétale
- Utiliser des approches de lutte mécanique tels que l'arrachage manuel, les pièges, les barrières, la lumière et le son pour tuer, déplacer ou repousser les ravageurs.

Application de pesticides

Si l'application de pesticides est justifiée, il est recommandé aux utilisateurs de prendre les mesures suivantes :

- Former le personnel à l'application des pesticides et s'assurer que le personnel a reçu les certifications applicables ou une formation équivalente lorsque ces certifications ne sont pas requises.
- Examiner et suivre les instructions du fabricant concernant la dose ou le traitement maximal recommandé ainsi que les rapports publiés sur l'utilisation de la dose réduite d'application de pesticides sans perte d'effet et appliquer la dose minimale efficace.
- Éviter les applications de routine basées sur un calendrier et n'appliquer les pesticides que lorsque cela est nécessaire et utile, en fonction de critères tels que les observations sur le terrain et les données météorologiques (par exemple, température appropriée, vent faible, etc.).
- Éviter l'utilisation de pesticides très dangereux, en particulier par des utilisateurs non certifiés, non formés ou mal équipés. Ceci concerne :
 - Les pesticides qui relèvent des Classes 1a et 1b de la Classification des pesticides par risque recommandée par l'Organisation mondiale de la santé.
 - Les pesticides qui relèvent de la Classe II de la Classification des pesticides par risque recommandée par l'Organisation mondiale de la santé doivent être évités si le pays hôte du projet n'applique pas de restrictions sur la distribution et l'utilisation de ces produits chimiques, ou s'ils sont susceptibles d'être accessibles à des membres de personnel sans formation, équipement et installations appropriés pour manipuler, stocker, appliquer et éliminer ces produits correctement.
 - Éviter l'utilisation des pesticides énumérés dans les annexes A et B de la Convention de Stockholm, sauf dans les conditions mentionnées dans la convention et celles qui font l'objet d'interdictions ou de suppressions progressives au niveau international.
 - Les pesticides qui contiennent des ingrédients actifs dont l'utilisation est restreinte en vertu des conventions internationales applicables ou de leurs protocoles ou qui sont énumérés dans leurs annexes ou répondent aux critères de celles-ci, sauf si c'est dans un but acceptable tel que défini par ces conventions, leurs protocoles ou leurs annexes.
 - Les produits pesticides qui répondent aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité pour la reproduction tels que définis par les agences internationales compétentes.
- N'utiliser que des pesticides fabriqués sous licence, enregistrés et approuvés par l'autorité compétente et conformément au Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
- N'utiliser que des pesticides étiquetés conformément aux normes et standards internationaux.
- Choisir des technologies et des pratiques d'application conçues pour réduire la dérive ou le ruissellement involontaires en suivant strictement les indications d'un programme de lutte intégrée contre les ravageurs, et dans des conditions contrôlées.
- Entretien et calibrer le matériel d'application des pesticides conformément aux recommandations des fabricants.
- Utiliser du matériel d'application homologué dans le pays d'utilisation.
- Établir des zones ou des bandes tampons non traitées le long des sources d'eau, des rivières, des ruisseaux, des étangs,

- des lacs et des fossés pour aider à protéger les ressources en eau.
- Éviter l'utilisation de pesticides qui ont été liés à des menaces et à des problèmes environnementaux localisés.

Les pesticides doivent : a) avoir des effets nocifs négligeables sur la santé humaine ; b) avoir une efficacité démontrée contre les espèces cibles et c) avoir un effet minimal sur les espèces non cibles et l'environnement naturel.

Manipulation et stockage des pesticides

Toute contamination des sols, des eaux souterraines ou des ressources en eau de surface, due à des déversements accidentels lors du transfert, du mélange et du stockage des pesticides, doit être évitée en suivant les recommandations relatives au stockage et à la manipulation des matières dangereuses.

Celles-ci comprennent :

- Stocker les pesticides dans leur emballage d'origine, dans un endroit dédié, sec, frais, à l'abri du gel et bien aéré, qui peut être fermé à clé et correctement identifié par des panneaux, dont l'accès est limité aux personnes autorisées.
- Aucune alimentation humaine ou animale ne pourra être stockée dans ce lieu. Le local de stockage doit également être conçu avec des mesures de confinement des déversements et situé en tenant compte du potentiel de contamination des sols et des ressources en eau.
- Le mélange et le transfert des pesticides doivent être effectués par un personnel qualifié dans des zones ventilées et bien éclairées, à l'aide de récipients conçus et dédiés à cet effet.
- Les récipients ne doivent pas être utilisés à d'autres fins (par exemple, pour l'eau potable). Les récipients contaminés doivent être manipulés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés dans des sites spécialement conçus pour les déchets dangereux. Idéalement, l'élimination des récipients contaminés par des pesticides doit être effectuée conformément aux directives de la FAO et aux instructions du fabricant.
- Ne pas acheter ou stocker plus de pesticides que nécessaire et effectuer une rotation des stocks selon le principe du « premier entré, premier sorti » afin que les pesticides ne deviennent pas obsolètes. En outre, l'utilisation de pesticides périmés doit être évitée en toutes circonstances. Un plan de gestion comprenant des mesures pour le confinement, le stockage et la destruction finale de tous les stocks périmés doit être préparé conformément aux directives de la FAO et en accord avec les engagements pris par les pays dans le cadre des conventions de Stockholm, de Rotterdam et de Bâle.
- Recueillir l'eau de rinçage du nettoyage du matériel afin de la réutiliser (par exemple pour la dilution de pesticides identiques aux concentrations utilisées pour l'application) ; veiller à ce que les vêtements de protection portés pendant l'application des pesticides soient nettoyés ou éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement ; tenir des registres sur l'utilisation et l'efficacité des pesticides.

Plan de lutte contre les ravageurs (PLR)

Lorsque des problèmes importants de lutte contre les ravageurs sont identifiés, un plan de lutte contre les ravageurs (PLR) devra être préparé. Un PLR est également préparé lorsque les produits de lutte contre les ravageurs représentent une part importante du projet. Le PLR est un cadre complet qui permet de définir et de mettre en œuvre la lutte contre les ravageurs. Le plan doit identifier les éléments du programme devant inclure la sécurité sanitaire et environnementale, l'identification des ravageurs et la lutte contre les ravageurs, ainsi que le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination des pesticides. Le PLR doit être utilisé comme un outil pour réduire la dépendance aux pesticides, pour

renforcer la protection de l'environnement et pour maximiser l'utilisation des techniques de lutte intégrée contre les ravageurs. Le PLR doit s'appliquer à toutes les activités et à tous les individus travaillant sur le projet ou l'activité. Le PLR doit être cohérent avec la lutte intégrée contre les ravageurs et souligner que les efforts de lutte non chimique seront utilisés au maximum avant l'emploi des pesticides. Le modèle pour l'élaboration du PLR est donné à l'Annexe 10.

PROJET DE CONSULTATION - NE PAS DUPLIQUER